



Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin annécien

Enquête publique

du 3 mars au 4 avril 2025

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Commission d'enquête

Président

Philippe Nivelles

Membres titulaires

Hugues ASPORD

Isabelle FORTUIT

Dominique MISCIOSCIA

Ange SARTORI



SOMMAIRE

LE CADRE DU PROJET DE RÉVISION DU SCoT	
1.1 Objet de l'enquête publique	p.4
1.2 Éléments du contexte juridique et territorial du projet	p.4
1.3 Éléments du contexte géoéconomique du projet	p.5
1.4 Motivations et grandes lignes du projet	p.9
L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	
2.1 Désignation et fonctionnement de la commission d'enquête (CE)	p.10
2.2 Modalités d'organisation et déroulement de l'enquête	p.10
2.3 Composition du dossier mis à l'enquête	p.12
2.4 Clôture de l'enquête publique	p.13
L'ANALYSE SYNTHÉTIQUE DU PROJET	
3.1 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)	p.14
3.2 Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	p.15
3.3 Déclinaison du PAS dans le DOO vu par la commission	p.16
LES CONSULTATIONS RÉGLEMENTAIRES PRÉALABLES À L'ENQUÊTE	
4.1 Liste des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC)	p.36
4.2 Avis de la MRAe sur le projet, retenu par la CE	p.39
4.3 Bilan de la concertation préalable	p.40
L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	
5.1 Recueil des observations du public	p.45
5.2 Analyse des observations du public, PV de synthèse, mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage et appréciations de la CE	p.46
5.3 Sensibilisations et/ou questionnements de la CE, mémoire en réponse du MO et appréciations de la CE	p.75

ANNEXES

Annexe 1 :	Lettre de remise du procès-verbal de synthèse des observations du public
------------	--

NB. PV de synthèse et mémoire en réponse du MO sont directement intégrés au paragraphe 5.2 de ce rapport

TABLE DES SIGLES

Liste des acronymes utilisés dans ce rapport

AE	Autorité Environnementale
ALUR	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'origine Protégée
AuRA	Région Auvergne Rhône Alpes
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et des Paysages
BA	Bassin Annécien
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service
CASMB	Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CD74	Conseil Départemental de la Haute-Savoie
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE	Commission d'Enquête
DAACL	Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EBC	Espaces Boisés Classés
ENAF	Espaces Naturels Agricoles et Faunistiques
ENE	Loi « Grenelle II », ou loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement
ENR	Energies Renouvelables
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Mesures d'Evitement de Réduction et de Compensation
INAOQ	Institut National d'Appellation d'Origine et de la Qualité
GES	Gaz à Effet de Serre
ISDI	Installations de Stockage de Déchets Inertes
LLS	Logements Locatifs Sociaux
MO	Maître d'Ouvrage
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale

NOTRe	Loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PAS	Plan d'Aménagement Stratégique
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PDPIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PLH	Plan Local d'Habitat
PNRMB	Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
PPA	Personnes Publiques Associées
PPC	Personnes Publiques Consultées
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRi	Plan de Prévention des Risques inondations
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT BA	Schéma de Cohérence Territorial du Bassin annécien
SDA	Schéma Directeur d'Assainissement
SDAEP	Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires
SRC	Schéma Régional des Carrières
SRU	(Loi de)Solidarité et de Renouvellement Urbain
STEP	STation d'EPuration des eaux usées
TCSP	Transport Collectif en Site Propre
TVB	Trame Verte et Bleue
ZAE	Zone d'Activités Économiques
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZAN	Zéro Artificialisation Nette (objectif national à 2050)

1. LE CADRE DU PROJET DE REVISION DU SCoT

1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin annécien et est engagée par :

- Décision du Tribunal administratif de Grenoble en date du 24/01/2025 sous le n° E25000003/38 ;
- Arrêté n°01-2025 de M. le président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin annécien en date du 31/01/2025, prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT.

L'enquête publique ayant pour objet propre :

- D'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement et mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'environnement ;
- De permettre au Maître d'Ouvrage (MO) d'être informé des observations du public ainsi que de celles de la Commission d'Enquête (CE), afin d'amender éventuellement son projet avant approbation.

1.2 Eléments du contexte territorial et juridique du projet

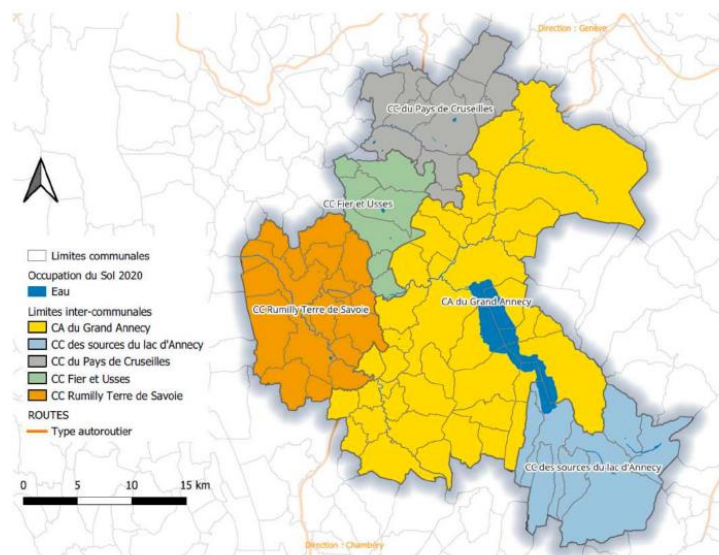
« Extraits du dossier mis à l'enquête »

Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin annécien (Ba), Haute-Savoie, est situé dans le sillon alpin et en seconde couronne de l'agglomération franco-valdo-genevoise, au-delà du Genevois.

Il est desservi par un réseau de transport diversifié (autoroute, voies ferrées TER et TGV, aéroport Annecy-Mont-Blanc, modes doux) et comprend un riche patrimoine naturel.

Il concerne 78 communes regroupées en cinq intercommunalités :

- La communauté d'agglomération (CA) du Grand Annecy (au centre, 34 communes),
- La communauté de communes (CC) du Pays de Cruseilles (au nord, 13 communes),
- La CC Fier et Usse (au nord-ouest, 7 communes),
- La CC des Sources du Lac d'Annecy (au sud-est, 7 communes),
- La CC Rumilly Terre de Savoie (à l'ouest, 17 communes).



Le territoire est, pour partie, concerné par les lois « littoral » et « montagne » et par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNRMB), partie sud, 29 communes, soit 27 % du territoire du SCoT BA.

Le SCoT actuellement en vigueur a été approuvé le 26 février 2014 (61 communes) et mis en révision le 15 décembre 2020.

Le 5 août 2022, la CC Rumilly Terre de Savoie a intégré le périmètre du SCoT BA.

Elle comprend 17 communes, compte 32 739 habitants sur une superficie de 170,8 km² (données Insee 2021, densité de 191,7 hab./km²), et est actuellement couverte par le SCoT de l'Albanais qui a été approuvé le 25 avril 2005.

Par conséquent, le périmètre du SCoT BA est élargi à celui du SCoT de l'Albanais et a vocation à s'y substituer.

1.3 Éléments du contexte géoéconomique du projet

« Extraits du dossier mis à l'enquête »

Le territoire du SCoT BA connaît un développement démographique et économique très soutenu dans un territoire attractif, en interaction avec les bassins de vie et d'emploi des métropoles genevoise et savoyarde.

Il compte 291 113 habitants sur une superficie de 1 021 km² (données Insee 2021) soit une densité moyenne de 285 habitants/km².

Il représente par rapport au département de la Haute-Savoie :

- 23 % de la superficie de son territoire,
- 35 % de sa population,
- 28 %, de son parc de logements,
- 41 % de ses emplois.

En outre, 40 % de la superficie de ce territoire est à vocation agricole (100% des communes sont concernées par 1 IGP ou 1 AOP) et 43 % recouvert de forêts.

La situation d'interface et la diversité géomorphologique du territoire offrent une diversité d'ensembles paysagers (on distingue près de 14 unités paysagères) qui s'organisent entre :

- Plateaux et collines des secteurs nord et ouest (Albanais, plateau des Bornes) : prairies, forêts de feuillus, parcelles agricoles, zones humides et reliefs collinéens ;
- Lac d'Annecy et ses berges : lac naturel et zones humides (roselières, aquatiques, herbiers, prairies humides ...) ;
- Préalpes calcaires du secteur sud-est : versants montagneux couverts de vastes ensembles forestiers, sources tufeuses, landes et prairies d'altitude, milieux rocheux.

► Quelques tendances :

- **La démographie :**

La croissance démographique reste forte sous l'effet du desserrement du Genevois.

Si l'augmentation de la population locale ralentit, le sentiment de « surchauffe » du territoire est partagé, sentiment qui, notamment, pourrait être lié à la pression exercée sur les équipements et la mobilité (congestion, pollution de l'air, etc...).

- La croissance démographique est portée par :
- Celle de la part des classes d'âges les plus élevées dans la population ;
- L'accueil de nouveaux habitants de type CSP+.

Constat qui vient confirmer le sentiment partagé d'un marché immobilier de moins en moins accessible (produit d'investissement, renchérissement des biens).

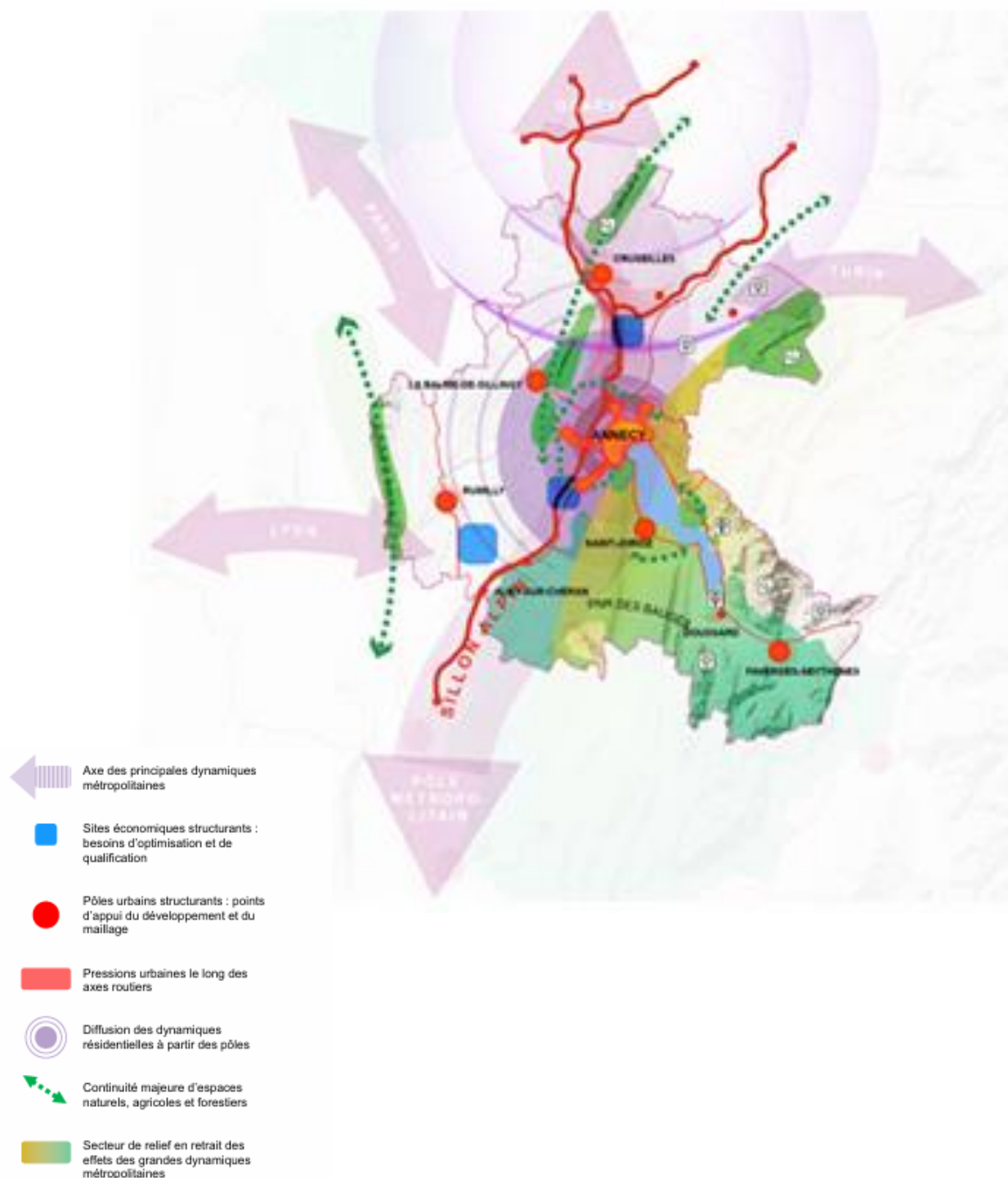
La croissance de l'emploi n'a pas été suffisante pour maintenir les grands équilibres, pour preuve, la rétractation de l'indice de concentration de l'emploi sur les 10 dernières années.

- **La population active :**
 - Une population résidente active, en emploi et de plus en plus nombreuse ;
 - Un bassin rythmé par la forte mobilité extérieure de ses actifs ;
 - Un chômage très faible ;
 - Une meilleure résistance locale aux fluctuations économiques ;
 - Une main d'œuvre locale diplômée, répondant globalement aux besoins du tissu économique local ;
 - Une offre de formation développée et axée sur les besoins du territoire ;
 - Un territoire au caractère transfrontalier essentiel et en renforcement.
- **L'activité économique :**
 - Le territoire se structure autour de 3 grandes polarités : Annecy, Rumilly/Alby, Faverges/Seythenex.
- **Le tissu économique local :**
 - Il se restructure en appui de filières d'excellence ;
 - Une dynamique entrepreneuriale dans le secteur tertiaire est constatée ;
 - Un territoire marqué par les industries pourvoyeuses d'emplois et spécifiques au territoire, des zones d'activités économiques existantes concentrées ;
 - Les besoins de développement existent car les créations d'emplois sont bien supérieures aux objectifs fixés par le SCoT de 2014. En effet, au lieu de 1000 emplois, ce sont 1330 emplois par an qui ont été créés entre 2014 et 2018 ;
 - Les disponibilités foncières planifiées par le SCoT sont de 144 ha.
- **L'activité touristique, s'appuie sur un patrimoine culturel et naturel remarquable :**
 - Une offre complète, entre lac et montagne, alliant l'ensemble des domaines touristiques, avec une forte fréquentation qui, à certaines périodes, affecte le bon fonctionnement du territoire, notamment les abords du lac d'Annecy ;
 - Un atout majeur : le lac d'Annecy, pratiqué autant par les populations locales résidentes, que celles en villégiature, avec une attractivité touristique croissante pour les sports outdoor et une concentration des fréquentations des sites ;
 - Circuits de randonnée concentrés dans le sud du Bassin annécien ;
 - Stations de ski de rayonnement de proximité mais au devenir incertain au regard du manque d'enneigement.
- **L'activité commerciale :**
 - L'offre présente sur le territoire du SCoT du Bassin annécien est de bonne qualité et les commerces de proximité sont bien représentés ;
 - L'implantation se caractérise par des centralités qui maillent le territoire et un nombre limité de zones de « grand commerces », dont les deux principales concentrent l'essentiel de l'offre et notamment les plus grandes enseignes nationales, permettant au territoire de rayonner ainsi au-delà des limites du département ;
 - Doit néanmoins anticiper l'évolution des pratiques de vente et de consommation, en diversifiant ses formats.
- **L'activité agricole :**
 - L'agriculture dispose de 36% de la surface totale du BA ;
 - Chacune des productions a besoin de nouveaux espaces pour maintenir son activité ou se développer ;

- Les exploitations, mises en péril par l'urbanisation ainsi que le dérèglement climatique, ne parviennent plus à assurer leurs besoins.
- **La mobilité :**
 - Une offre qui apparaît limitante pour le développement futur du territoire ;
 - Toutefois, au niveau départemental, des plans d'actions à différentes échelles sont en réflexion et doivent permettre aux habitants d'avoir un maillage amplifié du réseau de transport et une offre plus pertinente au travers d'une meilleure adéquation des horaires de transport. Il s'agit de favoriser la création de transports collectifs en site propre ainsi que le développement du covoiturage ;
 - Sur la totalité des 145 210 flux de déplacements domicile travail recensés par l'Insee en 2017 en lien avec le territoire du Bassin annécien : 65% des actifs résident et travaillent à l'intérieur du SCoT, avec 32% de « flux intra-communaux » et 21% « flux sortants » ;
 - Annecy centralise de nombreux flux domicile-travail notamment concentrés sur l'axe principal de transport du territoire du SCoT allant vers Genève ;
 - Un territoire particulièrement bien maillé en infrastructures routières mais dont l'engorgement est important. Ce phénomène de saturation est d'autant plus vrai en heures de pointe du matin et du soir, et concentré sur les axes de desserte d'Annecy ;
 - Un maillage du réseau cyclable diversement réparti sur le territoire : déjà significatif sur celui du Grand Annecy, peu développé voire inexistant sur les autres communautés de communes.
- **Le niveau d'équipement :**
 - Un territoire bien équipé et accessible qui dispose d'un bon niveau d'équipement, meilleur qu'à l'échelle départementale, et ce dans toutes les gammes ;
 - Une offre accessible en commerces et services aux particuliers inégalement répartie sur le territoire du SCoT BA. En effet, on observe un triangle de concentration très net à Annecy et dans son agglomération.
- **L'urbanisation et l'artificialisation des sols :**
 - Sur les 10 dernières années, l'artificialisation des espaces a concerné 48ha/an. Cette tendance s'est principalement opérée sur les communes de la moitié nord-ouest du territoire ;
 - D'un point de vue qualitatif, l'évolution des différentes formes urbaines interpelle la qualité des paysages et des perceptions :
 - Urbanisation des bas de pentes et des piémonts, engendrant une exposition importante des espaces bâtis,
 - Urbanisation linéaire en fond de vallée, engendrant une perte de lisibilité du rapport à l'eau,
 - Urbanisation linéaire le long des rives du lacs, engendrant une perte de lisibilité des vues vers le Lac.
- **La ressource en eau :**
 - Elle est fortement sollicitée, notamment parce que le territoire connaît une forte dynamique résidentielle et économique qui soutient les besoins et la demande ;
 - Est partagée l'idée que les capacités du milieu tendent à être atteintes voire dépassées, et que les capacités des stations d'épurations des eaux usées (STEP) ne peuvent être accrues ;
 - Ces capacités doivent être appréhendées comme des limites maximales de régulation de la capacité d'accueil du territoire.

- Les évolutions climatiques :
- Elles tendront à accroître la vulnérabilité du territoire aux risques naturels ;
- Dans un scénario pessimiste, le territoire connaîtra 3 vagues de chaleur supplémentaires par an, des périodes de sécheresses accrues, 21 journées chaudes, moins de gel et une répartition des précipitations différentes qui peuvent baisser.

Synthèse du système territorial du bassin annécien



1.4 Motivations et grandes lignes du projet

« Extraits du dossier mis à l'enquête »

Le projet de révision du SCoT BA s'inscrit dans le contexte du sillon alpin, en tenant compte de sa proximité avec le Genevois. Il vise à gérer l'attractivité résidentielle, économique et touristique de son territoire.

Il cherche à promouvoir :

- D'une part, une identité de territoire centrée sur la nature avec, notamment, une préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et un urbanisme favorable à la santé,
- D'autre part, un territoire de la proximité, avec une affirmation du cœur d'agglomération d'Annecy et des pôles d'appui et des pôles relais assurant une connexion à 360° entre le Bassin annécien et ses territoires voisins, tels que le massif des Aravis, les métropoles de Genève et Lyon, les pôles de Chambéry/Aix-les-Bains, Albertville et Valserhône,
- Enfin, un territoire d'équilibre, entre développement et capacité des ressources (eau potable, assainissement, qualité de l'air), entre habitat et emploi (limitation des déplacements domicile-travail), entre habitat et équipement, avec une recherche d'efficacité et de frugalité des prélèvements de foncier et une gestion différenciée des espaces selon l'état des pressions sur les ressources.

Le SCoT comprend un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comportant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et le rapport environnemental.

Le PAS comporte 23 objectifs (non numérotés) regroupés en trois axes :

- **AXE 1 :**
Remplacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin ;
- **AXE 2 :**
Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin ;
- **AXE 3 :**
Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeurs pour le bassin.

Quelques chiffres clés du projet de SCoT

- Taux de croissance démographique prévu : 1,06 %/an sur 20 ans, soit 66000 habitants supplémentaires,
- Un besoin en logements de 39869 dont 82 % en enveloppe urbaine et 18 % en extension urbaine.
- La production de logements s'inscrit en prévision à 60 % pour la période 2025-2035 et 40 % pour la période 2035-2045.
- 80 % des logements nouveaux sont programmés en cœur d'agglomération ou dans les pôles, et 68 % sur Grand Annecy
- Prévision de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) : 186 ha pour l'habitat, 108 ha pour les équipements publics et 144 ha pour le foncier économique.

2. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation et fonctionnement de la commission d'enquête (CE)

Au regard de l'étendue du territoire du Bassin annécien et de l'importance du dossier soumis à l'enquête publique, par décision E25000003/38 en date du 24/01/2025, le Tribunal Administratif de Grenoble a nommé une commission de 5 membres pour mener à bien cette dernière.

Elle a été composée de :

- Philippe NIVELLE, président
- Hugues ASPORD membre,
- Isabelle FORTUIT, membre
- Dominique MISCIOSCIA, membre
- Ange SARTORI, membre

Cette commission s'est régulièrement réunie au siège du Syndicat Mixte du SCoT, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, pendant son déroulement et après sa clôture afin de :

- Préparer l'organisation du déroulement de l'enquête,
- Faire régulièrement le point sur les permanences organisées et les observations recueillies et ce, tous supports de communication confondus,
- Débattre des analyses relatives au projet de révision du SCoT, aux observations du public ainsi qu'aux avis des PPA, des PPC et des communes concernées,
- Préparer le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête,
- Préparer le rapport et les conclusions motivées de l'enquête.

2.2. Modalités d'organisation et déroulement de l'enquête publique

La commission a constaté que l'organisation et le déroulement de l'enquête ont été conformes à l'arrêté n°01-2025 de M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin annécien prescrivant l'enquête publique relative à la révision du SCoT comportant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) mentionné à l'article L752-1 du Code du commerce, à savoir :

- Une durée d'enquête de 33 jours consécutifs du 03 mars 2025 à 9h au 04 avril 2025 à 12h ;
- Les pièces du dossier mis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, ont été déposés dans les lieux de permanence aux jours et heures habituels d'ouverture à :
 - Au SM du SCoT du BA, 18 Chemin des Cloches à Annecy-le-Vieux,
 - La CA du Grand Annecy, 46 Avenue des Iles à Annecy,
 - La CC du Pays de Cruseilles, 268 Route du Suet à Cruseilles,
 - La CC Fier et Usse, 61 Route du Stade à Sillingy,
 - La CC des Sources du Lac d'Annecy, 32 Route d'Albertville à Faverges,
 - La CC Rumilly Terre de Savoie, 3 Place de la Manufacture à Rumilly ;
- La possibilité pour le public de consigner ses observations 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique :
 - A l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5998>,

- Via l'adresse électronique suivante :

enquete-publique-5998@registre-dematerialise.fr.

- Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie :

L'Essor Savoyard	Le Dauphiné Libéré
• Jeudi 20 février 2025	• Mercredi 19 février 2025
• Jeudi 6 mars 2025	• Mercredi 5 mars 2025

- Ce même avis a également été affiché aux sièges du SM, des CC concernées, dans les mairies, et également publié sur le site internet du SM du SCoT ;



- Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête a ou ont reçu le public afin de recueillir ses observations lors des permanences programmées aux dates et lieux suivants :

Lieux	Adresse	Dates des permanences	Horaires des permanences
Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien	18 chemin des Cloches, 74940 Annecy	Samedi 22 mars Vendredi 28 mars	9h à 12h 17h à 20h
Agglomération du Grand Annecy	46 Ave des îles, 74000 Annecy	Mercredi 5 mars Jeudi 20 mars Mardi 1 ^{er} avril	14h à 17h 9h à 12h 9h à 12h
Communauté de Communes Fier et Usse	61 Rte du Stade, 74330 Sillingy	Vendredi 7 mars Mercredi 19 mars Lundi 31 mars	13h30 à 16h 9h00 à 12h 14h à 17h
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	32 Rte d'Albertville, 74210 Faverges	Lundi 3 mars Vendredi 14 mars Mercredi 2 avril	9h à 12h 9h à 12h 9h à 12h
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	268 Rte du Suet, 74350 Cruseilles	Mardi 4 mars Lundi 17 mars Jeudi 27 mars	14h à 17h 9h à 12h 14h à 17h
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	3 Pl. de la Manufacture, 74150 Rumilly	Jeudi 6 mars Jeudi 13 mars Mardi 25 mars	9h à 12h 14h à 17h 9h à 12h

La commission

Le déroulement de l'enquête n'a souffert d'aucun incident.

Les lieux d'accueil du public dans le cadre des permanences ont fait l'objet d'une bonne organisation de la part des services.

A souligner, les qualités de l'accueil et l'accessibilité du public.

Les échanges lors des permanences ont été courtois et de bonne tenue.

2.3. Composition du dossier mis à l'enquête publique

Le dossier « SCoT du Bassin annécien », mis à la disposition du public lors de la consultation, était constitué des documents suivants :

Pièce 0	Notice explicative du dossier de SCoT arrêté	3 p.
Pièce 1	Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)	41p.
Pièce 2	2.1 Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) 2.2 Annexes cartographiques	109 p. 10 p.
Pièce 3	Annexe 1 - 3.1 - Diagnostic & état initial de l'environnement partie 1 Annexe 1 - 3.2 - Diagnostic & état initial de l'environnement partie 2 Annexe 1 - 3.3 - Diagnostic & état initial de l'environnement partie 3 Annexe 1 - 3.4 - Diagnostic & état initial de l'environnement partie 4	168 p. 28 p. 43 p. 116 p.
Pièce 4	Annexe 2 - Évaluation environnementale	136 p.
Pièce 5	Annexe 3 - Justifications des choix	62 p.
Pièce 6	Annexe 4 – Analyse de la consommation d'espaces et justification des objectifs dans le DOO	24 p.
Pièce 7	Annexe 5 - Programme d'actions du SCoT	12 p.
Pièce 8	Bilan de la concertation	31 p.
Pièce 9	Documents administratifs (délibération – arrêt du SCoT)	22 p.
Pièce 10	10.1 - MRAe - Avis délibéré 2024-ARA-AUPP-1501 du 17/01/2025 10.2 - Mémoire en réponse	33 p. 14 p.
Pièce 11	Avis des personnes Publiques Associées (PPA)	146 p.
Pièce 12	Avis simples des communes	112 p.
Pièce 13	Note d'information à Destination du public relative aux avis des personnes publiques Associées et consultées recueillis	29 p.

Pièce 1 – Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

C'est le document politique et stratégique du SCoT. Il est le document central qui est ensuite décliné en orientations et objectifs dans les autres pièces du SCoT.

Ce projet exprime le parti pris d'aménagement à l'horizon de 20 ans, le fil conducteur du projet qui relie de manière transverse l'ensemble des orientations stratégiques portées pour le territoire.

Pièce 2 – Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

C'est le document qui détermine les conditions d'application du PAS. Il décline les objectifs définis dans le PAS et édicte les prescriptions à appliquer concourant à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement et de développement portée sur un territoire.

C'est le document qui s'applique aux documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire de niveau inférieur.

Pièce 3 – Annexe 1 : Diagnostic & état initial de l'environnement

Le diagnostic donne une lecture précise et actualisée de l'état du territoire à travers des analyses thématiques.

L'état initial de l'environnement est le diagnostic de l'état environnemental du territoire.

Pièce 4 – Annexe 2 : Evaluation environnementale

Il est composé de 2 parties :

- L'évaluation environnementale du SCoT,
- L'évaluation environnementale stratégique du volet AEC.

Pièce 5 – Annexe 3 : Justifications des choix

Explique les choix retenus par les auteurs du SCoT pour établir le PAS et le DOO.

Ce document comprend également les indicateurs de suivi, qui permettent de tirer régulièrement le bilan de la mise en œuvre du SCoT.

Pièce 6 – Annexe 4 : Analyse de la consommation d'espaces et justification des objectifs dans le DOO

Présente l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO

Pièce 7 – Annexe 5 : Programme d'actions du SCoT

Outil qui vise à accompagner la mise en œuvre du schéma pour :

- Préciser les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs du SCoT.
- Identifier les actions prévues relatives aux objectifs nationaux de l'Etat et aux objectifs régionaux, ou les mesures prévues dans les conventions ou contrats qui les concernent, quand ils existent, dès lors que ceux-ci concourent à la mise en œuvre du SCoT.

Pièce 8 – Bilan de la concertation

C'est le document qui présente l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour garantir la concertation avec le public, au regard de modalités de concertation définies par le Conseil syndical du SCoT.

2.4. Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos par le président de la commission d'enquête, conformément à l'Art. 6 de l'arrêté de M. le président du SCoT.

Puis, conformément à l'Art. R.123-18 du Code de l'Environnement, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis au maître d'ouvrage le mercredi 15 avril 2025, ce dernier disposant de 15 jours pour produire ses réponses et/ou observations éventuelles.

Le maître d'ouvrage a fait parvenir sa réponse par courriel le 29 avril 2025.

La commission estime, sous les réserves habituelles, que l'ensemble des règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête publique et visées dans l'arrêté de M. le président du SCoT, a été respecté.

3. L'ANALYSE SYNTHETIQUE DU PROJET

3.1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

L'ambition portée par le PAS est d'affirmer et de préserver la capacité du territoire du Bassin annécien à offrir un cadre de vie caractérisé par des liens intenses avec la nature : les paysages, les espaces naturels et agricoles, la pratique d'activités de plein air, le sentiment de santé et de bien-être...

Il s'agit, pour le territoire, en s'inscrivant dans le sillon alpin et en assumant sa proximité avec le Genevois, de gérer une forte attractivité résidentielle, économique et touristique.

Aussi, le Projet décliné dans le cadre du SCoT vise à :

- Promouvoir une identité de territoire « de Nature » en assurant une évolution apaisée et progressive du territoire et priorisée sur ses pôles.
- Affirmer une ambition de développement respectueuse des capacités du territoire pour lui permettre de répondre durablement aux besoins actuels et futurs des habitants et des entreprises : mobilité, emplois, production alimentaire, diversité résidentielle, services et équipements.
- Hiérarchiser l'organisation du territoire en lien avec les équipements existants, les équipements projetés et les fonctions urbaines.
- Adopter une gestion différenciée des espaces du territoire du SCoT en tenant compte de leurs spécificités, de leurs capacités ainsi que des pressions et besoins d'équilibres socio-économiques locaux.
- Ancrer le territoire à 360°, en s'appuyant sur la fonction de pivot et de point d'appui du cœur d'agglomération annécien.

Cette ambition porte les valeurs et la vision du territoire à 20 ans. Son atteinte s'appuie sur une stratégie en trois axes :

- Remplacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin
- Organiser le territoire à partir d'espaces agro naturels garants de la qualité du cadre de vie du Bassin annécien
- Engager un modèle de développement acceptable et pérenne qui respecte et valorise les atouts intrinsèques du Bassin

La commission

Elle prend acte de la bonne appréciation globale du PAS par l'ensemble des PP associées et consultées, certaines le considérant « séduisant, ambitieux, contextualisé et moderne tout en restant raisonnable et en étant complet avec des cartographies de synthèse cohérentes pour ce nouveau périmètre (référence à l'intégration du SCoT de l'Albanais) ».

Il est noté également que la révision du SCoT du BA s'est bien conformée aux dispositions de l'ordonnance de modernisation de juin 2020 en se dotant d'un PAS qui se substitue au Projet d'Aménagement et de Développement Durable antérieur.

3.2. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO est le document de mise en œuvre PAS.

Le DOO intègre l'ensemble des dispositions supérieures avec lesquelles le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être compatible.

Dès lors, les documents de rang inférieur, en étant compatibles avec le SCoT, assurent leur compatibilité avec l'ensemble des documents de rang supérieur.

Le DOO est le document de référence pour la mise en œuvre des effets juridiques du SCoT.

Si le Projet d'Aménagement Stratégique (pièce 1) permet d'explicitier les objectifs et orientations du DOO (pièce 2), les documents d'urbanisme locaux et autres autorisations administratives soumises doivent être compatibles avec ce dernier.

En outre, le DOO doit être considéré dans son ensemble et non pas apprécié par rapport à chaque objectif ou orientation pris séparément.

Le DOO détermine, dans le respect des orientations définies par le PAS, des objectifs avec lesquels les documents d'urbanisme de rang inférieur devront être compatibles.

Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent.

Il repose sur la complémentarité entre :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Afin d'en faciliter la compréhension et l'appropriation, le DOO a été structuré en 14 chapitres thématiques suivant l'organisation proposée aux articles L.141-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette organisation mobilise donc les outils proposés par le code et s'articule à l'ambition de développement choisie par les élus du territoire du Bassin annécien.

La commission

Ce document, dont les orientations et les objectifs doivent inspirer les projets et les dispositions réglementaires des documents d'urbanisme inférieurs (PLUi, PLU...) en termes de compatibilité, est apparu « lourd » et complexe à appréhender globalement et transversalement par la commission.

Cette dernière retient que le DOO est le document de référence pour la mise en œuvre des effets juridiques du SCoT concernant la compatibilité des documents inférieurs avec ce dernier.

3.3. Déclinaison du PAS dans le DOO vu par la commission

La commission

Elle a fait le choix d'aborder l'analyse du projet soumis à l'enquête publique principalement au travers de l'examen de la déclinaison du PAS dans le DOO, considérant que cet exercice pouvait constituer un test de compréhension par le grand public (la commission en faisant partie) de l'articulation entre ces deux pièces essentielles du dossier.

Ainsi le rapprochement effectué, **et retenu par la commission**, entre les « axes » du PAS et « les orientations et les objectifs » du DOO n'est que le reflet, par cette dernière, de sa lecture transversale et de sa compréhension du projet.

L'ambition du PAS porte les valeurs et la vision du territoire à 20 ans. Son atteinte s'appuie sur une stratégie en trois axes se déclinant en 23 objectifs dans le DOO.

3.3.1. AXE 1 du PAS : Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin

Pour ce faire, le projet envisage de :

- Conserver les grands espaces de nature contributeurs à la qualité paysagère et biologique du Bassin ;
- Préserver les espaces agricoles et naturels par une utilisation optimisée des espaces artificialisés tout en veillant à accroître la place de la nature en ville ;
- Assurer les conditions de bien-être et de santé pour les habitants par un accès à la nature pour tous.

a. Valoriser la diversité des identités géographiques locales, porteuse de l'exceptionnalité du Bassin

- Protéger les motifs paysagers : écrans emblématiques du Bassin
 - Le massif montagneux alpin structure les paysages de l'est du Bassin annécien et constitue le panorama de fond, véritable écran paysager et écologique de l'ensemble du territoire.
 - Les paysages des Ussets et des Bornes des parties nord et nord-ouest du territoire marquent la transition vers le Genevois avec des versants boisés sur leur hauteur, une alternance de prairies, de vergers, de cultures et de villages situés aux confluences de vallées ou en pieds de coteaux.
 - L'Albanais, avec ses reliefs collinaires et ses villages en hauteur ceints de vergers et de prairies.
- Pérenniser la qualité des espaces bâtis contributifs de l'excellence paysagère du Bassin
 - La valorisation des séquences et des motifs urbains présentant une valeur patrimoniale.
 - Le maintien des vues caractéristiques permettant la perception des panoramas d'ensemble qu'offre le Bassin.
 - Le traitement des lisières urbaines assurant les transitions paysagères qualitatives avec les espaces naturels ou agricoles.
 - L'insertion des silhouettes urbaines (des villes, bourgs et villages) dans les grands paysages.
 - La lisibilité des caractéristiques de l'architecture villageoise et rurale notamment à travers une densification mesurée du bâti.

b. Consolider des trames de nature garantes de la qualité paysagère et des équilibres biologiques

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux réservoirs du Bassin

A l'échelle des ensembles cohérents de milieux il est visé :

- Dans les milieux montagnards de forêts et de prairies, la protection de la diversité des peuplements forestiers et le maintien des habitats de milieux ouverts et des alpages.
- Dans les espaces de plateaux (Albanais, Usses, etc.), la maîtrise de l'urbanisation diffuse et des risques de conurbations linéaires afin de limiter les pressions sur les corridors écologiques encore présents et d'améliorer les franchissements d'infrastructures.
- Dans les vallées, la préservation de la qualité et de l'intégrité des composantes de la trame bleue (zones humides, lacs, mares et cours d'eau).
- Maintenir voire restaurer les continuités écologiques structurantes amont / aval
- Préserver, voire restaurer, la continuité de portée régionale entre les différents milieux :
 - La connexion entre le Semnoz et le massif de la Tournette (entre Bauges et Aravis) en assurant les transversalités de part et d'autre de la vallée des sources du lac et en maîtrisant l'étalement urbain le long de l'axe de la RD 1508.
 - La continuité constituée par le Semnoz, la Montagne d'Âge, la Mandallaz et le Salève.
 - L'entité de la Montagne du Gros Foug qui assure la connexion de monts boisés, à l'est de la vallée du Haut-Rhône.
 - Les vallées du Fier, des Usses, et du Chéran.
 - Faire rentrer les espaces de nature dans la ville, créer des continuités entre trame verte magistrale et les trames vertes urbaines

Cet objectif implique :

- L'aménagement de continuités d'espaces naturels depuis les cœurs d'agglomération et des villes vers les espaces naturels et agricoles périurbains.
- L'organisation à toutes les échelles de maillages d'îlots de fraîcheur urbains en recherchant la connexion aux espaces naturels et agricoles périurbains avoisinants.
- L'emploi d'essences végétales adaptées aux effets du changement climatique et minimisant les risques allergènes dans les aménagements urbains.
- Dans les vallées du Chéran et du Fier, le développement d'espaces d'agriculture de proximité constitue un levier pour la renaturation et la reconstitution de trames vertes urbaines.

c. Préserver les espaces naturels et agricoles par l'optimisation des espaces déjà artificialisés

- Limiter l'urbanisation en extension aux seuls besoins inévitables et réduire l'artificialisation des sols

Cette diminution progressive est envisagée en deux périodes (2025-2035 et 2035-2045) au cours desquelles l'artificialisation sera décroissante, dans le respect des objectifs de la loi Climat et Résilience :

- L'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 sera divisée au moins par deux par rapport à la période 2011-2021.

- L'artificialisation entre 2031 et 2041 sera, elle aussi, divisée au moins par deux par rapport à la période 2021-2031.

Cette tendance se poursuivra entre 2041 et 2045.

La séquence ERC constitue l'entrée privilégiée des choix pour l'aménagement urbain et se traduit par :

- La priorisation de la reconversion des espaces urbains existants et de leur densification.
- L'optimisation et la densification des éventuelles surfaces nouvellement urbanisées.
- L'urbanisation d'espaces naturels ou agricoles tiendra compte des caractéristiques (écologique, pédologique et hydromorphique) des sols.
- La compensation (désimperméabilisation et renaturation des sols) pour parvenir à l'équilibre et l'atteinte nette des objectifs suscités.
- La qualité des paysages et des sites en milieux agricoles doit être préservée autant que possible du mitage.
- Intensifier les fonctions des espaces urbanisés existants tout en garantissant leur vivabilité et leur attractivité

Aussi, pour garantir leur vivabilité et leur attractivité, la densification et l'intensification des espaces :

- Sont priorisées et soutenues dans les pôles urbains, alors que les hameaux en sont préservés.
- Intègrent l'objectif de maîtrise de l'artificialisation voire de désartificialisation des sols afin d'assurer la pérennité des fonctions écosystémiques, hydrologiques et climatiques des sols.
- Au-delà de la densification urbaine, l'intensification des espaces urbains à travers la diversification des fonctions urbaines est visée, en cohérence avec l'objectif de proximité urbaine et de protection des espaces non urbanisés.
- Cette intensification concernera particulièrement les espaces commerciaux et les espaces d'activités économiques tertiaires, identifiés comme étant prioritaires.

► Traductions de l'AXE 1 dans le DOO retenues par la commission

Les appréciations de la commission apparaissent en *italique bleu* dans le texte ci-après

PARTIE 1 : Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques

OBJ. 2 / Préservation et développement de l'agriculture

2.1. Pérenniser les espaces agricoles

La pérennité de ces derniers participe pleinement au maintien et à la valorisation des caractéristiques du grand paysage du territoire du Bassin annécien.

2.2. Protéger les espaces agricoles spécifiques

La protection de ces derniers est essentielle pour la dynamique de l'économie agricole, elle-même ayant des effets sur la qualité et les caractéristiques des espaces agricoles.

2.3. Encadrer le développement du photovoltaïque et de la méthanisation

L'importance de ces installations comme alternative aux recours aux énergies fossiles aura à l'évidence un impact sur l'environnement et le grand paysage du territoire du Bassin annécien : leur encadrement est logique.

OBJ. 3 / Localisation préférentielle des commerces

3.1. Soutenir les centralités du territoire

Outre l'importance qu'elles ont pour la qualité de vie des habitants du Bassin annécien, elles participent de la structuration spatiale et durable du territoire au service de ses habitants.

3.2. Maîtriser le développement des zones de périphérie

Si leur existence est utile au maintien de certaines activités sur le territoire du SCoT, leur attractivité a un impact fort sur son fonctionnement et donc son cadre de vie.

3.3. Limiter l'implantation du diffus

Si leur implantation est souvent utile à une vie de proximité sur les territoires périurbains et ruraux, leur diffusion au gré des opportunités engendre souvent des dysfonctionnements et des impacts sur le cadre de vie.

PARTIE 2 : Offres de logements, de mobilités, d'équipements, de service et densification

OBJ.5 / Offre de nouveaux logements et politique d'amélioration du parcours résidentiel

5.1. Produire une offre de nouveaux logements qui renforce l'armature urbaine du SCoT

5.2. Compléter l'offre de logements pour un parcours résidentiel complet à l'échelle du Bassin annécien

Une production de nouveaux logements, qui complète l'offre pour un parcours résidentiel complet à l'échelle du Bassin annécien, accroît la capacité d'accueil du parc aidé pour faciliter l'accès au logement de toutes les populations...

... renforce l'attractivité de l'armature urbaine, et constitue un objectif transversal de cet axe du PAS.

OBJ.8 / Objectifs en matière de densification

8.1. Densifier les centralités des pôles du territoire

Rapprocher les habitants de leurs équipements et services participe du renforcement d'une vie de proximité, du bon fonctionnement du territoire et limite la consommation de l'espace.

8.3. Mobiliser les capacités de l'enveloppe urbaine existante

Cet objectif, ô combien louable pour limiter la consommation de l'espace au profit de la pérennité de la nature et de l'agriculture sur le territoire, nécessitera une mobilisation forte des collectivités et des pouvoirs publics mais aussi sa compréhension et son acceptation par les populations.

L'optimisation de l'usage de l'espace ne peut être une logique acceptée que sous réserve de la qualité urbaine et environnementale de cette intensification.

8.4. Poursuivre le développement en extension, intense et raisonné

Cet objectif vient en accompagnement des objectifs 8.1 et 8.3. et impose une optimisation de l'usage de l'espace en termes de densité pour les logements, en termes d'emprise pour les équipements et les activités.

PARTIE 3 : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs de chiffrés de consommation ENAF

OBJ. 9 / Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

9.1. Prioriser les enveloppes urbaines existantes pour la réalisation des aménagements nécessaires au projet du Bassin annécien

Cet objectif est à rapprocher de l'objectif 8.3.

9.2. Limiter les capacités d'extension urbaines au profit d'un usage raisonné de l'espace

Cet objectif est complémentaire l'objectif 8.4.

9.3. Engager durablement le territoire dans la sobriété foncière

Cet objectif est transversal pour cet axe du PAS.

OBJ. 10 / Orientations de préservation des paysages

10.1. Préserver et améliorer les paysages emblématiques du Bassin annécien

Les préconisations relatives à l'application des dispositions des lois Littoral et Montagne sur le territoire du SCoT du Ba traduisent la grande sensibilité et diversité environnementale et paysagère de ce dernier.

Elles sont ici exposées clairement et de manière détaillée facilitant leur transcription dans les documents d'urbanisme inférieurs.

10.2. Protéger les motifs paysagers spécifiques à chaque entité du territoire du SCoT

Cet objectif vise à prendre en compte la diversité des caractéristiques environnementales et paysagères de chaque entité du territoire dans l'objectif d'affirmer leur identité propre, et donc devant faire l'objet de déclinaisons réglementaires différenciées dans les documents d'urbanismes inférieurs.

10.3. Optimiser et réorganiser les espaces pour une préservation de la qualité des espaces et des paysages

A titre d'exemples :

- *La perception du territoire du SCoT depuis les grands axes de déplacement est la plus fréquente. A ce titre, la qualité des espaces et des paysages perçus constitue un enjeu majeur dans la découverte du territoire. Force est de constater que certaines entrées de ville mériteraient requalification.*
- *L'étalement urbain, le « mitage » ou encore les vitrines et publicités des activités en bord de voies perturbent la lisibilité des paysages.*

OBJ. 11 / Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles

11.1. Gérer durablement des matériaux de carrières

A ce titre, assurer l'intégration paysagère et préserver la trame verte et bleue dans la gestion des carrières participe de la mise en œuvre de l'axe 1.

11.3 Préserver la ressource en eau et les milieux humides

Cet objectif participe de la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et des cours d'eau.

11.4. Protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique

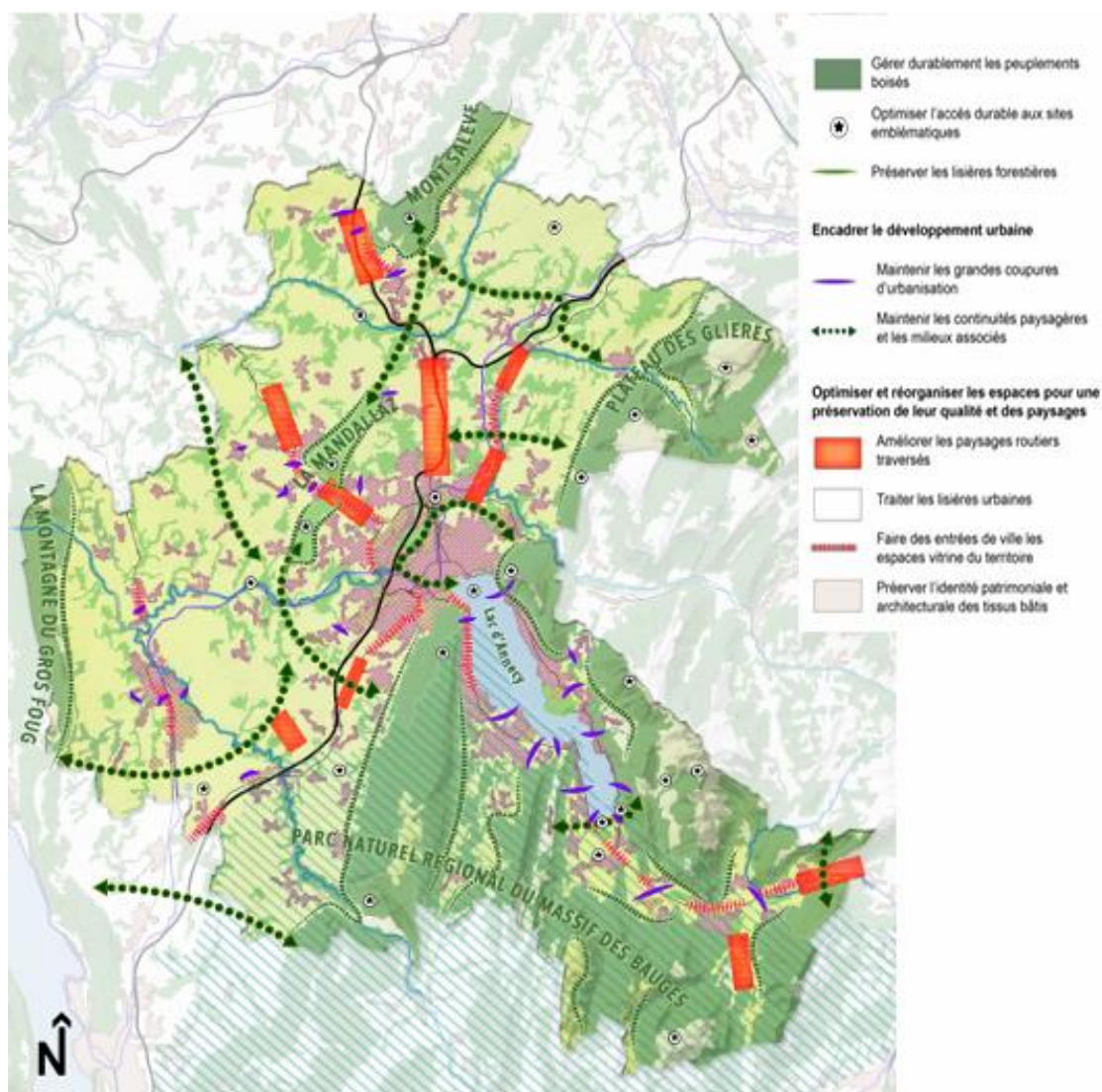
Cet objectif aurait pu être regroupé avec le 11.5 ci-après.

11.5. Préserver les espaces naturels d'intérêt écologique constitutifs des continuités écologiques

La préservation et le renforcement des trames écologiques et des corridors existants, ainsi que la restauration des continuités écologiques altérées contribuent à la bonne fonctionnalité des milieux naturels et donc à leur qualité et leur richesse.

11.6. Organiser la gestion environnementale des espaces urbains

Cet objectif porte un enjeu majeur pour les temps à venir au regard de la pollution croissante et des effets attendus du dérèglement climatique.



3.3.2. AXE 2 : Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin

Cette vision du territoire nécessite de :

- S'appuyer sur les spécificités socioéconomiques et naturelles de chaque espace du territoire et de les conforter comme leviers de résilience et de durabilité
- Renforcer les coopérations entre les espaces de territoire, tant au sein du Bassin annécien qu'avec les territoires limitrophes.

d. Conforter des espaces de vie de proximité pour limiter les mobilités

- Renforcer l'attractivité des espaces de vie de proximité

Il est envisagé qu'au sein de chaque espace de vie de proximité du Bassin se renforce de manière territorialisée l'ensemble des fonctions territoriales et urbaines ainsi qu'une plus grande mixité sociale et générationnelle :

- Espace de vie « Cœur de territoire annécien »
- Espace de vie « Terre de Savoie »
- Espace de vie « Sources du Lac »
- Espace de vie « Fier et Usses »
- Espace de vie « Pays de Cruseilles »
- Espace de vie « Fillière »
- Conforter les pôles et les centralités urbaines comme lieux de vie et d'accès aux services et équipements

La montée en gamme de l'offre territoriale à l'échelle des espaces de vie de proximité s'appuie sur un réseau de pôles urbains interconnectés.

Par ce choix, il est recherché à préserver les espaces et les paysages naturels et agricoles, à limiter les dépendances à l'agglomération annécienne ainsi que les déplacements contraints, et à respecter la capacité des ressources propres à chaque espace.

- Tendre vers une offre de mobilités transversales de pôles à pôles

L'organisation radiale des réseaux routiers et de transport collectif contribue à l'allongement des déplacements entre les pôles du territoire et à l'engorgement du cœur urbain annécien par des flux de transit.

Aussi, pour répondre à ces besoins de déplacements transversaux, l'offre de mobilité se structure progressivement en réseau « toile d'araignée », adapté au relief, par des liaisons tangentiels nouvelles et capacitaires.

- Cette vision des mobilités à l'échelle du Bassin s'appuie sur :
- Un réseau maillé entre les pôles du territoire et un anneau de redistribution autour d'Annecy évitant le cœur urbain et à l'intérieur de cet anneau, les mobilités sont pacifiées ;
- Des liaisons tangentiels nouvelles, performantes et capacitaires, véritables alternatives de desserte de pôle à pôle, en évitant le cœur d'agglomération.

Ce système a pour objectif de limiter l'autosolisme pour les déplacements quotidiens par une offre collective ou douce efficace.

e. Consolider l'équilibre du bassin en assurant des fonctions diversifiées

- Tendre vers un équilibre habitat / emploi à l'échelle de chaque espace

D'un point de vue spatial, il est poursuivi les objectifs suivants :

- Accroître les capacités de développement des activités économiques sur le pôle aggloméré (cœur de territoire - agglomération annécienne) : densification et restructuration des espaces existants et aménagement d'un nouvel espace à l'échelle du Grand Annecy ;
 - Conforter des pôles relais d'interactions (interrelation - relations réciproques) avec les pôles des territoires limitrophes : Faverges-Seythenex et Rumilly contribuent respectivement à l'animation des corridors Annecy - Albertville et Annecy - Aix-les-Bains et assurent une offre d'emploi locale à l'échelle de leur espace de vie de proximité.
 - Développer des pôles d'équilibre qui permettent une offre économique locale participant à une offre d'emplois cohérente avec la présence d'actifs résidents (Cruseilles et La Balme-de-Sillingy / Sillingy) : optimisation des capacités foncières pour les activités économiques dans les parcs artisanaux existants (notamment par limitation des fonctions de services et résidentielles), et confortement des parcs d'activités existants comme à Val de Chaise et à Rumilly / Marigny Saint-Marcel.
- Diversifier le parc résidentiel pour des logements accessibles à tous les ménages

Il est envisagé de :

- Ralentir le rythme de croissance du parc de logements pour mieux maîtriser les effets d'une attractivité démographique soutenue ;
- Répondre prioritairement aux besoins des actifs du territoire ;
- Prioriser le développement de l'offre résidentielle dans les pôles ;
- Mettre en œuvre une densification résidentielle adaptée et acceptable.

f. Assurer les conditions de bien-être et de santé par un accès à la nature pour tous

Afin de renforcer la proximité entre les habitants et les espaces de nature, il est poursuivi l'objectif de développer et d'optimiser les conditions d'accueil du public dans les espaces de nature du Bassin.

Pour ce faire, il est visé la mise en œuvre de trois objectifs d'aménagement pour le Bassin annécien :

- Gérer l'accès aux grands espaces de nature pour les préserver des pressions

Cet objectif vise à :

- Gérer la fréquentation par une gestion de leur accès par le grand public (habitants et visiteurs) ;
 - Développer des solutions de mobilité collective durable permettant de réduire leurs accès par les véhicules motorisés individuels ;
 - Poursuivre la mutation des abords des sites (équipements d'accueil, espaces de stationnement et accès) afin d'améliorer leur insertion paysagère et environnementale dans le respect des qualités écosystémiques des sites.
- Permettre l'accès à la nature ordinaire en organisant des points d'accès dédiés

Les axes suivants sont visés :

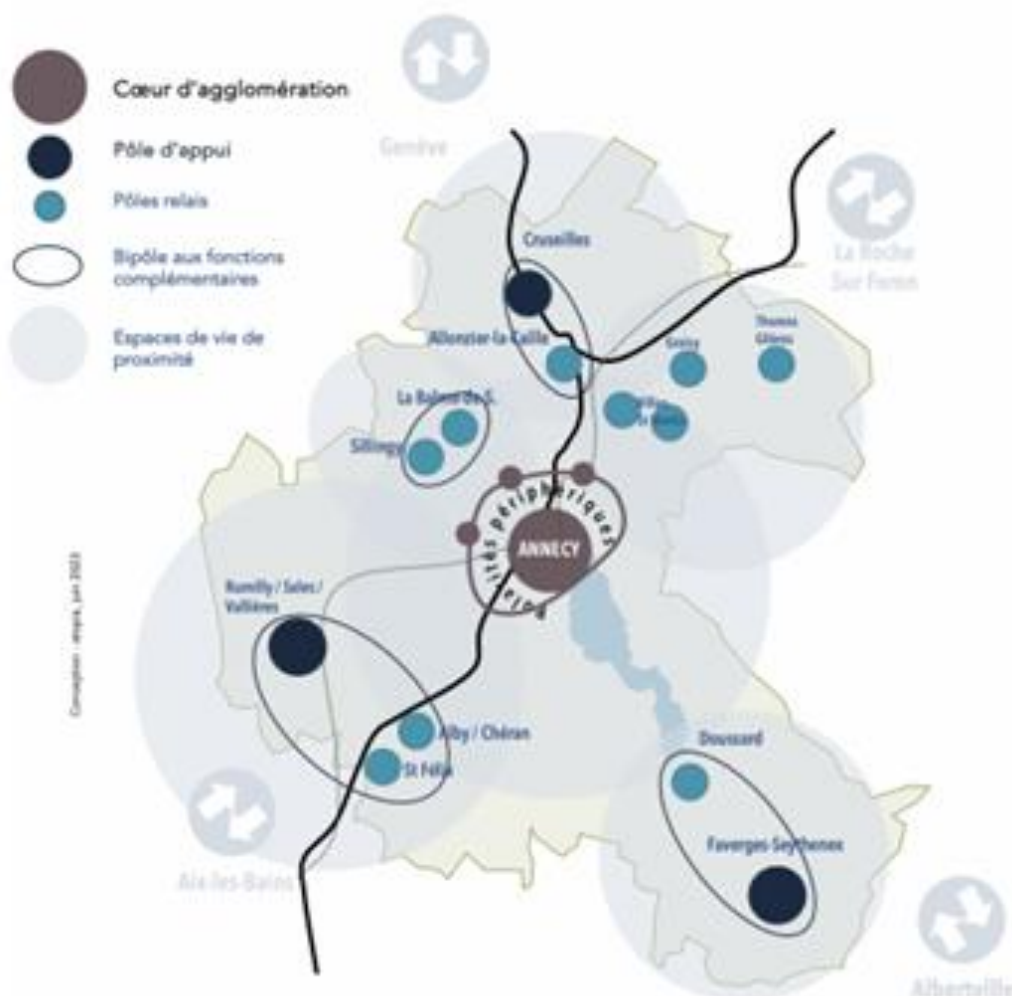
- Une offre d'itinéraires cyclables structurante et connectée permettant de proposer une alternative à la fréquentation concentrée de sites « phares » ;

- Le balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre ou VTT dans ces espaces pour encadrer les flux touristiques et protéger la qualité des milieux supports de ces pratiques sportives ou assimilées ;
 - La gestion des sites de vol libre (décollage et atterrissage) ;
 - L'adaptation et la diversification des stades de neige du Bassin pour un accueil « Quatre saisons » ;
 - A noter également l'objectif de faire de la vallée du Fier un trait d'union naturel pour les habitants à l'échelle du territoire.
- Renforcer la place de la nature dans les espaces urbains

Pour ce faire, il est recherché à :

- Maintenir et développer une plus forte présence du végétal et des espaces de pleine terre en milieu urbain ;
- Protéger les espaces urbains exposés aux risques d'inondation (débordements des cours d'eau, remontées de nappes et ruissellements) par une gestion amont des eaux de pluie en milieu urbain et rural par la préservation et à la restauration des trames verte et bleue ;
- Encourager la gestion de l'eau en privilégiant les principes de transparence hydraulique urbaine et l'infiltration sur place des eaux pluviales qui participent à la biodiversité et à la prévention des risques liés aux épisodes pluvieux.
- Soutenir les principes d'un urbanisme bioclimatique.

Carte de l'armature territoriale



► Traductions de l'AXE 2 dans le DOO retenues par la commission

Les appréciations de la commission apparaissent en *italique bleu* dans le texte ci-après

PARTIE 1 : Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques

OBJ. 1 / Développement économique et d'activités

- 1.1. Densifier et renouveler les espaces à vocation économique
- 1.4. Renforcer la diffusion de l'activité économique sur tout le territoire
- 1.5. Pérenniser la structuration des activités économiques
- 1.6. Renforcer la filière bois
- 1.7. Pérenniser la vocation touristique de tout le Bassin annécien pour une destination « Quatre Saisons »

L'ensemble de ces objectifs participe à consolider les grands équilibres du Bassin et à assurer en son sein des fonctions diversifiées.

OBJ. 2 / Préservation et développement de l'agriculture

- 2.1. Pérenniser les espaces agricoles
- 2.2. Protéger les espaces agricoles spécifiques
- 2.3. Engager l'autonomie alimentaire du territoire

La protection des espaces agricoles et l'autonomie alimentaire participent pleinement au maintien et à la valorisation de l'économie agricole sur le territoire du Ba.

OBJ. 3 / Localisation préférentielle des commerces

- 3.1. Soutenir les centralités du territoire
- 3.2. Maîtriser les secteurs de périphérie

Ces objectifs participent à conforter les espaces de vie et l'équilibre des fonctions du territoire du Ba. Le bon maillage commercial d'un territoire contribue à limiter les dysfonctionnements, les nuisances et contribue à une meilleure vie de proximité.

PARTIE 2 : Offres de logements, de mobilités, d'équipements, de service et densification

OBJ.5 / Offre de nouveaux logements et politique d'amélioration du parcours résidentiel

- 5.1. Produire une offre de nouveaux logements qui renforce l'armature urbaine du SCoT
- 5.2. Compléter l'offre de logements pour un parcours résidentiel complet à l'échelle du Bassin annécien
- 5.7 Adapter la densification des tissus bâtis existants et rechercher l'équilibre des fonctions

Ces objectifs sont à rapprocher de l'objectif 5.2 de l'Axe 1

OBJ.6 / OBJ.7 / Mobilité et grands projets

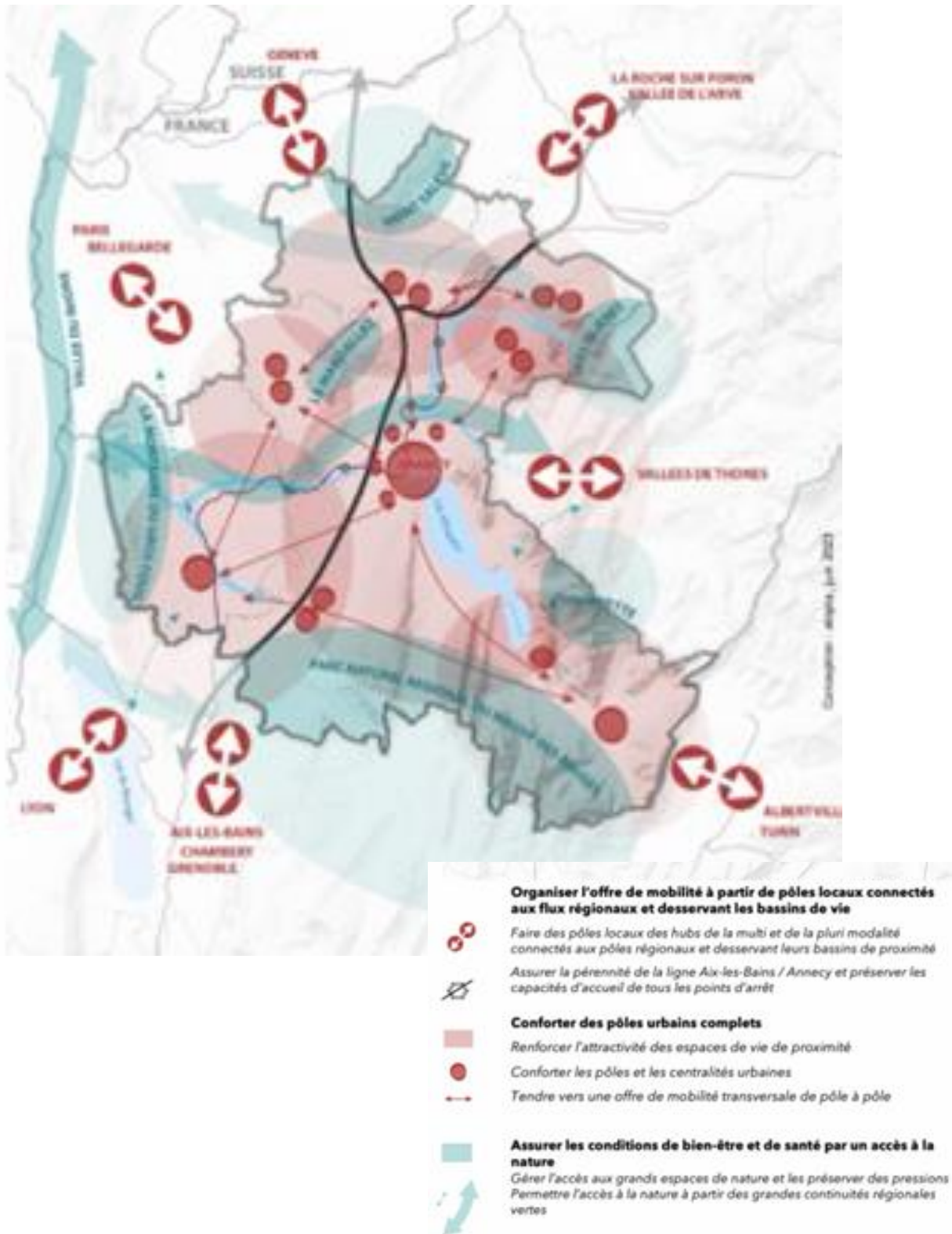
- 7.1. Redéployer les usages de l'espace public
- 7.3. Favoriser les connexions intermodales en développant des interfaces attractives et performantes

Ces objectifs participent au déploiement équilibré et à l'articulation des grandes fonctions du territoire du Bassin.

OBJ.7 / Equipements, réseaux et transports collectifs

7.5. Organiser une implantation équilibrée des équipements et mutualiser ces derniers à l'échelle des bassins de vie de proximité et les renforcer l'organisation d'un maillage hiérarchisé à deux niveaux

Cet objectif participe au déploiement équilibré et à l'articulation des grandes fonctions du territoire du Bassin.



PARTIE 3 : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs de chiffrés de consommation ENAF

OBJ. 10 / Orientations de préservation des paysages

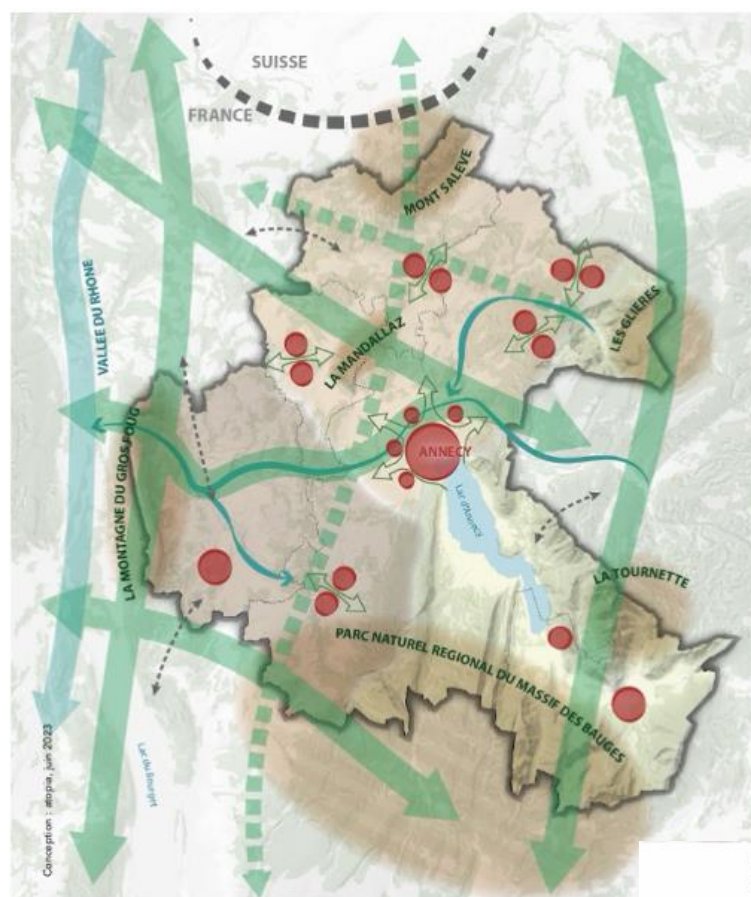
- 10.1. Préserver et améliorer les paysages emblématiques du Bassin annécien
- 10.2. Protéger les motifs paysagers spécifiques à chaque entité du territoire du SCoT
- 10.3 Optimiser et réorganiser les espaces pour une préservation de la qualité des espaces et des paysages

Ces objectifs sont d'importance pour le développement et la qualité de l'économie touristique du territoire du Bassin.

OBJ. 11 / Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles

- 11.4. Protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique

Cet objectif participe de la qualité de l'économie touristique du territoire du Ba et de celle de son cadre de vie.



Consolider les trames de nature garantes de la qualité des paysages et des équilibres biologiques

- Continuités régionales
- Continuités locales
- Trames bleues structurantes
- Connexion trames magistrales et trames vertes urbaines

Valoriser la diversité des identités géographiques locales

- Massif montagneux
- Usse / Bornes
- Albanais

- Poursuivre et adapter la densification des espaces urbains pour préserver les espaces naturels et agricoles

3.3.3. AXE 3 : Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco-contributeur pour le bassin

A travers le projet il est envisagé de :

- Encourager des activités productives qui valorisent et respectent les ressources locales, permettent aux habitants de disposer de services et d'occuper un emploi proche de leur lieu d'habitation ;
- Décliner à chaque échelle un objectif d'équilibre énergétique et décarboné afin de contribuer à l'autonomie du territoire ;
- Accompagner la régénération des écosystèmes locaux par un développement humain adapté et éco-contributeur.

g. Encourager l'emploi local et les filières productives en lien avec les spécificités du Bassin

- Accompagner les activités productives locales par un maillage de l'offre foncière et immobilière

L'ambition ici est de conserver une fonction économique productive forte à l'échelle du Bassin annécien afin d'assurer le rééquilibrage entre fonctions économiques, fonctions résidentielles et fonctions touristiques.

Pour ce faire, il s'agit de :

- Prioriser les filières d'excellence inscrites historiquement sur le territoire (la production mécatronique, industrielle, aéronautique, agriculture, agro-alimentaire) tout en accompagnant l'émergence et la consolidation de nouvelles filières (pôle image par exemple) lorsqu'elles sont fortement intégrées au territoire et contribuent à la qualité de vie pour les habitants ;
 - Développer les activités déjà présentes sur le territoire en prévoyant, pour les 20 années à venir, le renforcement et le développement des offres foncières et immobilières à destination des activités économiques, prioritairement envisagés à partir des sites économiques existants et des pôles du territoire ;
 - Veiller à l'insertion urbaine des activités économiques.
- Garantir l'insertion des sites d'accueil touristiques

Dans ce cadre, l'ambition est de garantir les capacités de déploiement, de maillage et de modernisation de la capacité d'accueil sous toutes ses formes (hôtellerie, camping, insolite) dans le respect des sites d'implantation.

- Soutenir les productions primaires qui participent à l'autonomie d'approvisionnement du Bassin

Cette volonté s'appuie sur les objectifs suivants :

- La préservation des espaces à usage agricole à forte contribution écosystémique et écologique (les zones humides, les prairies d'altitude, les surfaces en herbe) ;
- L'affirmation de la vocation économique des espaces agricoles (cultures, élevage) ;
- La pérennisation de l'ensemble des espaces et des activités des filières de productions identitaires notamment lorsqu'elles sont labellisées et inscrites dans des démarches qualité à impact territorial (AOP, IGP, AB, etc.), l'appui aux filières de production alimentaire de proximité ;
- L'accompagnement à l'adaptation aux effets du changement climatique : maîtrise des prélèvements et lutte contre le gaspillage des ressources en eau ;

- L'encadrement des pressions sur les espaces à usage agricole par les usages autres, notamment ludiques ou sportifs ;
- L'encouragement à des modes de production circulaire et la valorisation locale des ressources.

Pour ce faire également :

- Protéger les espaces cultivés et forestiers ;
- Encourager les filières de production alimentaire de proximité (diversification) et l'agriculture urbaine ;
- Soutenir la filière bois ;
- Accompagner les filières primaires dans l'adaptation aux effets du changement climatique.
- Encourager les modes de production circulaire et la valorisation locale des ressources avec le développement des filières d'écologie industrielle en accompagnant localement :
 - Le regroupement, la mutualisation des activités, ou l'échange de fournitures et services entre les entreprises pour faciliter l'émergence de circuits courts et circulaires ;
 - L'animation des réseaux d'acteurs économiques locaux pour la création de services communs innovants autour des économies circulaires, l'émergence de synergies sur la valorisation et l'échange de matières et d'énergies entre entreprises, le développement de la mutualisation ;
 - Le recyclage, le réemploi et la valorisation des biodéchets à des fins agroalimentaire ou énergétiques ;
 - Le développement et la structuration de la filière bois ;
 - Avec l'économie des matériaux afin de limiter la dépendance du Bassin à l'approvisionnement en matériaux en provenance des territoires voisins, l'impact des développements urbains et les prélèvements de matières premières.

A ce titre il est envisagé de :

- Diversifier l'approvisionnement local grâce à des alternatives technologiques ;
- Améliorer les filières de recyclage des déchets du BTP ;
- Permettre le renouvellement et l'extension des carrières existantes et encadrer le développement des nouveaux sites d'exploitation et ainsi permettre le maintien et le développement du maillage de carrières existant ;
- Permettre la diversification de nouveaux matériaux de construction notamment la filière bois et le biosourcé ;
- Privilégier des formes urbaines et des bâtiments économes en matériaux ;
- Limiter le recours aux matériaux d'extraction lointaine en améliorant le recyclage des matériaux inertes pour la construction, et la réutilisation de matériaux ;
- Développer les nouveaux matériaux de constructions environnementalement vertueux qui permettent d'offrir des potentiels importants sur les économies d'énergies et sur l'emploi local ;
- Lorsque cela est possible, encourager le réemploi des bâtiments existants.

h. Participer à la régénération des écosystèmes locaux par des modalités d'aménagement renouvelées.

Cette ambition s'inscrit dans la perspective d'un territoire de nature et de santé. Il s'agit également de contribuer activement à la mise en œuvre locale de la stratégie régionale Eau-Air-Sol.

- Adapter les usages pour assurer les fonctions du grand cycle de l'eau

Le bon fonctionnement du grand cycle de l'eau, condition indispensable à la santé humaine et territoriale, implique la prise en compte de chacune de ses étapes afin de parvenir à un partage équilibré de la ressource en eau entre les usages et d'accompagner la mutation des activités et des territoires pour accroître leur capacité de résilience. Pour ce faire, il est envisagé de :

- Protéger les milieux aquatiques et humides ;
 - Préserver, restaurer, gérer les zones humides ;
 - Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource ;
 - Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future à l'échelle des champs captant et des bassins d'alimentation ;
 - Renforcer les économies d'eau ;
 - Limiter l'imperméabilisation des sols.
- Contribuer à la qualité de l'air et tendre vers l'autonomie énergétique en s'appuyant sur les capacités de chaque espace

L'objectif poursuivi est d'accélérer la transition énergétique et climatique du territoire pour s'aligner avec l'atteinte de la neutralité carbone par une organisation territoriale qui facilite la sobriété dans les pratiques.

Les efforts sont mis en priorité sur l'optimisation du résidentiel, le déploiement de mobilités actives et décarbonées et une transition des secteurs économiques locaux.

Le maintien des espaces naturels et forestiers contribue à la création de puits de carbone, pour compenser les émissions résiduelles.

Les fonctions des écosystèmes sont préservées, les pratiques agricoles durables sont renforcées et la qualité et la fonctionnalité des sols sont maintenues dans un objectif complémentaire d'augmentation de la séquestration du carbone.

La place de la nature en ville est renforcée pour participer à cet effort.

Les développements urbains doivent alors être pensés en lien avec les axes, équipements et activités émetteurs de potentielles pollutions, pour ne pas exposer les personnes et les biens.

Une amélioration de la qualité de l'air doit être recherchée, notamment via une moindre dépendance aux énergies fossiles et le développement de mobilités innovantes, s'imposant comme alternatives solides face à la voiture individuelle.

Il est visé également l'apaisement des cadres de vie pour les habitants de chaque espace du Bassin et en priorité :

- Les centralités urbaines, concernées par des objectifs de densification, qui doivent constituer des lieux de vie agréable, sains et apaisés de façon à renforcer leur attractivité ;

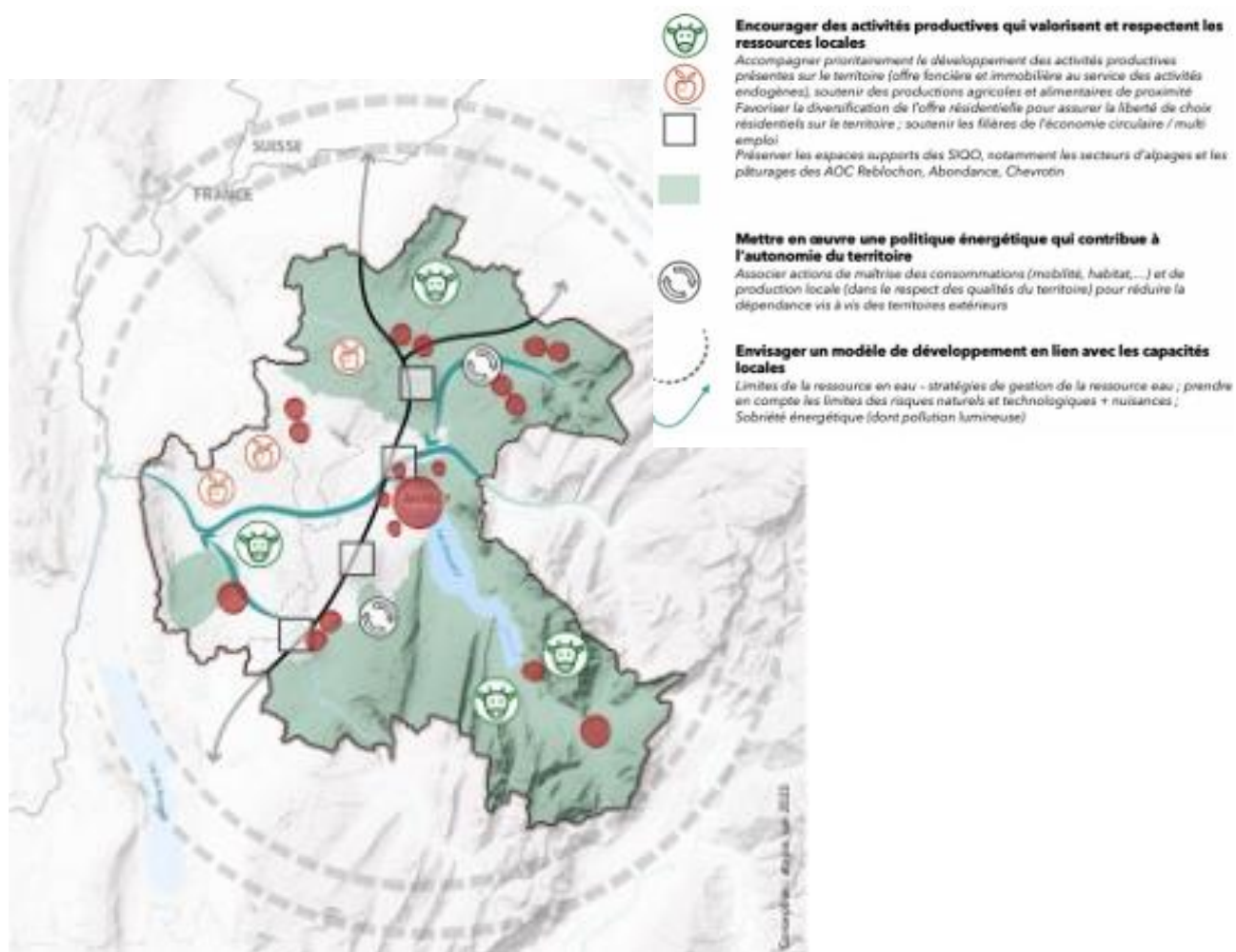
- Les espaces urbanisés situés aux abords des grands axes routiers dont les riverains sont soumis à une exposition croissante à mesure de l'augmentation des trafics routiers ;
- Enfin, en plus de réduire les consommations d'énergie, il est convenu de valoriser les potentialités du Bassin annécien pour déployer des énergies renouvelables à tous les niveaux qui concernent l'ensemble des acteurs.
- Remplacer les sols comme support de la qualité de vie sur le territoire

La protection des sols est assurée au travers du :

- Soutien aux pratiques et aux aménagements de l'espace agricole qui participent à un meilleur fonctionnement des écosystèmes et préservent les sols ;
- Traitement des sols pollués dans le cadre de la valorisation, réaffectation (et donc du traitement) prioritaire des friches urbaines ;
- Développement de trames vertes urbaines pouvant notamment contribuer à la dépollution des sols affectés.
- Consolider l'image d'un territoire de santé et de bien vivre

Pour ce faire, il est envisagé de :

- Composer avec les risques naturels et maîtriser les risques technologiques ;
- Favoriser l'accès à la nature et aux paysages ;
- Concourir à une offre alimentaire de qualité ;
- Développer les modes de déplacements actifs et lutter contre la sédentarité ;
- Associer protection de la biodiversité et santé.



► Traductions de l'AXE 3 dans le DOO retenues par la commission

Les appréciations de la commission apparaissent en *italique bleu* dans le texte ci-après

PARTIE 1 : Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques

OBJ. 1 / Développement économique et d'activités

- 1.1. Densifier et renouveler les espaces à vocation économique
- 1.2. Adapter les espaces d'activités économiques aux enjeux climatiques, paysagers et environnementaux
- 1.3. Pérenniser la structuration des activités économiques
- 1.6. Renforcer la filière bois

Ces objectifs participent de l'adaptation des modèles d'aménagement à des modes de vie éco-contributeurs pour le Bassin.

OBJ. 2 / Préservation et développement de l'agriculture

- 2.2. Protéger les espaces agricoles spécifiques
- 2.3. Engager l'autonomie alimentaire du territoire

Appréciation identique à celle ci-dessus.

OBJ. 3 / Localisation préférentielle des commerces

- 3.2. Maîtriser les secteurs de périphérie
- 3.4. Améliorer la qualité urbaine, paysagère et architecturale des sites commerciaux

Appréciation identique à celle ci-dessus.

PARTIE 2 : Offres de logements, de mobilités, d'équipements, de service et densification

OBJ. 5 / Offre de nouveaux logements et politique d'amélioration du parc existant

- 5.4. Adapter l'offre de nouveaux logements aux situations des différents publics du territoire
- 5.5. Améliorer la performance énergétique des logements toutes saisons
- 5.7. Adapter la densification des tissus bâtis existants et rechercher l'équilibre des fonctions

Ces objectifs peuvent être rapprochés des 5.2 de l'Axe1 et des 5.1, 5.2 et 5.7 de l'Axe2.

OBJ.6 / OBJ.7 / Mobilité et grands projets

- 6.1. Faire du transport en commun un mode durable et concurrentiel à la voiture particulière et en relation avec les pôles internes et externes
- 7.1. Redéployer les usages de l'espace public

Ces objectifs participent de l'adaptation des modèles d'aménagement à des modes de vie éco-contributeurs pour le Bassin.

OBJ.7 / Equipements, réseaux et transports collectifs

- 7.5 Organiser une implantation équilibrée des équipements

Appréciation identique à celle ci-dessus.

OBJ.8 / Mobilité et grands projets

6.1. Faire du transport en commun un mode durable et concurrentiel à la voiture particulière et en relation avec les pôles internes et externes

7.1. Redéployer les usages de l'espace public

Appréciation identique à celle ci-dessus.

OBJ.8 / Objectifs en matière de densification

8.2. Densifier les secteurs les mieux desservis par les transports en commun

8.3. Mobiliser les capacités de l'enveloppe urbaine existante

8.4 Poursuivre le développement en extension intense et raisonné

Ces objectifs participent également de l'adaptation des modèles d'aménagement à des modes de vie éco-contributeurs pour le Bassin. Leur bonne mise en œuvre dans les documents d'urbanisme inférieurs et l'acceptation par les populations de « vivre proche les uns des autres sans être forcément les uns sur les autres » constituent un enjeu majeur du projet.

PARTIE 3 : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs de chiffrés de consommation ENAF

OBJ. 9 / Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

9.1. Prioriser les enveloppes urbaines existantes pour la réalisation des aménagements nécessaires au projet du Bassin annécien

9.2. Limiter les capacités d'extension urbaines au profit d'un usage raisonné de l'espace

9.3. Engager durablement le territoire dans la sobriété foncière

Ces objectifs sont à rapprocher des 8.2, 8.3 et 8.4 ci-avant.

OBJ. 11 / Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles

11.1. Gérer durablement des matériaux de carrières

11.2. Améliorer la gestion des déchets

11.3 Préserver la ressource en eau et les milieux humides

11.4. Protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique

11.5. Préserver les espaces naturels d'intérêt écologique constitutifs des continuités écologiques

11.6. Organiser la gestion environnementale des espaces urbains

Ces objectifs participent pleinement de l'adaptation des modèles d'aménagement à des modes de vie éco-contributeurs pour le Bassin et peuvent être rapprochés à d'autres objectifs similaires dans les Axes 1 et 2 ci-avant.

OBJ. 12 / Orientations en faveur de la transition énergétique et climatique

12.1. Atteindre la neutralité carbone par la sobriété et la séquestration carbone

12.2. S'adapter au changement climatique

12.3. Accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour se rapprocher de l'autonomie énergétique

12.4. Améliorer la qualité de l'air sur notre territoire

Ces objectifs, ô combien louables pour un développement durable du territoire, auraient mérité d'être plus précis et développés afin de faciliter leur déclinaison dans les documents d'urbanisme inférieurs.

La commission

Si l'ensemble des orientations et des objectifs du projet de DOO est louable et va dans le sens d'une évolution plus durable du territoire du BA, ce dernier aurait pu être complété par des dispositions plus précises concernant sa déclinaison dans les documents d'urbanisme inférieurs.

Par ailleurs, ce projet de DOO est apparu complexe et lourd à appréhender globalement et transversalement par la commission, peut-être en partie lié au caractère similaire et répétitif des finalités de nombre d'objectifs,

4. LA CONSULTATION REGLEMENTAIRE PREALABLE

4.1 Liste des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) sur le projet

Comme indiqué dans le tableau de synthèse ci-dessous relatif à cette consultation, sur les 38 PPA consultées, 18 n'ont pas répondu dans les délais réglementaires ce qui a pour conséquence de réputer favorable leur avis.

Consultation pour avis des Personnes Publiques Associées (PPA)			
ORGANISME - INSTITUTION	N° ENVOI RAR	DATE ACCUSÉ RÉCEPTION	DATE RÉCEPTION DE L'AVIS
PNR Bauges	1A214 633 1882 2	14/10/2024	14/01/2025
CCFU	1A214 633 1907 2	10/10/2024	09/01/2025
CCI 74	1A214 633 1884 6	10/10/2024	19/12/2024
CCRTS	1A214 633 1911 9	10/10/2024	10/12/2024
SCoT Fier et Aravis	1A214 633 1876 1	10/10/2024	09/01/2025
Commissariat Massif des Alpes	1A214 633 1916 4	17/10/2024	07/01/2025
Conseil Départemental 74	1A214 633 1887 7	10/10/2024	13/01/2025
BTP 74	1A214 633 1913 3	10/10/2024	09/01/2025
FNE	1A214 633 1915 7	10/10/2024	07/01/2025
INAOQ	1A214 633 1902 7	11/10/2024	20/11/2024
SCoT Métropole Savoie	1A214 633 1880 8	10/10/2024	19/12/2024
Région ARA	1A214 633 1883 9	11/10/2024	03/01/2025
SILA	1A214 633 1867 9	10/10/2024	10/01/2025
SYR'USSES	1A214 633 1885 3	14/10/2024	08/01/2025
UNICEM	1A214 633 1912 6	11/10/2024	06/01/2025
CDPENAF	1A214 633 1905 8	10/10/2024	07/01/2025
PREF 74	1A214 633 1904 1	11/10/2024	26/01/2025
CHAMBRE AGRICULTURE 74	1A214 633 1881 5	10/10/2024	02/01/2025
PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS	1A214 633 2395 6	17/10/2024	22/01/2025
DREAL Autorité Environnementale	1A214 633 1917 1	11/10/2024	17/01/2024
SCoT Pays Rochois – SCoT du Genevois – SCoT Arlysère – SCoT cœur du Faucigny – SCoT Ussets et Rhône – CMA74 – Direction Régionale SNCF – Syndicat Mixte Interdépartemental pour l'Aménagement du Chéran (SMIAC) – APRIL – Association Annecy Lac Environnement (ALAE) – Association des communes forestières de Haute-Savoie – ASTER – Association des Maires de Haute-Savoie – CCSLA – Grand Annecy – CCPC – Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) – SIBRA.			TACITE FAVORABLE

Avis simple des communes qui se sont prononcées

Sur les 78 communes du SCoT consultées, 32 ont délibéré et répondu dans les délais impartis. Pour les 46 autres, leur avis est réputé favorable.

COMMUNES	Date avis	Nature et synthèse de l'avis
ALBY-SUR-CHERAN	12/11/2024	Avis favorable sous réserve du retrait des 7 ha d'extension prévus sur Pré Chardon/Espace leader.
ANDILLY	13/01/2025	Vu l'incompréhension générale par le Conseil municipal de la politique d'aménagement proposée par le SCoT, la commune émet un avis négatif.
ANNECY	19/12/2024	Avis favorable.
BLUFFY	02/10/2024	Avis favorable.
CERNEX	07/11/2024	Avis favorable.
CHAINAZ-LES-FRASSES	11/12/2024	Avis favorable.
CHAPEIRY	26/11/2024	Avis favorable.
CHARVONNEX	04/11/2025	Avis favorable.
COPPONEX	28/10/2024	Avis favorable.
CREMPIGNY-BONNEGUETE	14/11/2024	Avis favorable.
CRUSEILLES	08/01/2025	Avis réservé à l'appui des observations résumées suivantes : - La commune a été surprise de découvrir les très faibles objectifs chiffrés en termes de consommation d'espace attribués par le SCoT alors qu'elle a un rôle de « pôle d'appui » de la CCPC : 2ha pour 2021-2031, puis 1ha pour 2031-2041 ; - Les 5ha affectés au développement économique à l'échelle de la CCPC interroge quant aux modalités de répartition entre communes et au rôle d'Allonzier-la-Caille en tant que « pôle relais » de la CCPC avec sa zone d'activité au réel potentiel d'agrandissement ; - La commune s'interroge fortement quant à la répartition des 108ha affectés à l'ensemble du bassin annécien pour la réalisation d'équipements divers.
DUINGT	25/11/2024	Avis favorable.
FILLIERE	18/11/2024	Avis favorable.
GIEZ	14/12/2024	Avis favorable.
GRUFFY	13/12/2024	Avis favorable.
LA-BALME-DE-SILLINGY	21/01/2025	La commune ne formule pas d'avis mais exprime plusieurs observations : - Le SCoT impacte défavorablement le supermarché Leclerc, implanté dans la zone des Grandes Vignes, dans sa stratégie de développement ; - Les avantages que constituent cette offre commerciale pour le quotidien des habitants paraît nécessaire et il serait

		souhaitable de ne pas l'impacter plus défavorablement que ne le ferait la réglementation actuelle de ce secteur d'activité ; - La commune exprime des inquiétudes face au caractère « impératif » exprimé par le DOO concernant l'installation d'ombrières sur les parkings, nécessitant de justifier et solliciter une dérogation chaque fois qu'il sera évident du caractère non pertinent d'un projet d'installation ; - Concernant la mobilité, elle attire l'attention sur : - o La page 52 du DOO relative au transport en commun, qui ne semble pas classer La Balme de Sillingy et Sillingy comme un corridor de desserte envisageable alors que le reste du projet arrêté le souligne explicitement ; - o La page 53 du DOO qui semble classer la V62 comme piste cyclable alors qu'il s'agit bien d'une véloroute ; - o La page 92 du diagnostic qui fait état d'un Pôle d'échange multimodal à implanter à Sillingy alors que les discussions s'orientent, vraisemblablement, vers un positionnement au bout du lac de La Balme ; - Concernant la ressource en eau potable, la page 82 du DOO l'identifie comme un préalable à la réalisation de différents projets. Confrontée à des difficultés de voir aboutir le projet des Grandes Raisses (identifié au SCoT), la commune souligne l'intérêt de voir mentionné un besoin d'interconnexions pour sécuriser l'approvisionnement du territoire, relevant ainsi le besoin de solidarité au sein de celui-ci sur ce sujet central ; - Enfin, la page 340 du diagnostic évoque une réflexion, autour d'une déchetterie sur le territoire de la CCFU alors que le projet est en phase de réalisation, l'ouverture étant prévue en 2025.
LESCHAUX	02/12/2024	Avis favorable.
LORNAY	04/12/2024	Avis favorable.
MARCELLAZ ALBANAIS	14/11/2024	Avis favorable.
MENTHON-SAINT-BERNARD	09/12/2024	Avis favorable.
MONTAGNY LES LANCHES	13/12/2024	Avis favorable.
POISY	26/11/2024	La commune émet un avis favorable accompagné des observations suivantes : - Des zones humides et/ou des surfaces en eau ont été représentées par erreur sur les cartes du DOO relatives aux éléments constitutifs de la trame bleu et doivent être supprimées ; - Il n'est pas souhaité d'introduction de logements au niveau du parc de Calvi contrairement à ce qui a été indiqué page 15 du DOO ; - Demande de rectifier une erreur de représentation du milieu agricole sur le secteur de Monod/Les Peupliers sur les cartes du DOO relatives aux éléments constitutifs de la trame verte.
SAINT FÉLIX	26/11/2024	Avis favorable.
SAINT SYLVESTRE	12/11/2024	Avis favorable.
SALES	11/12/2024	Avis favorable.
SALLENÔVES	03/12/2024	Avis favorable.
TALLOIRES-MONTMIN	04/11/2024	Avis favorable.

THUSY	21/11/2024	La municipalité souhaite que les activités artisanales puissent se développer dans les zones rurales. Actuellement le Scot ne prévoit pas la création de nouvelles polarités commerciales de périphérie et le développement est limité aux extensions des établissements existants : variables suivant les domaines commerciaux. Les élus de la municipalité soulignent que la localisation préférentielle des commerces et des zones artisanales ne doit pas se limiter aux centralités du territoire et doit pouvoir aussi intégrer le développement des petites communes.
VALLIERES SUR FIER	18/12/2024	La commune émet, in fine, un avis favorable mais en considérant que le DOO ne traduit pas assez les objectifs de préservation de la biodiversité pourtant présents dans les orientations du PAS.
VAULX	05/12/2024	Avis favorable.
VEYRIER-DU-LAC	09/12/2024	Avis favorable accompagné de deux observations : - Sur le volet mobilité, il n'existe pas de dispositions concernant la desserte en bus. La commune aurait apprécié une augmentation du cadencement. - Concernant la densification des espaces urbanisés existants, avec l'application de la loi ZAN, les divisions parcellaires et les surélévations seront difficilement applicables dans la mesure où le cadre architectural de la commune est empreint d'une certaine ruralité, elles porteraient atteinte au paysage lacustre et que les réseaux d'EP sont parfois saturés.
VILLY-LE-PELLOUX	06/11/2024	Avis favorable.

4.2 Avis de la Mission Régionale à l'Environnement (MRAE) sur le projet, retenu par la commission

Pour l'Autorité environnementale (Ae), les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de SCoT sont :

- La consommation d'espace ;
- Les ressources et milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Les eaux souterraines, potables, usées et pluviales ;
- Les matériaux ;
- La mobilité, les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air, l'énergie et le changement climatique ;
- Les risques naturels et technologiques

Concernant la qualité de l'évaluation environnementale, l'Ae recommande de :

- Compléter les modes d'articulation du SCoT avec les plans et programmes d'ordre supérieur ;
- Quantifier les besoins supplémentaires induits par le SCoT en eau potable et traitement des eaux usées ;
- Justifier l'adéquation ressource-besoins, en tenant compte des effets du changement climatique, ainsi que pour les matériaux et déchets inertes ;

Concernant la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet, l'Ae recommande de :

- Rectifier la présentation de la séquence éviter, réduire et compenser ;
- Territorialiser et phaser la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ;
- Expliciter la conditionnalité de la réalisation des projets d'aménagement par la capacité d'alimentation en eau potable et des réseaux d'assainissement.

4.3 Bilan de la concertation préalable

► Les modalités de la concertation

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin annécien a prescrit la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire.

Cette délibération a défini les modalités de concertation prévues tout au long de la procédure, afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir,
- Donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de la révision,
- Recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion,
- Favoriser l'appropriation du projet et du SCoT par l'ensemble des acteurs.

Parmi les modalités de concertation mises en œuvre, la commission retient en particulier les suivantes :

- La mise à disposition du public pendant la révision du SCoT, au siège du Syndicat mixte du SCoT, aux jours et heures d'ouverture habituels, des informations relatives au projet de SCoT, complétées au fur et à mesure de l'avancement du projet, pour permettre au public de s'informer du déroulement de la démarche et des orientations étudiées,
- Le recueil des observations et propositions du public :
 - Dans un cahier de suggestions accompagnant les informations relatives au projet, pendant la révision du SCoT, au siège du Syndicat mixte du SCoT, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Directement par écrit à l'adresse postale du Syndicat mixte du SCoT (18 chemin des cloches, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy) ;
 - Sur une adresse mail dédiée ;
 - La diffusion de comptes-rendus de l'avancement de la démarche au moyen d'articles dans la presse locale et sur le site internet du syndicat mixte du SCoT du Bassin annécien ;
 - L'organisation de plusieurs réunions publiques d'information, après la phase diagnostic et avant l'arrêt du projet de révision, dans différents lieux du territoire pour recueillir les observations du public et des acteurs locaux ;
 - L'organisation d'ateliers tables-rondes, notamment avec les acteurs socio-économiques et les associations sur diverses problématiques du territoire.

La concertation a pris fin un mois avant le conseil syndical arrêtant le projet de SCoT, pour permettre d'en effectuer le bilan qui sera joint au dossier de l'enquête publique.

- D'autres médias ont accompagné la diffusion et le partage d'informations sur la révision du SCoT :
 - La création à l'hiver 2024 des comptes Facebook, Instagram, Facebook, LinkedIn, qui ont notamment relayé les informations concernant les réunions publiques de l'été 2024 ;
 - Une campagne de boitage d'une lettre du SCoT « Futur de notre territoire : on se dit tout ! », 4-pages pédagogique distribué à 150 000 exemplaires dans toutes les boîtes aux lettres du Bassin annécien.

- De plus, les territoires couverts par le SCoT ont été parties prenantes tout au long de la révision du document aux différentes réunions :
 - Des rencontres d'élus des bureaux exécutifs des intercommunalités aux phases Diagnostic et projet d'aménagement, pour comprendre leurs enjeux et besoins spécifiques et vérifier la bonne adéquation entre les orientations stratégiques locales et intercommunales.
 - En phase DOO, ce sont les techniciens des intercommunalités qui ont été sollicités à plusieurs reprises, au fil de l'eau, mais également lors d'une réunion spécifique d'échanges sur les orientations thématiques envisagées alors.
- En outre, 12 réunions publiques ont été organisées sur le territoire du SCoT en 2 cycles :
 - A l'automne 2023 sur les enjeux du territoire et les axes du PAS ;
 - Au printemps 2024 sur les axes stratégiques pressentis pour le DOO.
- Enfin, des réunions avec des élus communales des 5 intercommunalités ont été mises en place également en 2 cycles.

► Quelques préoccupations et contributions issues des échanges retenus par la commission

« Extraits du bilan de la concertation »

Lors de la première session des élus communales, les interrogations, remarques, préoccupations exprimées et suggestions ont porté sur la démographie (sujet important dont découlent les autres sujets) :

- La force de la croissance démographique, soumise à diverses influences (genevoise, savoyarde), ou au contraire, les marges de manoeuvre encore possibles sur le secteur des Sources du lac d'Annecy, interrogeant, au moment de l'élaboration du PAS, les grandes orientations en matière de développement et d'objectifs de logements fixés par le SCoT ;
- La prise en compte des ambitions helvètes en matière de développement économique, et donc les effets induits sur le Bassin annécien sous l'effet d'une tendance au desserrement genevois qui pourrait se poursuivre ;
- Le positionnement vis-à-vis de la croissance démographique : doit-on la subir et s'organiser pour accueillir sans limite, ou la choisir, en encadrant l'évolution future des capacités d'accueil ;
- Les capacités limitées des entreprises à recruter les personnels nécessaires à leurs chaînes de production, en lien avec le surenchérissement des marchés immobiliers et fonciers, et l'incapacité des actifs savoyards à se loger sur le territoire (contraints à des déplacements domicile / travail allongés) ;
- La pression sur les équipements, de toute nature, sur l'ensemble du territoire, avec un sentiment d'improvisation pour subvenir aux besoins des populations en services, et sur le Pays de Cruseilles la crainte de dépendre des autres territoires pour répondre aux besoins de sa propre population ;
- La prise en compte des spécificités géographiques des différents territoires du SCoT : Fier et Usse comme interface avec la vallée du Rhône, Sources du Lac comme passerelle vers la Savoie (Albertville), Rumilly Terres de Savoie vers le cœur régional, le Pays de Cruseilles en partie intégré à l'aire d'influence du Genevois ;
- La nécessaire adaptation des modes d'aménager l'espace pour atténuer les effets du changement climatique sur les milieux et notre cadre de vie et l'enjeu de résilience de nos modes de vie face à ses effets ;
- La fiabilité des données utilisées pour établir les projections démographiques et la prise en compte des effets de la crise sanitaire, dont la France sortait tout juste (avril 2022) ;

- La difficulté des communes littorales (au titre de la Loi Littoral) du Bassin annécien à conjuguer les injonctions réglementaires liées au logement social, à l'application de la loi littoral (principe d'extension limitée en particulier) et à l'atteinte des objectifs ZAN à 2050. Elles s'interrogent ainsi sur les marges de manœuvre encore possibles, le rôle du SCoT dans cette recherche ;
- Les besoins de renforcer le maillage support des mobilités douces, massifiées ou décarbonées, pour désengorger les axes structurants en heure de pointe (report modal attractif) : rappel de l'intérêt de la CCFU d'un Transport Collectif en Site Propre (TCSP) le reliant au cœur d'agglomération de la CA du Grand Annecy, intérêt de la CCSLA sur le prolongement du TCSP du Grand Annecy prévu en rive Est du Lac jusqu'à Faverges-Seythenex voire Albertville.

Lors de la seconde session, les sujets ont porté sur :

- La capacité réelle du SCoT à conjuguer attractivité territoriale et pression sur les ressources et envisager le devenir du territoire à capacités finies, interrogeant l'objectif même d'attractivité (pour quoi faire ?) ;
- La préservation des exploitations agricoles et de la capacité à s'approvisionner localement en denrées alimentaires de qualité ;
- La gestion de la pression touristique nécessaire pour la préservation du caractère « territoire de nature » mais dont les espaces supports sont confrontés aux problématiques de conflits d'usages (piétinement, stationnement sauvage notamment) ;
- La gestion des calendriers des documents d'urbanisme locaux et l'articulation des stratégies / ambitions portées par chacun, entre l'élaboration du PLUi HMB du Grand Annecy et la révision du SCoT du Bassin annécien, en particulier concernant : les ambitions démographiques de calmer le jeu, interprétées différemment entre l'un et l'autre, la programmation de logements à construire, liée au premier sujet ;
- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire, qui doit se faire en cohérence avec les qualités intrinsèques des sites d'accueil. Aussi, il est affirmé la priorité donnée au photovoltaïque en toiture et la géothermie ;
- La complexité à organiser le territoire sur le sujet de la mobilité : théorie de la l'offre créant une demande ou de la réponse à un besoin déjà présent ;
- La nécessité de préserver des capacités de développement urbains pour répondre aux objectifs de production de logements sociaux dans les communes aujourd'hui carencées et dans celles qui atteindront rapidement le seuil déclenchant les objectifs de la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU).

Lors des diverses réunions publiques, assemblées de secteur et tables rondes, les sujets ont porté sur :

- Les ambitions démographiques à 20 ans et leurs impacts sur le fonctionnement du Bassin annécien avec les inquiétudes de la population vis-à-vis de l'intensité du développement résidentiel qui ont trouvé écho au sein des nombreux débats des instances du syndicat mixte porteur du SCoT ;
- Les difficultés des habitants à se loger et travailler sur le territoire avec en réponse à cette préoccupation partagée par les élus du syndicat mixte du SCoT, il a été réaffirmé, dans le projet d'aménagement stratégique, de produire une offre de logements accessible, pour limiter les déplacements pendulaires.
- Cela a été retranscrit ensuite dans le DOO par des objectifs de production de logements accessibles (locatifs sociaux, intermédiaires notamment) à partir d'un seuil bas de nombre de logements par opération de construction neuve et ce dans toutes les communes importantes, dont celles non soumises à la loi SRU ;

- Les capacités d'accueil par les réseaux et disponibilités des ressources en eau nécessaires à la qualité de vie sur le territoire qui ont été prises en compte dans la ventilation des objectifs de construction de logements (et donc d'accueil de la population supplémentaire) en limitant le développement des secteurs sous tension (Rumilly Terres de Savoie confronté à la problématique de pollution de l'eau, Pays de Cruseilles, pour la disponibilité de la ressource en eau, certains secteurs du cœur d'agglomération pour l'assainissement).
- Au contraire, il a été précisé que les secteurs de Fier et Usse et des Sources du Lac d'Annecy doivent assumer plus d'objectifs de production de logements qu'auparavant, du fait de capacités résiduelles suffisantes ou de la connaissance des projets d'amélioration des réseaux urbains ;
- L'urbanisation prévisionnelle qui semble encore importante au regard de l'enjeu de préservation des espaces supports à la production alimentaire de proximité dont l'enjeu alimentaire a été retranscrit dans le PAS avec une affirmation forte d'engager le territoire vers l'autonomie alimentaire et la production de denrées de proximité.
- Le DOO a identifié quant à lui les espaces agricoles à préserver afin de pérenniser les espaces supports des productions agricoles et alimentaires sur le territoire du Bassin annécien. Il a prévu également un ensemble d'objectifs en matière de préservation de la fonctionnalité des exploitations agricoles dans les réflexions pouvant porter à l'urbanisation de nouvelles surfaces agricoles ;
- Le développement économique et les besoins en fonciers qui ont induit, avec les tendances observées de création d'emplois nombreuses sans mobilisation de l'intégralité des surfaces possibles pour le développement de zones spécifiques (SCoT 2014), pour ces derniers désormais une programmation suivant un objectif de rééquilibrage tant spatial (entre les différents territoires) que quantitatif (freiner la résidentialisation).
- Il a été précisé que les possibilités futures accompagnent des projets déjà matures en termes de développement économique, et répondent à des besoins spécifiques exprimés par les acteurs locaux, en particulier la nécessité de rapprocher les entreprises de mêmes chaînes de valeur, et de limiter ainsi les déplacements (entre sous-traitants et donneur d'ordre principal par exemple) en appui d'une offre foncière diffuse mais située à proximité des grands sites existants ;
- Gestion de la pression touristique dans toutes ses composantes dont les différentes remarques à ce sujet ont porté sur la concurrence des meublés touristiques avec l'offre de logements régulière, les conflits d'usage entre pratiques et usages de l'espace, la sur fréquentation ressentie de certains sites en période estivale menaçant les caractéristiques intrinsèques.
- Le sujet a été intégré dans le projet de SCoT aux réflexions liées à l'offre de logements neufs (répartition, typologie sociale permettant une meilleure maîtrise de l'usage du parc), à la protection des espaces naturels (réservoirs de biodiversité comme corridors écologiques) et, dans une moindre mesure, dans les orientations ayant trait à l'accès à la nature (cadre de vie, bien-être), en rappelant les atouts d'un accès aux espaces naturels mais également les enjeux de préservation.
- Enfin, le sujet des mobilités durables a abouti à un argumentaire en faveur d'un TCSP qui relierait les 2 Savoie(s), depuis Annecy jusqu'à Albertville.
- Il a été précisé que le volet mobilité ouvre des perspectives de réflexion à 20 ans. De fait, le SCoT accompagne la réalisation des projets portés sur le territoire du Bassin annécien, en particulier celui de transport en commun à haut niveau de service sur la rive ouest du Lac d'Annecy, et il prévoit effectivement la nécessité de préserver les possibilités d'extension de ce nouveau transport jusqu'à Faverges-Seythenex (dans un premier temps) voire jusqu'à Albertville, afin de répondre aux besoins de mobilités des navetteurs originaires de la Savoie et travaillant sur le Bassin annécien.

Synthèse et conclusions

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant toute la révision du SCoT.

Les modalités de concertation prévues par le Comité syndical du SCoT du Bassin annécien lors de la délibération de prescription du SCoT ont été respectées et mises en œuvre.

Bien que certains dispositifs aient connu un succès mesuré sur le territoire, la diversité des canaux de communication a permis de relayer largement auprès des habitants du territoire l'avancement des travaux du SCoT.

L'ensemble du dispositif de concertation a donc permis d'échanger avec le public et d'enrichir le projet de SCoT désormais constitué.

Le public a voulu faire part, à travers ces éléments, de sa volonté d'encadrer le développement du territoire en rééquilibrant l'accueil de nouveaux habitants, emplois, commerces et services tout en respectant les richesses du cadre de vie du Bassin annécien.

Au cours de l'élaboration du SCoT, le Syndicat Mixte a veillé à répondre à cette volonté en cohérence à travers les orientations générales du PAS et les objectifs du DOO qui, en particulier, visent à assurer la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à maintenir la cohérence et l'équilibre de l'armature territoriale du Bassin annécien, à préserver la qualité du cadre de vie et du paysage tout en affirmant un modèle de développement ambitieux ancré dans la transition énergétique.

La commission

Le constat peut être fait que :

Les moyens déployés par le syndicat mixte du SCoT pour cette concertation ont été à la hauteur des attendus de la population et des enjeux en termes d'aménagement du territoire sous-tendus par le projet, avec l'emploi de nombreux outils à disposition aujourd'hui en termes de communication et une large couverture médiatique et territoriale ;

Les préoccupations et contributions issues des échanges ont largement inspiré les dispositions du SCoT, tant dans le PAS que le DOO.

Ainsi, il peut être considéré que cette concertation a été opérante.

5. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 Recueil des observations du public

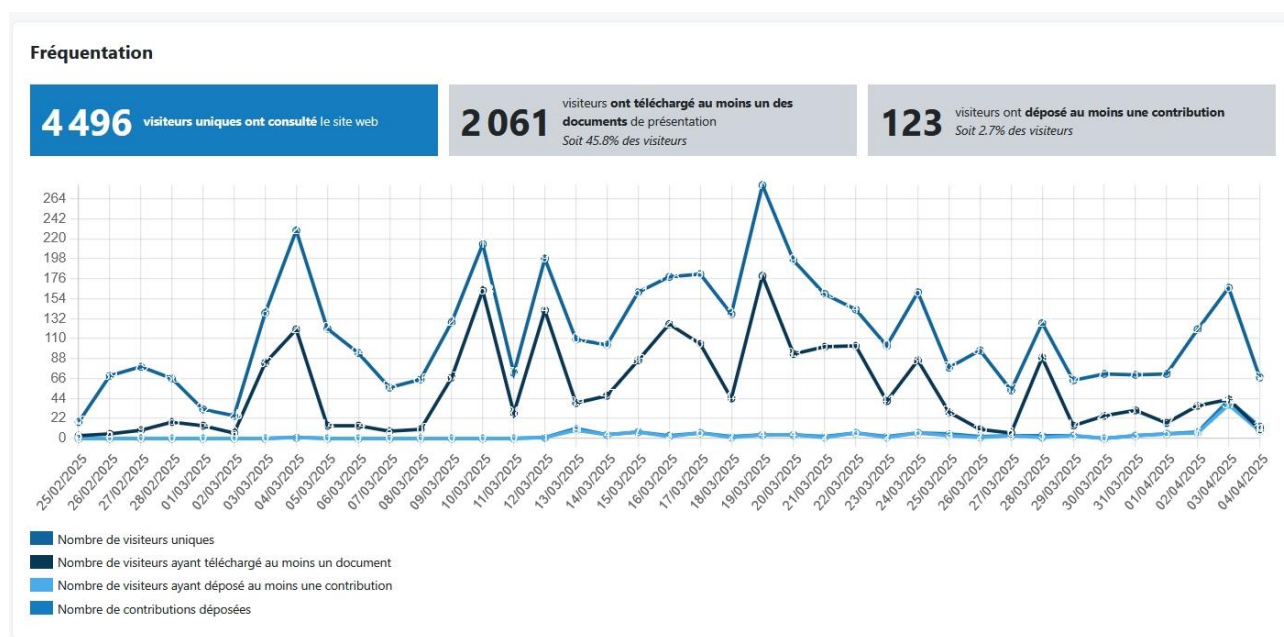
Au cours des 17 permanences tenues aux sièges des 5 intercommunalités incluses dans le périmètre du SCoT ainsi qu'au siège du SCoT,

- La commission d'enquête a reçu la visite de **49 personnes** ;
- Le registre numérique a enregistré un total de **134 contributions** ;
- La boîte de courrier électronique dédiée à cette enquête a enregistré **11 contributions** ;
- Les 6 registres mis à la disposition du public dans les différents lieux de permanences ont enregistré un total de **3 contributions** ;
- **7 courriers** nous ont été, soit remis en main propre lors de nos permanences, soit adressés par voie postale ordinaire ou en recommandé avec accusé de réception au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces contributions représente un total de **182 observations** que la commission d'enquête a recensées et analysées.

La participation du public peut sembler faible au regard des quelques 300.000 habitants peuplant ce territoire, toutefois la commission a pu constater que le registre dématérialisé a été régulièrement consulté comptabilisant au final 4496 visiteurs uniques ayant téléchargé 2061 documents.

Par ailleurs, la large concertation préalable (voir ci-dessus §4.5) organisée par le MO tout au long de la procédure (réunions publiques, flyers dans toutes les boîtes aux lettres de la population, informations régulières à travers différents médias et les réseaux sociaux...) pourrait peut-être en partie expliquer le pourquoi de cette faible participation du public.



5.2 Analyse des observations du public, réponse du Maître d'Ouvrage, appréciations de la commission d'enquête

Pour l'identification des contributions et permettre leur classement, une codification a été définie pour simplifier la corrélation entre les différents modes de transmission et éviter les doublons.

Le principe de classement de toutes les contributions s'établit comme suit :

- Contributions orales reçues en permanence : code de la commune de permanence suivi de la lettre **P** (pour Permanence) et d'un numéro d'ordre.

Lieux de permanences	Code
Siège SCoT	SM
CC Grand Annecy	GA
CC Fier et Usses	FU
CC Sources du Lac	SL
CC Pays Cruseilles	PC
CC Rumilly Terre Savoie	RTS

Exemple : SM-P1 : contribution n°1 reçue lors d'une permanence au siège du SCoT

- Les contributions déposées sur le registre numérique sont automatiquement renseignées par ordre chronologique avec la codification suivante : **@** pour les courriels et **W** pour celles déposées directement sur le registre dématérialisé.

- RP** pour les contributions écrites dans l'un des registres papier mis à disposition dans les différents lieux de permanences.

Exemple FU-RP2 : contribution n°2 inscrite sur le registre du siège de la CCFU

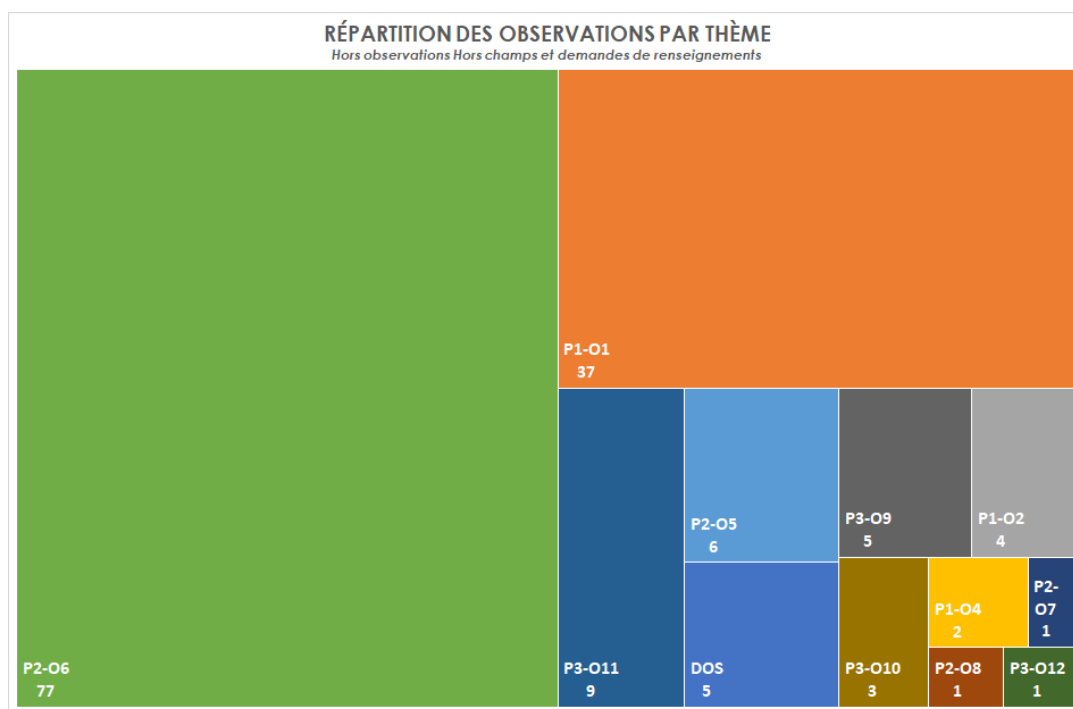
- CR** pour les contributions adressées par courrier

Toutes les contributions ont été classées au sein d'un tableau récapitulatif général dans lequel les correspondances ont pu être établies. Ainsi, la commission a pu regrouper les différentes contributions d'une même personne (ou groupe) portant sur le même sujet.

Exemple : W 76 / SM-P2.

Selon le ou les sujets abordés à travers les contributions du public, la commission a fait le choix de procéder à un découpage de celles-ci en différentes observations en fonction de leur thématique propre. Pour ce faire, les thèmes suivants ont été préalablement définis par la commission :

DOS	DOSSIER (Qualité, lacunes, projet global...)
HC	Hors Champ de l'enquête (Constructibilité...)
P1-O1	DOO Partie 1 - Objectif1
P1-O2	DOO Partie 1 - Objectif2
P1-O3	DOO Partie 1 - Objectif3
P1-O4	DOO Partie 1 - Objectif4
P2-O5	DOO Partie 2 - Objectif 5
P2-O6	DOO Partie 2 - Objectif 6
P2-O7	DOO Partie 2 - Objectif 7
P2-O8	DOO Partie 2 - Objectif 8
P3-O9	DOO Partie 3 - Objectif 9
P3-O10	DOO Partie 3 - Objectif 10
P3-O11	DOO Partie 3 - Objectif 11
P3-O12	DOO Partie 3 - Objectif 12
RENS	Demande de renseignements



A/ Observations concernant la Partie 1 du DOO : le développement économique et d'activités

Objectif 1 : Adapter les espaces d'activités économiques aux enjeux climatiques, paysagers et environnementaux

Code Contribution	NOM des contributeurs
@6, @44, @68, @71 W8, W25, W28, W30.2, W33, W35, W36, W39, W42, W45, W52, W53, W59 W60, W65, W66, W68, W71 W75, W78, W77.4, W81, W90, W104, W107/129/ SL-P2 W120, W123, W127, W128, W132, W136,	YUVE Alphonse - SUSCILLON Antoine - Yves - Alex Anonyme (2) - BARDET Damien - BARDET NEYRIN Maryse BRASSET Catherine - BRASSET Ernest - CANZIAN (BAVIERE) Barbara & Roger - CARDOSO Sara - CAZALÈS Bernard et Ida Collectif Alerte ZAC Val de Chaise – COTTERLAZ Carole DE VILLA Michel - DELANOË Frédéric DUCLOZ Michel et Fabienne - DZIOBA Carole et Francky FABRE Christian - Famille CERDAN - Famille DELMAS FOMBARON Adrien - GIGLIOTTI Sandrine - LASSALLE Paul MARANE Gwenaëlle - Méline - Nicolas - PELLIER Christophe PETIT-ROULET Robin - RUDE Jason - RULLAND Olivier - SEAN - SCHERMA Sébastien (Maire Val de Chaise) - SUSCILLON Fabienne (Camping "Champ Tillet") - THUIZAT Stéphanie
Synthèse des observations : Hors demandes de renseignements et contributions hors champ de l'enquête, le sujet de l'extension de la ZAE du Val de Chaise a recueilli près de 25 % de toutes les observations enregistrées. Tous ces contributeurs déplorent et contestent le projet d'extension de la ZAE sur la commune du Val de Chaise prévu par le PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) dans la zone 2AUX. Les principaux arguments exposés dans ces contributions sont les suivants : Conflit d'usage entre les activités de la Zone d'Activité Economique (ZAE) et le secteur touristique composé du camping du Champ Tillet, d'un plan d'eau attractif, d'une base de loisirs avec piscine, toboggans, aire de camping-car, aire d'atterrissage de parapente...	

- La séparation « naturelle » entre la ZAE existante et le secteur touristique constituée par la route du Pont d'Ombre doit être préservée.
- L'extension de 13 hectares de ZAE doit être revue à la baisse et le secteur classé en zone 2AUX doit être protégé et reclassé en Zone Agricole (ZA), tandis que l'extension du secteur existant en zone 1AUX doit être limitée et les nouvelles activités ne doivent pas apporter de nouvelles nuisances (pollutions, bruits, poussières, circulation excessive...). Les occupations actuelles étant déjà suffisamment perturbantes pour les riverains et les touristes. 10 hectares d'extension c'est trop !
- Ne pas abîmer davantage un cadre qui reste encore exceptionnel (vue, dégagement vers les sommets, qualité de vie et de séjours...).
- Protéger le camping du Champ Tillet qui existe depuis 1982, seul camping de qualité entre Doussard et Praz sur Arly, et même jusqu'à Brides-les-Bains. Il s'est considérablement développé dans le respect de l'environnement avec d'importants investissements. Il contribue à l'économie locale avec la création et le maintien d'emplois.
- Le camping du Champ Tillet est fréquenté par des propriétaires d'habitations légères jusqu'à 8 mois dans l'année. L'extension de la ZAE en mitoyenneté du camping est inenvisageable.
- Le Maire du Val de Chaise et son Conseil Municipal s'opposent à ce projet d'extension en zone 2AUX.
- Le commissaire enquêteur qui a conduit la dernière enquête publique du PLUi de la CCSLA a assorti son « Avis Favorable » en date du 21/02/2025 d'une réserve concernant le projet d'extension de la ZAE du Val de Chaise en zone 2AUX en soulignant la nécessité de classer cet espace de près de 3 hectares en ZA afin d'apaiser les craintes de la population.
- Lors de cette enquête publique des Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis des avis défavorables à cette extension proche du Camping et du site touristique. Il s'agit de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Haute-Savoie et du Parc Naturel Régional des Bauges (PNRB).
- Il y a une incohérence entre la philosophie du projet de SCoT et le projet porté par le PLUi de la CCSLA. Le projet de SCoT promeut la préservation des espaces naturels, agricoles et touristiques, tandis que celui de la CCSLA prévoit d'en consommer une bonne part.
- Le SCoT doit écrire « noir sur blanc » que la cohabitation entre un développement de la ZAE du Val de Chaise et les activités touristiques locales est impossible !

En conclusion ce sujet qui a suscité de nombreuses contributions hostiles à cette extension de la ZAE du Val de Chaise, surtout pour la zone 2AUX, appelle un positionnement du MO dans la rédaction du projet de SCoT.

Réponse MO :

Le Projet d'Aménagement Stratégique porte l'ambition de « *Tendre vers un équilibre habitat / emploi à l'échelle de chaque espace* » ceci au travers du « *[maintien] des capacités d'accueil et de développement pour l'ensemble des activités économiques, par le déploiement de capacités foncières et immobilières adaptées aux besoins et aux spécificités de chaque espace de vie de proximité.* ».

Dans le cas présent, l'extension prévue sur la zone d'activités économiques (ZAE) du Val de Chaise a été fléchée pour répondre au besoin identifié d'emplois de proximité et de maintien d'activités économiques non délocalisables. Ce besoin a été travaillé avec la communauté de communes des Sources du Lac, compétente en matière de développement économique.

En revanche, les remarques du public rejoignent celles de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (État), de la CCI de la Haute-Savoie et de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB).

En outre, une étude de requalification et d'optimisation de la zone actuelle est en cours de réalisation par la collectivité. Une réduction de 14 ha à 10 ha de l'extension de la ZAE du Val de Chaise ainsi qu'une incitation à limiter les conflits d'usages est prévue dans la version du SCoT à la suite des consultations et de l'enquête.

Appréciation de la commission :

Elle prend acte de la décision du MO d'adapter le DOO au regard des nombreuses observations du public sur le sujet.

La réduction de l'extension de la ZAE de 14 hectares à 10 hectares et l'incitation à éviter les conflits d'usages semblent de nature à lever les inquiétudes exprimées dans le cadre de cette enquête.

W 87.2

CAMUS Michel

Un élément majeur de la géographie économique du Bassin annécien paraît trop peu abordé dans ce SCoT : l'aéroport d'Annecy-Meythet, dont la concession d'exploitation est en cours, mais vu la durée de validité du SCoT, il faudrait dès à présent prévoir les mutations nécessaires de ce site. Si les implantations aéroportuaires sont pérennisées sur la durée de la concession d'exploitation de l'infrastructure, il s'agirait sur le long terme, de préserver les potentialités de mutation du site pour ne pas obérer son renouvellement éventuel sans nouvelle artificialisation des sols, pour le développement d'une offre urbaine complémentaire mixte et frugale. Cela permettrait :

- de favoriser le développement économique (possibilité de créer de nouvelles ZAE sur des terrains déjà artificialisés tout en préservant d'autres zones naturelles ou agricoles).
- de créer des zones à urbaniser (Habitations contribuant à freiner l'inflation des couts du logement, sans artificialiser de nouvelles zones).
- de contribuer à limiter la pollution de l'air ainsi que le risque de pollution des zones de captage de l'eau de la zone des lles par les PFAS du fait des mousses d'extinction.
- de créer des zones vertes de loisir (tampon entre la RN 1502 à 4 voies et de futures zones habitables).

Ces développements possibles ont certainement un poids bien plus important que la modeste activité économique actuelle sur le site de l'aérodrome.

Cet aérodrome, situé en pleine zone urbaine, n'a plus d'avenir à moyen terme. Il faut désormais programmer le devenir de sa zone d'emprise et au moins prévenir les acteurs économiques de la future disparition des vols.

Réponse MO :

Dans un contexte de fortes pressions sur le foncier et de recherche de surfaces aménageables les plus adaptées pour la réalisation de nouveaux logements, le site de l'aéroport Annecy-Meythet constitue une opportunité de moyen – long terme particulièrement intéressante.

Aussi, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) arrêté vise à « *Sur le long terme, il s'agit de préserver les potentialités de mutation du site pour ne pas obérer son renouvellement éventuel sans nouvelle artificialisation des sols, pour le développement d'une offre urbaine complémentaire mixte et frugale* ». La concession de l'aérodrome a d'ailleurs été confiée par le Département par délégation de service public à Vinci Airports pour 15 ans à compter du 1er janvier 2022 (soit un horizon 2037). Ainsi, si à ce jour, il conserve une vocation de transport de voyageurs, d'aviation d'affaires comme de sécurité civile, les projets cités dans la contribution ne sont pas incompatibles avec les possibilités à terme de ce site du fait des dispositions longues-termistes du DOO.

Appréciation de la commission :

Dont acte

W 89.2

PETIT-ROULET Robin

Il faut densifier les zones d'activités économiques, les rénover et réhabiliter les friches. Pas acceptable de créer de nouvelles zones d'activités économiques, dont certains projets d'aménagements non localisés.

Réponse MO :

Il est d'abord nécessaire de rappeler l'ambition portée dans le PAS du SCoT du Bassin annécien de préserver le territoire comme un maillon économique fort du Sillon alpin, et ce en recherchant à limiter sa dépendance à Genève. La préserver de ses capacités d'accueil pour des entreprises (emplois, activités économiques, dynamisme territorial général) est donc un moyen d'y parvenir. En cela, le maillage du territoire du Bassin annécien en ZAE contribue à cette stratégie ambitieuse en matière d'activités économiques. Par ailleurs, il s'agit de rééquilibrer le rapport emplois/actifs afin de rapprocher les habitants de leur lieu de travail (cf. réponse sur la ZAE du Val de Chaise).

Concernant les modalités de réalisation des fonciers économiques pour l'accueil d'entreprises, il est nécessaire de rappeler que le SCoT inscrit son projet dans l'objectif Zéro Artificialisation Nette des sols à horizon 2050. En cela, le PAS vise, pour chaque espace de proximité, des objectifs différenciés mais complémentaires en matière de sobriété foncière pour le développement économique : « *densification et restructuration des espaces existants et aménagement d'un nouvel espace à l'échelle du Grand Annecy ; [...] optimisation des capacités foncières pour les activités économiques dans les parcs artisanaux existants* ».

Ces objectifs déclinés dans le DOO arrêté vont également en ce sens : prioritairement de densifier et renouveler les espaces à vocation économique ; reconverter les espaces délaissés d'activités (intensifier les espaces) ; mutualiser, lorsque cela est possible entre entreprises d'une même zone les aménagements et les installations ; rechercher une efficacité foncière des constructions et veiller à l'intégration paysagère.

Cela dit, des besoins d'activités complémentaires ont été identifiés avec le monde économique (rencontres avec les chefs d'entreprises, avec la CCI de la Haute-Savoie), afin de répondre au besoin de confortement des activités natives du territoire dans leurs activités (en zones artisanales comme au sein de plus vastes espaces communautaires). Les enveloppes foncières définies sont adossées au confortement (extension) de ZAE existantes. La création d'une ou de plusieurs zone(s) sur la CA du Grand Annecy a été rendue possible pour répondre à un besoin de l'ordre de 15 ha pour des activités à vocation industrielle.

Appréciation de la commission :

Les préoccupations des contributeurs à l'enquête trouvent une réponse favorable du MO qui confirme la nécessité de densifier les ZAE existantes.

Cependant, si la création de ZAE sur la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy de 15 ha est justifiée pour répondre aux besoins des acteurs économiques, l'absence de précisions sur les projets de localisation et d'implantations est regrettable.

Le MO indique agir dans le respect de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), ce qui suppose d'afficher les intentions d'Evitement, de Réduction et/ou de Compensation (ERC).

La commission recommande au MO d'apporter des compléments sur ces deux aspects.

Objectif 2 : Préservation et développement de l'agriculture

Code Contribution	NOM des contributeurs
W 30.3	DE VILLA Michel
Nécessité de préserver les espaces non encore construits, les zones agricoles, en empêchant l'extension urbaine.	
W 54.2	QUEB Erich
Trouve anormal que l'on continue à construire sur des terrains agricoles exploités.	
W 77.3	FABRE Christian
L'agriculture sur Seynod a perdu 400 ha en 40 ans. Si quelques exploitations agricoles ont muté en production de légumes, il y a de plus en plus de terres en friches ou incultes, ou à destination des sports équestres.	

W 114	Anonyme
Il ne faut pas développer davantage l'économie. Cela augmente les problèmes d'eau, de circulation, de pollution, de logements... Pour augmenter notre souveraineté alimentaire, il est impératif de préserver nos terres agricoles et développer le maraîchage.	
Réponse MO : Les espaces agricoles remplissent de nombreuses fonctions, contribuant à l'économie du territoire et à la diversité des paysages. Ils offrent des paysages ouverts de grande qualité. Le Bassin annécien compte des entreprises agricoles modernes contribuant à une production agricole de qualité, à forte valeur ajoutée, qui repose notamment sur la production laitière et sollicite des surfaces importantes toujours en herbe en lien avec les cahiers des charges AOP (appellation d'origine protégée) et IGP (indication géographique protégée). L'agriculture est donc un des acteurs majeurs de notre économie. Conscient de cette donnée, le Syndicat mixte porteur du SCoT du Bassin annécien a d'ailleurs missionné la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc (CASMB) pour la réalisation du Diagnostic agricole du SCoT, ainsi que l'AMO à la rédaction du volet agricole du DOO. En ce sens aussi, les objectifs du PAS du SCoT révisé : « Soutenir les productions primaires qui participent à l'autonomie d'approvisionnement du Bassin », avec notamment comme sous-objectifs : « Protéger les espaces cultivés et forestiers » et « Encourager les filières de production alimentaire de proximité (diversification) et l'agriculture urbaine ». Face à cette ambition stratégique, le DOO développe plusieurs objectifs thématiques liés directement ou non à celle-là : • la maîtrise de la consommation du foncier (objectif 9) pour pérenniser l'activité agricole tant en plaine qu'en coteaux, • la préservation de la valeur écologique et paysagère de ces espaces (objectifs 10 et 11), • la préservation des espaces agricoles à enjeu fort pour l'économie agricole (objectif 2). Les zones agricoles à enjeu fort sont les terres agricoles que le SCoT considère comme les plus importantes pour le devenir de l'agriculture sur le long terme tant pour l'agriculture support de sigle de qualité que pour les filières de production alimentaire de proximité ou pour l'agriculture périurbaine. Rappelons que sur ces espaces, seuls sont possibles, les aménagements à des fins professionnelles agricoles, des équipements liés à l'assainissement, eau potable (etc.) ou la gestion des aléas naturels. Ils n'ont absolument pas vocation accueillir de l'urbanisation. • La recherche d'une autonomie alimentaire, passant par : ○ la préservation des activités préexistantes de production légumière et d'élevage local, ainsi que par le déploiement des cultures maraîchères qui pourrait s'appuyer sur ○ L'installation et le développement de nouvelles exploitations, le développement de l'agriculture biologique, en particulier dans les espaces tampons au contact des tissus urbains, des cours d'eau ou des secteurs d'approvisionnement en eau potable ; la diversification et la transformation sur place. Enfin, l'objectif de sobriété foncière s'inscrit dans la tendance déjà engagée par le précédent SCoT (approuvé en 2014), et qui a permis de ralentir la consommation d'espace sur les premières années de sa mise en œuvre (cf. page 23 du rapport d'évaluation du SCoT). Le présent SCoT a donc vocation à poursuivre et accélérer cette tendance (vers un ZAN à 2050).	
Appréciation de la commission : Actuellement 1% de la consommation alimentaire du territoire est assuré par la production locale. Les objectifs de ce projet de SCoT concernant une consommation d'ENAF est de 438 ha en direction de ZAE et/ou ZAU. Si un effort de réduction de la consommation foncière est noté, il devrait prioritairement concerner les espaces agricoles.	

Objectif 4 : Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

FU-RP2 - FU-P5	M. le maire de Thusy et son 1er adjoint
Souhait que les communes rurales, et notamment Thusy, puissent avoir des zones artisanales, permettant l'installation des artisans de la commune. Zone inscrite au POS, au PLU et supprimée au PLUi Rumilly Terre de Savoie.	

Réponse MO :

Le projet de SCoT du Bassin annécien souhaite renforcer son positionnement stratégique au sein du Sillon alpin et orienter les activités économiques accueillies en lien avec la capacité du Bassin annécien. Pour cela, il s'appuie sur des espaces d'activités dédiés et structurants qui pour leurs très grandes majorités sont des ZAE existantes ou chaque niveau du maillage économique du SCoT répond à des objectifs d'aménagement.

Toute commune n'a donc pas vocation à accueillir une zone artisanale. L'installation d'activités artisanales dans le diffus reste cependant possible à condition qu'elles ne soient pas nuisantes. Il appartient aux communes dans le cadre de la révision des Documents d'Urbanisme Locaux (notamment le PLUi) de trouver des solutions de mutualisation de l'activité artisanale, mutualisation réalisable à l'échelle intercommunale.

Appréciation de la commission :

Dont acte

W1

DOUCIER Max

Les commerces existants, dont certains ont déjà une surface supérieure à 1 000 m², devraient pouvoir s'agrandir afin de renforcer les centralités urbaines dans lesquelles ils sont implantés.

Cette distinction entre création nouvelle et situation d'agrandissement de commerces existants en centralité peut être nécessaire pour éviter toute interprétation future du DAACL.

Réponse MO :

Les extensions au sein des centralités ne sont pas limitées, tout en ayant bien conscience que le tissu urbain est plus contraint et que les possibilités de développement beaucoup plus limitées. En outre, rappelons que les autorisations d'exploitation commerciales (AEC), comme les documents d'urbanisme locaux (PLU(i), CC, PLH, PDM) doivent s'inscrire en compatibilité avec le SCoT, soit un rapport qui exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Une précision dans ce sens sera apportée au DAACL.

Appréciation de la commission :

Dont acte

B/ Observations concernant la partie 2 du DOO : Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification

Objectif 5 : Offre de logements

W62	Anonyme
Il sera difficile de faire 27 000 logements en 20 ans, alors que les documents de planification en vigueur, sur lesquels s'appuient les études du SCoT, vont être révisés dans le cadre du PLUi HM et que, à cette occasion, des terrains constructibles vont devenir agricoles, notamment sur la commune d'Annecy.	
Réponse MO : Nous souhaitons rappeler que le SCoT est un document de planification sur 20 ans, lorsque le PLUi s'inscrit dans un horizon plus court, d'environ 10 ans. Aussi, comme évoqué plus haut, c'est bien le SCoT qui définit la ligne directrice du devenir d'un territoire sur le long terme. Ses orientations et ses objectifs s'imposent aux documents d'urbanisme locaux comme les PLUi suivant un rapport de compatibilité, et non l'inverse. Cela signifie que les orientations du PLU ne doivent pas contredire celles du SCoT. Le SCoT du bassin annécien a donc émis un avis sur le PLUI HM du grand Annecy en tant que Personne Publique Associée. Il s'est assuré que la production de logements prévue dans le PLUi s'inscrive en compatibilité avec orientation du SCoT. Enfin, rappelons que le SCoT du bassin annécien arrêté présente un programme d'action comportant des outils de suivi de la mise en œuvre des objectifs et chiffrés et de leur atteinte par les collectivités territoriales partenaires, parmi lesquels « G4 - Réaliser un outil de suivi des objectifs définis dans le SCOT ».	
Appréciation de la commission : Elle estime que l'objectif de 27000 logements ne pourra être atteint que : – Par renouvellement urbain et densification, pour l'essentiel, au sein des espaces urbanisés qui soit compris et accepté par les populations, induisant la nécessité d'une qualité urbaine et environnementale pour cette intensification, – Par un engagement déterminé des collectivités et pouvoirs publics concernés, notamment en matière d'approvisionnement en matériaux.	
W72.1	Association TALLOIRES DÉVELOPPEMENT DURABLE
Demande la préservation d'un équilibre entre logement permanent et logement intermittent, et ne pas promouvoir le seul bâti neuf.	
Réponse MO : En matière de diversification du parc et de maîtrise des types de logements produits (résidences principales, résidences secondaires), le PAS du SCoT du bassin annécien prévoit pour accompagner la diversification des besoins en logements des populations de rendre possible la réalisation d'un parcours résidentiel complet à son échelle. Le DOO prévoit ainsi que les nouveaux logements produits mobilisent une variété de l'offre tant en termes de taille que de statut d'occupation. Conscient des tensions sur le marché immobilier local, le SCoT vise à « <i>Organiser les capacités d'accueil en hébergement touristique et immobilier de loisirs tout en priorisant la réponse aux besoins en logements de sa population permanente en particulier dans le cœur d'agglomération.</i> ». La production de logement identifiée au niveau du SCoT ne prévoit pas dans ses calculs la création de résidence secondaire car elle n'est pas souhaitée. Le projet de SCoT souhaite en effet contenir les résidences secondaires. En effet, les besoins en logements nécessaires pour l'accueil de nouvelles populations et celle déjà en place à horizon 20 ans mobilisent l'ensemble des leviers disponibles déjà présents au sein du bâti existant, quelle que soit sa nature ou son occupation, et ce sur l'ensemble du Bassin annécien. En outre, le paragraphe sur l'immobilier de loisirs ci-avant évoquait, sans la nommer, la concurrence des meublés de tourisme à l'offre de location classique. Depuis l'arrêt du SCoT en octobre 2024, le contexte législatif a évolué : la loi Le Meur de novembre 2024 a été l'occasion de donner une solide base juridique à l'instauration de quotas de résidences secondaires dans les communes, dont s'est d'ailleurs saisie la commune	

d'Annecy. Aussi, il s'agira dans la version d'approbation du présent SCoT d'ajouter à cette partie sur l'offre résidentielle la mention à cette possibilité pour mieux répondre aux besoins de logements de la population locale / permanente.

En matière de modalité de réponse aux besoins en logements de la population, la stratégie d'accueil de population s'inscrit en complémentarité d'autres politiques publiques en matière de logements et de capacité d'hébergement. Le projet de SCoT poursuit l'objectif de limiter l'artificialisation des sols dans les projets d'urbanisme en privilégiant la requalification, l'intensification et la densification. Il s'inscrit plus généralement dans une logique Éviter Réduire, Compenser (ERC). Il s'agit également de rechercher un équilibre territorial et d'assouplissement du marché immobilier local : par la construction de logements pour augmenter la rotation du parc, par des objectifs de mobilisation de logements vacants dans les communes concernées par cette problématique, par le rappel de prioriser les logements permanents, et la production de logements sociaux.

Appréciation de la commission :

Dont acte.

W77.1

FABRE Christian

Il y a un déficit de terrains constructibles à des coûts accessibles : le rythme de construction de 1600 logements annuels ne pourra être tenu. Nombreuses possibilités d'extension supprimées au sud de l'agglomération. Une actualisation des chiffres liés aux besoins est souhaitable.

Réponse MO :

Il est rappelé que « *Dans le respect d'une gestion économe de l'espace, afin de lutter contre l'artificialisation des sols, et pour répondre aux besoins en logement des habitants, le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat participant à l'évolution et à l'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux, en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, en privilégiant le renouvellement urbain* » (Article L141-7 du code de l'urbanisme). Aussi, l'objectif du SCoT du bassin annécien est de répondre aux besoins en logements des habitants à 20 ans (les perspectives démographiques). Pour estimer cette population, les réflexions de la révision du SCoT ont donc effectivement porté sur le nombre d'habitants sur le territoire envisageable à 20 ans en tenant en compte des tendances à l'œuvre (vieillesse de la population, attractivité résidentielle) ou à venir (besoins en salariés du Canton de Genève, et effet de desserrement sur les territoires de la Haute-Savoie). Il n'a pas s'agit d'afficher des ambitions de croissance sans fondement réaliste mais au contraire d'estimer au plus juste l'afflux encore à venir pour s'y préparer au mieux.

Aussi, les besoins en logements nécessaires pour l'accueil de nouvelles populations et de celle déjà en place à horizon 20 ans mobilisent l'ensemble des leviers disponibles déjà présents au sein du bâti existant, quelle que soit leur nature ou leur occupation, et ce sur l'ensemble du Bassin annécien. Ils s'inscrivent dans l'objectif national de ZAN à horizon 2050. Aussi, s'il est en effet nécessaire de répondre aux besoins en logements de la population, il l'est tout autant de préserver son cadre de vie. Le développement de zones à urbaniser reste possible mais est contenu, impliquant des modes d'aménagement et de production de la ville innovants et adaptés à cette recherche de frugalité foncière, pour une vivabilité durable des espaces.

Cette ambition s'inscrit dans un objectif de modèle de développement plus vertueux et qui limite les nouvelles urbanisations en extension sur nos espaces agricoles, naturels et forestiers. Nous proposons donc dans le projet de SCoT d'aller vers plus de densité.

Appréciation de la commission :

Dont acte.

W138.1

Anonyme

Absence de réflexion avec le canton de Genève avec lequel nous sommes obligés de composer. Genève continue de créer des emplois que nous logeons. Avec le vieillissement de la population genevoise, nous devrions voir cette population frontalière augmenter de manière importante ces prochaines années.

On peut ici rappeler que le territoire verra un projet d'envergure mondiale sur le territoire, l'anneau du CERN, et qu'une des conditions pourrait être de disposer de transports à niveau.

Réponse MO :

Première partie de la remarque : > voir réponse précédente (W77.1).

Concernant le projet d'anneau du CERN, il s'agira, s'il est mis en œuvre, d'un projet d'envergure internationale. Ce projet n'étant à ce jour pas suffisamment avancé pour que nous puissions proposer une orientation spécifique dans le SCoT, il a été convenu, avec les services déconcentrés de l'Etat, de ne rien y inscrire. Toutefois, dans le cas d'un projet concret et engagé, une évolution du SCoT sera nécessaire. Le cas échéant, les procédures ad hoc seront donc mobilisées.

Appréciation de la commission :

Dont acte.

W89.3

PETIT-ROULET Robin

Développer le logement social au-delà des obligations légales de 25 %

W87.1

CAMUS Michel

Ce document est très intéressant et aborde, entre autres, deux thématiques cruciales pour le grand bassin annécien :

- Favoriser le logement des habitants à un prix abordable,
- Maitriser l'artificialisation des sols.

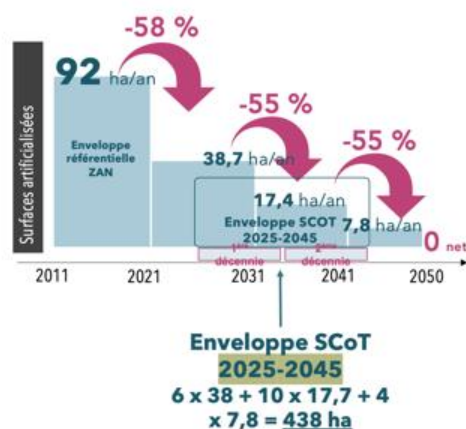
Réponse MO :

Première partie de la remarque : le projet de SCoT souhaite « Compléter l'offre de logements pour un parcours résidentiel complet à l'échelle du Bassin annécien », en augmentant la capacité d'accueil du parc aidé pour faciliter l'accès au logement de toutes les populations. Les mesures liées à l'obligation de production de logements aidés proposées constituent un minima. Libres aux communes ou les intercommunalités compétentes de définir leurs propres objectifs plus ambitieux que le taux cible SRU de 25% (c'est d'ailleurs déjà le cas sur les communes du cœur d'agglomération et les pôles d'appui).

Seconde partie de la remarque : la réduction de la consommation foncière est un des principes structurants du projet de SCoT. Le projet de SCoT s'inscrit dans une trajectoire de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050. Pour cela, il limite fortement l'artificialisation des sols, avec des objectifs plus ambitieux que la loi Climat et Résilience en proposant une réduction de -58% contre -50% (CF graphique ci-dessous).

RÉFÉRENTIEL DE LA CONSOMMATION D'ENAF PÉRIODE 2011-2021

Consommation d'ENAF et lutte contre l'étalement urbain



COPENAF - SCoT du Bassin annécien - 18 décembre 2024

16

Appréciation de la commission :

Dont acte.

Objectif 6 : Politique de mobilités

Code Contribution	NOM des contributeurs
W2, W3, W5, W7, W8, W9, W10, W11, W12, W13, W14, W15, W16, W17, W19.1, W20, W21/22, W23, W24 W26/27, W29, W30.1, W31, W37, W38, W41, W43, W46/47, W48, W49, W50, W51/SL-P4, W57, W67, W69, W70, W74, W79, W83, W88 W91, W92, W93, W94, W95 W96, W97, W98, W99, W100, W101, W105, W108, W109, W110, W111, W112, W115, W116, W119, W121, W122, W124, W126.	Annick – Anonyme (13) - AREITH Bernard - BARBERIS Pierre BARBIER Nicole et François - BELATTO Christophe - BERTRAND Louis - BESSIN Éric - BOULAY Chantal - BOURGES Dominique - BRUN Marcel - CARQUEX JC - CROISSART Pascale - DE VILLA Michel DELESALLE Florence - DEMAISON Jacques - Dominique DUPERIER Philip - DUSSANS Annie et Serge DUVERGER-DRAGACCI Véronique - Éric - Fabienne et Francis Florence - ELERBY Deric - ELERBY Daphné - GAUGUE Véronique - GENDRIER Julie - Ghislaine - GRUFFAZ André - GRUFFAZ Florence - GUIMET Sylvie - JOND-DUNAND Michèle - KOECHLIN Jean David - LAGRUT Christelle - LEMOINE Jean Bernard - LEYNE Stéphanie LIEVRE Germain - Marilyne - MAY Pierre - MOREL Jacques - POUZET Lisa PRIEUR André - RICHARME Denis - RILLY Jacqueline ROSAY Jean-Jacques - SÉNÉCLAUZE Noël - SILVA Mireille - SIMON Philippe SONG Chantal - TRINQUET Yolande - VERGER Jean-Luc
Synthèse des observations : - Quelques observations s'appuient sur une insuffisance du diagnostic : l'une d'elle évoque l'absence de données chiffrées précises concernant les circulations routières, notamment sur l'axe de la RD 1201, le RD 16 ou le RD 05. La situation, déjà précaire, va devenir impossible si la ville réalise les logements prévus au quartier Malaz les Blanchés. - Plusieurs contributions évoquent la philosophie du projet de SCoT 2025-2045, qui favorise les mobilités douces et décarbonées et la limitation de l'artificialisation des sols et se déclarent favorables à l'objectif 6 du DOO : "faire du transport en commun un mode durable et concurrentiel à la voiture particulière" en évoquant le projet de tram entre Annecy et Albertville. Le tram est ainsi présenté comme un mode d'aménagement compatible avec les enjeux de limitation du tout voiture individuelle sur l'espace contraint de la rive ouest. - Un tram sur la rive ouest permettrait une liaison plus rapide entre Annecy et Albertville. Le projet paraît aussi justifié par les scénarios prospectifs du SCoT, qui visent à l'organisation d'une offre de mobilité entre les espaces de vie du bassin à partir de leurs pôles locaux et régionaux, à développer des axes structurants de transport par une desserte rapide sur les axes ferroviaires, et plus largement par la projection vers 2045 du bassin annécien comme un territoire ouvert, qui nécessite de ne pas seulement penser "Grand Annecy" et de voir plus loin que les frontières territoriales (Duingt). - Le BHNS est ainsi largement présenté comme un pis-aller, qui ne résoudra pas les problèmes de mobilité sur la rive ouest du lac. Il se limite à l'agglomération d'Annecy et implique la préemption de surfaces pour goudronner une nouvelle route (celle du bus en site propre), augmentant ainsi l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols. Le report de circulation de la rive ouest vers la rive est n'est pas calibré pour un trafic automobile aussi intense. - Le projet du BHNS va entraîner de nombreuses expropriations, un coût important et autant de recours qui vont retarder voire empêcher ce projet de BHNS. - Seul le tram permettrait la suppression des bus et les contributeurs sont favorables à ce mode de transport pour des considérations environnementales, car entraînant moins de pollution atmosphérique, sonore et visuelle, moins d'artificialisation des sols ; ce transport par tram sera aussi plus rapide et pratique, avec ses services associés (vélos et poussettes). In fine, c'est le projet qui dénaturerait le moins le lac. - La construction d'un tram sur la piste cyclable actuelle permettrait le maintien de voies cyclables de chaque côté de cette voie, compte tenu de l'emprise foncière de 14 mètres. Il ne nécessitera aucun dévoiement des réseaux.	

Ainsi, le BHNS ne répondant pas aux problématiques des habitants du Bassin annécien, certains contributeurs demandent la réouverture d'un débat, afin de comparer toutes les possibilités.	
W40/GA-P3	Collectif ALPRAIL
Se prononce pour le réseau de tramway, dont l'amortissement se fait sur 40- 50 ans, et qui convient pour cette ligne urbaine et suburbaine.	
W56.1	GREBERT Fabienne représentant le groupe politique « Oui Annecy »
Dans sa contribution, est évoquée une augmentation démographique prévue dans des territoires où aucune amélioration significative n'est prévue en matière de transport. Selon elle, Le BHNS prévoit une seule baisse de la part modale de la voiture de 65 à 62 %. Le SCoT s'appuierait sur des équipements désormais abandonnés, tel que le RER métropolitain Rumilly-Groisy, puisque la modernisation de la ligne Aix les Bains-Annecy, nécessaire à ce projet, a été retirée du contrat de plan Etat-Région Mobilités en décembre 2024 et qu'aucune amélioration de la desserte ferroviaire n'est prévue à ce jour.	
W102/103.3	LABASSE Olivier au nom de l'Association Bien Vivre à Veyrier
Précise que seul le tram permettra le report modal indispensable. Cette association soutient le développement de 5 lignes RHM, mais pas le mode BHNS pour les 5 branches ; les 2 branches Annecy-Duingt et Annecy-Pringy en tram, les trois autres Annecy-Seynod, Annecy-Sillingy et Annecy-Campus en BHNS, au vu des fréquentations trop faibles pour un tram.	
W133, W143	DERAIL Danièle, présidente de l'Association Tram2Savoies
L'association Tram2Savoies, a pour objectif de promouvoir un transport en commun attractif entre Annecy et Albertville, en parallèle de la voie verte : pour un véritable report modal, source de gain appréciable en termes de gaz à effets de serre, le Tram leur paraît indéniablement le choix à privilégier. Cette association précise que la population prise en compte dans les données actuelles est celle demeurant à 6 km maximum de part et d'autre de la ligne. Seul un transport en commun attractif pourrait convaincre les "anneciens" (au sens large), ainsi que nos proches voisins savoyards et les touristes de se rendre à la plage. Le réchauffement climatique n'incite guère, en été, à prendre des bus confinés, quand les déplacements en Tram, plus sécurisés, se font plus volontiers debout. Toujours pour cette association, un « schéma de COHERENCE territorial » se doit d'avoir une vision plus élargie que celle de l'unique projet du « Grand Annecy ». Relier deux départements de « Savoie » est un véritable projet d'avenir, un « poumon » pour tous.	
W144	Section d'Annecy du PCF 74
Estime que le BHNS engendre une consommation excessive de foncier et la transformation définitive du bord du lac en 4 voies. Cette section précise que la plupart des agglomérations de la même taille qu'Annecy ont choisi la solution du tram.	
Réponse MO : Ces contributions témoignent d'une forte attente pour des solutions de transport adaptées, durables et structurantes. Il convient toutefois de rappeler que le SCoT n'a pas compétence en matière d'aménagement ou de gestion directe des transports. Le DOO doit fixer « <i>Les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile</i> » (article L.141-7 du code de l'urbanisme), cadre législatif avec lequel les objectifs 6 et 7 du DOO arrêté sont cohérents.	

Les scénarios prospectifs évoqués dans les observations soulignent la nécessité de penser la mobilité à l'échelle du Bassin annécien élargi. A ce titre, le SCoT définit les orientations en matière de mobilité à l'échelle d'un large bassin de vie (constitué de 5 intercommunalités, et en lien avec les territoires voisins tels que la Métropole Savoie, Com d'agglo d'Arlysère, ou la CC des Vallées de Thônes). Il promeut le développement d'axes structurants de transport et l'intermodalité, dans une perspective de long terme. En revanche, il ne peut ni prescrire ni ne programmer de projets opérationnels ; il définit des objectifs de desserte mais ne peut en aucun cas imposer un mode de transport (tram, BHNS, etc.), ni arbitrer entre plusieurs solutions techniques. Ces compétences relèvent des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), notamment le Grand Annecy ou la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

Cependant, dans le sens d'une diminution de la voiture individuelle dans les déplacements, le SCoT vise à :

- Encourager un report modal vers les transports collectifs et les mobilités actives,
- Limiter l'artificialisation des sols, conformément aux objectifs de la loi Climat et Résilience,
- Renforcer la complémentarité entre urbanisation et mobilités, en structurant les futurs développements autour des pôles de services et des axes existants.

L'objectif 6.1 du DOO : « faire du transport en commun un mode durable et concurrentiel à la voiture » s'inscrit pleinement dans cette logique. Il ne se prononce pas sur un projet particulier, mais oriente le territoire vers des solutions de transport collectives performantes et une meilleure organisation spatiale des mobilités. Par ailleurs, dans son objectif 7.4, Le projet de SCoT vise à « Favoriser les modes décarbonés et la démotorisation » Il souhaite accélérer la transition déjà à l'œuvre vers tous les types de modes de déplacements décarbonés (Tram, BHNS, etc.) et rend aussi possible le SERM Franco-suisse.

Enfin, les observations relatives au BHNS et aux propositions alternatives (tram, etc.) relèvent de débats locaux spécifiques, qu'il appartient aux collectivités compétentes de conduire dans le cadre de leurs projets

Appréciation de la commission :

La question de la mobilité a fait l'objet de 50% des contributions.

La majorité de celles-ci a porté sur le choix tram/BHNS ; la réponse du maître d'ouvrage, précise qu'un tel choix ne relève pas de la compétence du SCoT, mais de celle des autorités organisatrices des transports. Cette réponse reçoit l'aval de la commission.

Plusieurs contributions ont eu une visée plus large, s'inscrivant dans la nécessaire réduction de la consommation des ENAF, dans un souhait d'amélioration des conditions de mobilité sur le bassin annécien, et dans l'objectif de promouvoir des modes de locomotion autres que la voiture individuelle. Le MO affirme sa volonté, par la définition des différents objectifs de son document de planification, de répondre à ces demandes.

La CE aurait souhaité que le lien entre ces objectifs et les différents projets en cours ou à venir soit mieux explicité, avec une structuration de ceux-ci entre les différentes échelles du territoire et une temporalité précisée. La thématique de la mobilité aurait pu s'exprimer à différentes échelles, que ce soit à l'intérieur du bassin annécien ou en lien avec la Région AURA, la Savoie ou le Genevois, et en regroupant les différents projets des autorités organisatrices de la mobilité.

La CE aurait également souhaité que puisse être explicité le rôle qui pourrait être tenu par le SCoT, au titre de sa compétence, pour favoriser l'intermodalité et la connexion entre les différents bassins de vie et ce, particulièrement pour les trajets domicile-travail.

Objectif 7 : Équipements, réseaux et transports collectifs

W89.5	PETIT-ROULET Robin
Il faut favoriser le report modal. L'engagement sur le transport collectif est insuffisant alors que les routes sont saturées. Priorités : rénovation/amélioration de la ligne Annecy-Aix les Bains et connexions entre EPCI.	
Réponse MO : Le projet de SCoT prévoit dans sa politique de mobilité de faire du transport en commun un mode durable et concurrentiel à la voiture particulière et en relation avec les pôles internes et externes en développant les axes structurants, à travers notamment :	

- une desserte rapide des grands pôles externes sur les axes ferroviaires : continuité Lyon-Chambéry-La Roche-Foron ; Chambéry-Lyon ; Genève-Chambéry-Albertville, et tout particulièrement la pérennisation et l'amélioration de la desserte ferroviaire entre Aix et Annecy ;
 - une offre de proximité ferroviaire de type omnibus sur l'axe Rumilly- Annecy-Groisy ;
- Le développement de nœuds de transports multimodaux en favorisant la réouverture d'anciens points d'arrêts ferrés (de Lovagny, d'Argonay, de Saint-Martin- Bellevue, de Charvonnex, de Marcellaz-Hauteville)
- le développement de lignes RHM (réseau haute mobilité) afin d'offrir une liaison performante vers les pôles.

Dans son objectif 7.3 du DOO il prévoit par ailleurs de : « *Favoriser les connexions intermodales en développant des interfaces attractives et performantes* ». Enfin, le report modal et la rénovation/amélioration de la ligne Annecy-Aix les Bains sont des priorités dont le SCoT s'efforce d'offrir les conditions de mise en œuvre effective.

Appréciation de la commission :

La commission rappelle son appréciation précédemment émise (W144).

Objectif 8 : Objectifs en matière de densification

W 84 / SM-CR4	FRANCOIS Gilles Commune d'ARGONAY
La commune d'ARGONAY a été intégrée aux communes de rang A (Annecy, Seynod ...). L'objectif du SCoT est d'atteindre une densité moyenne de 60 logts/ha. Ce classement demeure nébuleux pour les élus d'ARGONAY qui n'ont jamais été interrogés sur les capacités de la commune à accueillir une telle densité ni sur sa volonté de rester dans ce rang A. La commune demande à sortir du "cœur d'agglo".	
Réponse MO : Le pôle « Cœur d'agglomération », incluant la commune nouvelle d'Annecy, Poisy, Epagny-Metz-Tessy et Argonay, est défini comme un pôle complet sur le plan fonctionnel : chaque commune qui le compose s'y inscrit car développant au quotidien des liens complémentaires avec les autres communes du pôle. Il s'agit d'une reprise de la composition communale du pôle de rang A du SCoT de 2014, dont Argonay. Sur les 20 ans du SCoT, cela ne signifie pas qu'elles ont vocation à assumer de manière égale les efforts de construction neuve de logements ; au contraire, la rédaction actuelle du SCoT laisse la possibilité au PLUi de proposer une répartition différenciée et territorialisée de la production et de la typologie de logements (suivant le rapport de compatibilité entre les documents d'urbanisme). Particulièrement sur les objectifs de densification, l'objectif de densité dans les secteurs en extension sont de 70 logements/hectare en moyenne à l'échelle du cœur d'agglomération et ne sont pas à observer systématiquement à l'échelle de la commune. Aussi, il est proposé de conserver la commune d'Argonay dans le pôle cœur d'agglomération afin d'affirmer la cohérence fonctionnelle à son échelle et de constituer effectivement ce pôle de l'ensemble des communes qui le composent effectivement.	
Appréciation de la commission : Dont acte.	

C/ Observation concernant la partie 3 du DOO : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages

Objectif 9 : Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

W 19.2	BELATTO Christophe
Synthèse des observations : Territoire attractant, qui s'est fortement développé depuis les années 1980. Ne souhaite plus d'accroissement de la population sur le bassin du lac d'Annecy. Réfléchir à la production agricole et à ses espaces disponibles, ainsi qu'à la qualité de l'air. Urgence à freiner les constructions et à réfléchir à la qualité de vie.	
Réponse MO : Il s'agit, pour le territoire, en s'inscrivant dans le sillon alpin et en assumant sa proximité avec le Genevois, de gérer une forte attractivité résidentielle, économique et touristique. Sur la première partie de la remarque (tonalité de développement et constructions associées) : voir réponse précédente (W77.1). L'objectif du SCoT du Bassin annécien est de répondre aux besoins en logements des habitants à 20 ans (les perspectives démographiques). Il n'a pas s'agit d'afficher des ambitions de croissance sans fondement réaliste mais au contraire d'estimer au plus juste l'afflux encore à venir pour s'y préparer au mieux. Sur la seconde partie de la remarque : l'ambition portée par le Projet d'Aménagement Stratégique est d'affirmer et de préserver la capacité du territoire du Bassin annécien à offrir un cadre de vie caractérisé par des liens intenses avec la nature : les paysages, les espaces naturels et agricoles, la pratique d'activités de plein air, le sentiment de santé et de bien-être...	
Appréciation de la commission : Dont acte.	
W 56.3	GREBERT Fabienne au nom du groupe politique « OUI Annecy »
Synthèse des observations : il faut troquer le besoin incessant d'attractivité par le besoin de renforcer l'habitabilité du territoire : dédier le solde d'artificialisation en particulier aux logements abordables, répartir l'effort de densification autour de plusieurs pôles, y compris en ruralité, pour garantir la création de services et d'emplois de proximité,	
Réponse MO : En complément de la réponse apportée sur le point W77.1 et W19.2 : le SCoT arrêté et soumis à enquête publique part du postulat de « faire face » et donc de gérer l'attractivité et ses externalités pour le territoire plutôt que d'affirmer de véritables ambitions d'accueil de nouvelles populations (qui s'installent de fait). Au contraire, il s'agit dans ce nouveau SCoT de proposer d'organiser pour être le moins impactant possible sur les espaces et les infrastructures, et d'engager / orienter / cibler les secteurs devant assurer les capacités d'accueil. Le projet de SCoT du Bassin annécien constitue en outre un profond changement de paradigme en proposant une évolution importante du modèle d'aménagement : • Par une forte diminution de la consommation foncière (cf. réponses précédentes apportées aux remarques W87.1 et W114) ; • Par un rééquilibrage entre les fonctions urbaines : dans les précédentes décennies, la consommation foncière liée à l'habitat représentait 80% tandis que demain cela sera 40% ou les équipements publics, sportifs, culturels, touristiques, agriculture mobilités, infrastructures, etc. ne représentaient que 4% de la consommation foncière contre 30% dans le projet de SCoT à l'horizon 2045 ; • Par une ambition de répondre aux besoins des habitants du territoire (déjà présents) par une diversification du parcours résidentiel. Pour cela, il vise l'accroissement du parc de logements locatifs sociaux pérennes pour faciliter l'accès au logement de toutes les populations et rappelle la vocation première des logements neufs à la résidence permanente.	

Appréciation de la commission : Dont acte.	
W82	PERRILLAT-AMEDEE Guy
Souhaite attirer notre attention sur certains points concernant le corridor écologique autour de la route de Moiron, sur la commune de Villaz. Il serait plus approprié de revoir cette désignation et de la transférer sur les parcelles situées de l'autre côté du ruisseau, moins affectées par l'urbanisation et le trafic, et qui offrent un environnement plus favorable à la préservation de la biodiversité.	
Réponse MO : Les corridors écologiques sont des éléments définis sur des données fondées sur des études environnementales. Ils résultent d'analyses scientifiques portant sur les déplacements des espèces, la continuité des milieux naturels et les besoins de préservation de la biodiversité. Ces corridors sont identifiés à partir de données d'observation de terrain, de modélisations écologiques, et s'appuient souvent sur des inventaires réalisés par des organismes compétents (conservatoires des espaces naturels, services de l'État, associations naturalistes, etc.). Leur objectif est de maintenir ou restaurer les continuités écologiques entre les espaces naturels, boisés, humides ou agricoles, afin de permettre aux espèces de se déplacer, se nourrir, se reproduire et de s'adapter aux changements (notamment climatiques). Ils constituent donc une composante essentielle de la Trame Verte et Bleue que nous intégrons dans ce projet de SCoT, dans une logique de préservation des équilibres écologiques du territoire.	
Appréciation de la commission : La prise en compte précise et concrète de ce corridor est à traiter à l'échelle des documents inférieurs.	
W61-63 / PC-P5	LOCATELLI Françoise
Considère que Cruseilles a un rôle à jouer dans la structuration de l'armature urbaine du SCoT du Bassin annécien (pôle relais). A ce titre, les orientations du SCoT en matière de développement possible sont trop restrictives, notamment en matière de consommation de l'espace.	
Réponse MO : Les objectifs de développement de la commune de Cruseilles ont été travaillés tout au long de l'écriture du SCoT avec les élus de la CCPC. Ils prennent en compte les limites au développement déjà connus sur le territoire : approvisionnement en eau potable, en particulier en période estivale, capacité des installations d'assainissement, et mises en perspective avec les incertitudes liées au changement climatique. Toutefois, la commune de Cruseilles, en tant que pôle d'appui, joue un rôle important dans l'armature territoriale du SCoT, sur le plan de réponse aux besoins en emplois, services et commerces, mais ne présente pas aujourd'hui de vocation à s'étendre ou à se développer de manière significative. Cette orientation est motivée par des contraintes environnementales et techniques, notamment en ce qui concerne : - L'accès à la ressource en eau potable, qui devient de plus en plus limité dans un contexte de tension sur les ressources hydriques, amplifié par le changement climatique ; - La capacité d'assainissement et de rejet dans le milieu naturel. Les étiages sont trop faibles et ce, tout au long de l'année. Ces éléments imposent une maîtrise de l'urbanisation et une sobriété dans les projections de croissance urbaine, afin de préserver les équilibres, garantir la qualité de vie et respecter les capacités d'accueil réelles du territoire du bassin annécien. Ce choix s'inscrit dans les principes portés par le projet de SCoT, qui visent à ajuster le développement aux ressources disponibles, et à préserver les espaces naturels et les fonctionnalités environnementales.	
Appréciation de la commission : Dont acte.	

W 102/103.2	LABASSE Olivier Association Bien Vivre à Veyrier
La pression urbanistique devient difficilement contrôlable. Est prévu un observatoire foncier, mais quelle mise en œuvre ?	
Réponse MO : Depuis 2014 (SCoT actuellement en vigueur) un observatoire du foncier est mis en place. Il est actualisé tous les 2 ans. Le dernier millésime date de mai 2024. Réalisé sur la base des autorisations d'urbanisme, il constitue une base de suivi fiable de la consommation d'espaces pour permettre d'appréhender fidèlement les ordres de grandeurs légaux. Dans le cadre du suivi du projet SCoT, un observatoire du foncier est effectivement prévu. Il sera mis en place pour les 78 communes du territoire. Il sera basé sur la consommation réel avec un croisement entre les photos aériennes et les autorisations d'urbanisme (PC, PA) par année. Le syndicat mixte définira également une enveloppe urbaine T0 en date du 1er janvier 2025 avec un seuil de dents creuses de 2500m2.	
Appréciation de la commission : Dont acte.	

Objectif 10 : Orientations de préservation des paysages

FU-RP1.1	CABARAT Michel
Respect par le SCoT des forêts figurant au PLU d'Epagny	
Réponse MO : Cette remarque rejoint celle de l'Etat sur la nécessité de renforcer les objectifs en matière de préservation et de valorisation des espaces forestiers. Il est en effet prévu de renforcer le DOO sur le volet sylviculture avec un paragraphe spécifique. En revanche, nous ne comprenons pas la remarque sur la reprise des forêts, les sources pour les cartographies sont l'IGN, source nationale de référence (BD Topo© ou BD Carto©).	
Appréciation de la commission : Dont acte.	
W 72.2	Association TALLOIRES DÉVELOPPEMENT DURABLE
Contribution qui vise à expliciter la singularité du territoire de la commune de Talloires-Montmin, territoire naturel de qualité, avec ses berges du lac, ses 2 réserves nationales qui encadrent la commune, la presqu'île d'Angon et le col de la Forclaz. Demande que le SCoT : - édicte des dispositions réglementaires contraignantes à l'égard des berges du lac, - se penche sur la question de la capacité d'accueil du territoire (exemple donné de la création de parkings), - maintienne la vocation naturelle et familiale de la presqu'île d'Angon, - s'attache à édicter des prescriptions concernant les grands espaces communaux non artificialisés, soit le site du Clos du Moine, au cœur du bourg, l'ensemble composé de Talloires Espace Lac et du Camp des Américains, et la fraction, dans la presqu'île d'Angon, demeurée communale de la propriété Carle, ainsi que le site dit "de la ruine de Balmette". Ces prescriptions viseront à protéger ces différents sites.	
Réponse MO : Le projet de SCoT a bien pour vocation de préserver les espaces naturels remarquables qui constitue au socle de l'exceptionnalité du territoire et de maîtriser l'urbanisation, notamment dans les secteurs les plus sensibles.	

À ce titre :

- Le projet de SCoT intègre des objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et vise à limiter strictement l'artificialisation des sols.
- Le projet de SCoT inscrit, dans la carte « littoral » du DOO, des espaces remarquables au titre du L.121-23 à 121-26 du code de l'urbanisme. Il s'agit des Réserves Naturelles du Bout du Lac et du Roc de Chère.
- L'ensemble de l'objectif 10.1 : « *Préserver et améliorer les paysages emblématiques du Bassin annécien* » apporte des contraintes réglementaires à l'égard des PLU(i) grâce à ses dispositions spécifiques liées à l'application de la loi Littoral (bande littorale des 100m, espaces proches des rives (EPR) définition des types de zones urbanisées.

Plus généralement, concernant les berges du lac, s'il ne peut cependant édicter de prescriptions directement opposables aux autorisations d'urbanisme comme le ferait un PLU, le SCoT formule des règles d'urbanisme opposables aux documents locaux qui impliquent une protection forte vis-à-vis de l'urbanisation et une vigilance concernant la qualité architecturale, urbaine et paysagère ceci afin d'éviter à l'urbanisation de s'étendre en continu.

Sur la question de la capacité d'accueil, le SCoT prend également position en appelant à raisonner l'aménagement en fonction des ressources et des infrastructures disponibles, notamment en matière de mobilités, d'eau potable, d'assainissement. Il ne revient pas au SCoT de gérer des projets précis (tels que la création de parkings), mais il fixe un cadre pour que les équipements soient en cohérence avec la capacité du territoire à les accueillir durablement.

S'agissant de sites spécifiques comme le Clos du Moine, Talloires Espace Lac, le Camp des Américains, ou la propriété Carle, ou encore la vocation naturelle de la presqu'île d'Angon, les objectifs que vous poursuivez sont en cohérence avec les objectifs du SCoT, qui entend maintenir les qualités d'usage, paysagères et environnementales de ces secteurs emblématiques du territoire. Le SCoT prévoit des orientations spécifiques, visant à garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère, tout en laissant aux documents d'urbanisme locaux (PLU) le soin de définir les règles précises d'usage ou de protection.

Appréciation de la commission :

Dont acte.

Objectif 11 : Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles

W 56.2	GREBERT Fabienne au nom du groupe politique « OUI Annecy »
Ce projet semble négliger les enjeux sur l'eau et l'assainissement. Dépendance forte à l'égard du lac d'Annecy, insuffisamment évaluée à l'aune du changement climatique. Idem pour l'assainissement des eaux usées, qui se heurte au débit d'étiage des rivières. La généralisation des solutions d'assainissement collectif n'est plus permise, sans dégrader les milieux récepteurs et la qualité des eaux de surface.	
Réponse MO : Le projet de SCoT vise à « <i>Sécuriser l'accès à la ressource en eau par une gestion économe</i> ». L'une des orientations de l'objectif 11.3 du DOO est de limiter les prélèvements d'eau, quelle que soit la source (Lac d'Annecy, masses d'eau souterraines ou superficielles) pour un mode de développement territorial moins vulnérable aux épisodes de rareté de la ressource, en particulier à l'aune du changement climatique. Aussi, l'économie d'eau, pour tous les usages, est à promouvoir au travers deux points importants que le projet de SCoT prescrit : • Les documents d'urbanisme locaux prévoyant des développements, tant en extension qu'au sein de l'enveloppe urbaine, démontreront la cohérence entre les perspectives de développement et les capacités des réseaux d'assainissement comme d'alimentation en eau potable. • Le conditionnement de la réalisation de projets d'aménagement aux capacités d'alimentation en eau potable, afin que les besoins induits par les nouveaux développements, notamment résidentiels et économiques, soient réalisés en appui de capacités d'accueil résiduelle suffisantes. Dans le cas d'un bilan	

à l'équilibre en matière de ressource en eau potable disponible et besoins induits, des solutions de sécurisation à long terme devront être mises en œuvre.

Appréciation de la commission :

Dans les différentes réponses apportées par le maître d'ouvrage sur la ressource en eau et les capacités des réseaux d'assainissement, il apparaît bien que celle-ci devra être cohérente avec les projets de développement. Sont visés les nouveaux projets de logements, comme les projets économiques. Il apparaît également que des solutions de la sécurisation de la ressource seront également mises en œuvre sur le long terme.

La commission estime essentielle cette recherche de cohérence entre tout projet de développement, la ressource en eau potable et les capacités de traitement des eaux usées, et recommande que tout soit mis en œuvre, à une échelle pertinente, afin de pouvoir mettre en place rapidement des indicateurs permettant de quantifier cette adéquation à court, moyen et long terme.

La commission estime que le SCoT pourrait avoir un rôle de coordination des différents acteurs dans cette démarche.

W 80

UNICEM ARA

La Fédération a émis, dans le cadre de l'avis des personnes publiques consultées un avis favorable sous réserve. Elle souhaite que la carte des zones de report soit à minima accompagnée dans le DOO d'un texte explicatif mentionnant sa portée réglementaire, son usage futur par les règlements d'urbanisme locaux et la méthodologie de mise en place de la carte de zone de report.

Réponse MO :

La carte des zones de report s'inscrit dans une logique de compatibilité vis-à-vis des documents de rang inférieur. C'est également celle identifiée dans le Schéma Régional des Carrières (SRC). Le SCoT fixe l'objectif de préserver, la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » en pérennisant leurs présences via, par exemple, une « sur-trame carrière » dans les documents d'urbanisme locaux.

Toutefois, afin d'assurer plus de clarté à la carte préexistante dans le DOO, une légende spécifiant qu'il s'agit des granulats sera ajoutée. Il apparaît assez explicite que la méthodologie retenue pour la cartographie est celle du schéma régional des carrières ; cela sera également précisé dans les annexes du SCoT.

Enfin, la clarification du positionnement du projet de SCoT sur l'accès aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux, conformément au Schéma Régional des Carrières (SRC), nécessitera une adjonction dans le DOO, par exemple sous la forme suivante : « Permettre et préserver l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux dans les conditions prévues dans le SRC. »

Cependant, Le SCoT ne saurait être générateur de droit et s'en tient aux limites fixées par les procédures réglementaires applicables à ce jour. En ce qui concerne les impacts environnementaux liés à une activité extractive, le SCoT se réfère donc aux articles R. 122-5 et R. 512-8 du Code de l'environnement spécifiant l'obligation de réaliser une étude d'impact pour tout projet d'exploitation de carrières.

Cette étude d'impact doit «comporter une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments» et « être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet ».

Appréciation de la commission :

Le MO prend en compte les remarques faites sur la carte des zones de report et précisera, dans la légende de la carte, que celle-ci concerne les granulats. Il précisera également dans les annexes du SCoT que la méthodologie retenue pour l'établissement de la cartographie est celle du SRC. Une clarification sera également faite sur le positionnement du SCoT sur l'accès aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux, conformément au SRC.

La commission prend acte de ces ajouts à venir.

Le MO précise également, s'agissant des carrières, qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur les éventuels projets de créations ou d'extensions, compte tenu des différentes études environnementales nécessaires et des procédures administratives d'autorisation. La CE rappelle l'importance de la thématique des matériaux pour le développement du Bassin annécien, qu'il s'agisse de logements, d'équipements ou d'infrastructures, puisqu'aucune autorisation d'exploitation n'est effective au-delà de 2036. Elle prend acte de cette position, qui vise à laisser inscrire les projets d'agrandissement ou de création de carrière dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux	
@ 85	Association Bien Vivre à Villaz
Association qui s'oppose au projet de déclassement et du déboisement de 4 ha du Bois de Frontenex à Annecy le Vieux, actuellement en zone naturelle, pour la création d'une aire de grand passage de 150 caravanes, dans le cadre de la révision du SCoT. 2 documents joints (1 plan et 1 courrier).	
Réponse MO : Le projet de SCoT identifie ce secteur comme un corridor écologique. La création d'aménagements prévus par le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy ne s'inscrit pas dans l'atteinte de l'objectif de préservation des espaces naturels agricoles ou forestiers.	
Appréciation de la commission : Dont acte.	
SM-P2 - CR02	CORMORAND Daniel et Edith, BERTHET Jérôme et LEBOURG Claude - Association "Bien vivre aux abords du Fier"
Sont opposés au projet de carrière « boucle du Fier ». Projet refusé par la commune de Chavanod suite à la réunion publique organisée sur le sujet. Demande la protection de la zone d'expansion du Fier. Demande l'interdiction des remblais provenant de la Suisse sur le Bassin annécien.	
Réponse MO : Le projet de SCoT doit s'inscrire en compatibilité avec le Schéma Régional des carrières d'Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre il identifie une cartographie des zones de report pour les granulats dans lesquels les projets qui sont citées dans la contribution peuvent être concernés. Cependant, Le SCoT ne saurait être générateur de droit et s'en tient aux limites fixées par les procédures réglementaires applicables à ce jour. En ce qui concerne les impacts environnementaux liés à une activité extractive, le SCoT se réfère donc aux articles R. 122-5 et R. 512-8 du Code de l'environnement spécifiant l'obligation de réaliser une étude d'impact pour tout projet d'exploitation de carrières. <i>Cette étude d'impact doit «comporter une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments» et « être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet ».</i> L'interdiction des remblais provenant de la Suisse ne peut être inscrite directement dans le SCoT et relève des modalités de gestion de chaque site. Cependant, cette préoccupation s'inscrit dans celles des élu(e)s qui souhaite mobiliser les outils mis à leur disposition pour y remédier.	
Appréciation de la commission : La CE prend acte de cette position. S'agissant des ISDI, le SCoT est prescriptif sur leur inscription dans les documents d'urbanisme locaux, puisque celles-ci doivent être garanties à une échelle intercommunale. Les matériaux qui pourront être reçus dans ces installations feront l'objet des règles de gestion, définies à cette même échelle.	

La commission considère que la volonté de création d'ISDI à une échelle pertinente est bien clairement inscrite dans le SCoT.	
W86 W89.1	PETIT-ROULET Coralie PETIT-ROULET Robin
Les moyens mis en place par le SCoT ne sont pas assez ambitieux. Il faut préserver les ressources naturelles telles que l'eau, les terres agricoles et naturelles. Et aussi densifier, réhabiliter et étager les ZAE.	
Réponse MO : Le projet de SCoT s'inscrit dans une trajectoire de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050. Pour cela, il limite fortement l'artificialisation des sols, avec des objectifs plus ambitieux que la loi Climat et Résilience en proposant une réduction de -58% contre -50%. Pour des compléments de réponse, se référer aux réponses apportées aux points W77.1, W19.2 et W87.1. En matière de développement économique, les objectifs poursuivis par le projet de SCoT sont de densifier et renouveler les espaces à vocation économique ; de reconverter les espaces délaissés d'activités ; mutualiser, lorsque cela est possible entre entreprises d'une même zone les aménagements et les installations ; rechercher une efficacité foncière des constructions et veiller à l'intégration paysagère. Pour des compléments de réponse, se référer à la réponse apportée au point W89.2 (p.6).	
Appréciation de la commission : Dont acte.	
W 102-103.1	LABASSE Olivier - Association Bien Vivre à Veyrier
"Disneylandisation" à l'œuvre, non seulement n'est pas freinée, mais encouragée : exemple de la "voie verte". Ressources en eau potable restent questionnées pour certaines communes et production de neige artificielle pour des stations de faible altitude. La consommation d'espace naturel est problématique : faiblesse de l'autonomie alimentaire et importance du fourrage pour l'AOP. L'artificialisation des espaces naturels en montagne et au bord du lac doit être stoppée.	
W 89.4	PETIT-ROULET Robin
La croissance démographique et l'implantation des habitations doivent être adaptées aux capacités eau potable et eaux usées, compte tenu du changement climatique.	
Réponse MO : 1. Concernant la capacité des ressources, notamment sur en eau : se référer aux éléments de réponse apportés à l'objectif Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles, remarque W56.2 p.18. En complément : seul le stade de neige de la station du Semnoz semble être concerné par la consommation de neige artificielle ; cependant, le projet de SCoT vise à : « Faire évoluer les sites des stades de neige pour un accueil « Quatre saisons » dans le respect des écosystèmes, témoignant de la prise en compte de l'incertitude sur la ressource et de la prise de conscience de la nécessité d'évoluer pour cette station vers un modèle durable et moins impactant pour les ressources. 2. Concernant le point sur l'autonomie alimentaire : se référer aux éléments de réponse apportés à l'objectif 2 - Préservation et développement de l'agriculture, p.7. 3. Concernant le point sur la consommation d'espace et la croissance démographique, se référer aux éléments de réponse apportés au point précédent, W86 ainsi qu'au point W144, p.13.	
Appréciation de la commission : Dont acte	

W117 / SL-P8	PLAS Anne-Lise (Sté CECCON Frères) et BUNZ Christian (Sté CARMACO)
Leurs observations concernent principalement la prise en compte de la ressource matériaux et de l'activité de carrières dans le projet SCoT, qu'elles estiment insuffisante, et in fine la prise en compte par le SCoT des projets d'extension de deux carrières portées par leurs entreprises. BUNZ Christian (Sté CARMACO) : Le SCoT fait bien apparaître dans le DOO la carte des gisements de reports qui a été établie par le Schéma Régional des Carrières (SRC), mais dans le Diagnostic (« Diagnostic et état initial de l'Environnement ») il n'y a rien sur les carrières, et rien sur les impacts des orientations adoptées par le SCoT. La gestion des matériaux de carrière est importante à prendre en compte, de même que la localisation des sources d'approvisionnement, donc des carrières locales, car elle a des impacts sur l'environnement et en particulier sur les émissions de GES que le SCoT souhaite minimiser, en limitant le transport des matériaux grâce à un ensemble de carrières locales. Le SCoT devrait être plus prescriptif, et de façon plus détaillée, pour orienter les décisions prises par les documents d'urbanisme locaux vers les grands objectifs du SCoT. PLAS Anne-Lise (Sté CECCON Frères) : L'observation concerne le projet Boucle du Fier à Chavanod porté par cette société, qui devrait assurer la poursuite d'une exploitation actuelle (carrière de Desingy) arrivant rapidement en fin d'exploitation. Projet auquel une association locale, « Bien vivre aux abords du Fier », est opposé. Pourtant, selon cette personne et selon Christian BUNZ, ce projet permettrait de satisfaire les besoins en matériaux de l'agglomération d'Annecy avec un coût moindre pour l'environnement du fait de sa proximité (quelques kilomètres) aux lieux d'utilisation des matériaux. Le site projeté est par ailleurs en dehors de l'Espace de Mobilité du Fier, et la question de la stabilité des terrains concernés a été traitée dans les études d'impacts du projet, ce qui selon elle permet de considérer que ce projet n'est pas un problème pour le cours d'eau et pour la sécurité. Mme PLAS relève au passage un défaut dans la carte des gisements de reports produite par le SRC, carte qui, faute de sondages géologiques locaux tels que ceux réalisés par CECCON Frères, ne fait pas apparaître toute la zone exploitable. Ces deux personnes demandent expressément que : • Le Diagnostic traite de la ressource en matériaux et de la question des carrières • La carte des gisements de reports soit affectée d'une légende (et de quelques lignes d'explications) • Le SCoT traite des impacts sur l'environnement des orientations prises dans ce document, • Les carrières existantes et les projets d'extension soient identifiés par le SCoT, en particulier le projet d'extension de la carrière CARMACO à Annecy le Vieux et celui des Boucles du Fier de CECON Frères, qu'ils considèrent d'intérêt général.	
Réponse MO : Dans le cadre de la hiérarchie des normes, le SCoT doit être compatible avec le Schéma régional des Carrières de la Région Auvergne Rhône-Alpes. La révision du SCoT du Bassin annécien a été lancée par délibération du conseil syndical du 15 décembre 2020. En conséquence, il s'agira de compléter l'état initial de l'environnement et, le cas échéant, l'évaluation environnementale du projet de SCoT, sur les besoins prospectifs liés en matière de ressource minérale. Concernant les projets cités par les requérants, ils s'inscrivent en compatibilité avec le projet de SCoT à la condition qu'ils soient développés dans la zone de report des granulats identifiée dans le SRC, zone de report cartographiée dans le DOO du SCoT, ou en compatibilité avec le SRC si des conditions dérogatoires venaient à être levées. Pour mémoire, le SRC est élaboré par le préfet de région, en lien avec les services de l'État. Il repose sur une concertation élargie avec les collectivités territoriales (région, départements, intercommunalités, communes), les acteurs économiques du secteur extractif (exploitants, fédérations professionnelles), les associations de protection de l'environnement, les chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre des métiers, etc.), le public, dans le cadre d'une concertation préalable puis d'une enquête publique. En tant qu'acteur de la filière, votre implication à l'élaboration de ce schéma a été déterminante et le projet de SCoT reprend les éléments de ce schéma. Cette réponse doit être complétée par les éléments déjà développés en réponse à la remarque W 80 UNICEM AURA.	

Appréciation de la commission :

La CE prend acte de cette position, et rappelle que la carte de reports des granulats a été établie selon la méthodologie du SRC ; une zone carrière pourrait être identifiée en dehors de cette carte de reports, sous réserve de démontrer une compatibilité avec les orientations du SRC et le respect des différentes autorisations environnementales et des études liées.

Objectif 12 : Orientations en faveur de la transition énergétique et climatique

W 89.6	PETIT-ROULET Robin
Le SCoT devrait favoriser et non juste autoriser la production d'énergies renouvelables sur les espaces déjà artificialisés (parkings). Pour la méthanisation, préciser qu'il ne faut pas de cultures dédiées.	
Réponse MO : Le SCoT constitue un document de planification et d'urbanisme cadre pour le développement des territoires et l'usage de l'espace. Il fixe le cadre des politiques publiques liées à celui-ci sur le territoire qu'il couvre. Il n'a pas vocation à rappeler l'ensemble des réglementations par ailleurs applicables sur le territoire, à l'instar par exemple des obligations de réalisation ou d'aménagement des installations de production d'énergie renouvelable prévues par la loi d'Accélération de production d'énergies renouvelables (dite loi ApER de mars 2023). Cela représente en outre un risque d'obsolescence du SCoT dans le cas d'une évolution de la réglementation et de la législation. Aussi, si le projet du SCoT s'inscrit bien dans un objectif d'engager la transition énergétique, la production d'énergies renouvelables est bien envisagée sur l'ensemble des espaces « libres » : surfaces de stationnement, terres dites « incultes », toitures des grands établissements économiques comme publics, etc. Concernant la méthanisation, il s'agit d'intégrer la doctrine de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, et précisée dans le DOO dans son objectif 2.4 qui précise que l'apport de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) doit rester minoritaire voire très minoritaire.	
Appréciation de la commission : Dont acte	
FU-RP1.2	CABARAT Michel
Respect PPR par le SCoT sur "La petite Balme" à Sillingy	
Réponse MO : Le projet de SCoT s'inscrit pleinement dans le respect des différents Plans de Prévention des Risques et n'a pas vocation à se substituer à eux ni à les modifier. Toutefois, pour parfaire l'intégration des différentes réglementations supérieures au SCoT, il est prévu de compléter la cartographie des risques et des nuisances dans le DOO par une cartographie de l'ensemble des risques technologiques ou des nuisances présents sur le territoire.	
Appréciation de la commission : La commission prend acte de cette volonté de faire une cartographie de l'ensemble des risques technologiques et des nuisances présents sur le territoire. Elle rappelle toutefois qu'un PPR est une servitude d'utilité publique, figurant dans les annexes des documents d'urbanisme locaux et qu'il doit être, à ce titre, respecté. La commission rappelle l'avis des services de l'Etat qui invite le SCoT à faire référence au site officiel de la préfecture ou aux sites dédiés mettant à disposition du public les différentes informations relatives aux risques (PPRN, cartes d'aléas, risques technologiques ou miniers).	

D/ Observation concernant le projet dans sa globalité

W 4	Anonyme
L'intérêt général doit primer et les intérêts personnels ne doivent pas rentrer en compte.	
Réponse MO : C'est bien l'objectif qui est poursuivi par le projet de SCoT, la somme des intérêts personnels ne définissant pas l'intérêt général, en particulier pour un projet s'inscrivant sur le long terme (période de 20 ans).	
W 54.1	OUEB Erich
Trouve anormal que des élus ayant des liens avec des agences ou des promoteurs immobiliers, ou des entreprises de travaux publics, participent aux décisions d'aménagement du territoire.	
Réponse MO : Cette observation relève de la déontologie de l'élu.	
W 32	Anonyme
Cette personne se dit sceptique quant à ce projet de SCoT proposé pour le territoire, à travers le PAS et le DOO. Documents portant pourtant des ambitions intéressantes, et abordant des concepts assez puissants mais qui ne seraient, au final, ni bien définis, ni vraiment explicités, comme la capacité d'accueil du territoire, des équipements publics ou encore la capacité d'auto-régénérations des écosystèmes : Quels outils pour les collectivités ? • Estime contradictoire l'objectif politique « limiter aux seuls besoins inévitables l'urbanisation », qui se traduit en réalité par un droit à consommer du foncier de près de 440 hectares. • Le PAS porte plusieurs orientations dans des domaines dans lesquels le territoire n'a pas d'outil à disposition à la hauteur de l'enjeu comme, par exemple, l'orientation de « remobiliser les résidences secondaires ». • Nécessité de développer des liaisons de mobilité solides entre pôles périphériques, pour éviter la dépendance au nœud annécien : le PAS n'affiche aucune solution véritable, à part évoquer du covoiturage, de l'autopartage, ou la création de « lignes capacitaires » dont on peine à retrouver la trace dans le reste du SCoT. • En matière d'environnement, l'objectif de « s'inscrire dans l'excellence environnementale », en s'adaptant aux « capacités et au fonctionnement des écosystèmes » : Aucune de ces notions n'est définie explicitement par le PAS. • En matière de pollution, la sortie pure et simple des énergies fossiles se devrait d'être une priorité. Le SCoT n'est pas à la hauteur de l'enjeu climatique sur ce point. • La notion de risques naturels est envisagée uniquement sous le prisme de la situation connue aujourd'hui. Avec des phénomènes de plus en plus extrêmes qui dépassent les prévisions et les capacités d'adaptation des territoires, il est fondamental qu'un document comme un SCoT qui va encadrer l'aménagement du territoire des prochaines années, ait une vision prospective de ces risques, sans quoi il sera rapidement obsolète. • Ce projet stratégique est paradoxal, car il présente beaucoup d'ambitions fortes, mais quasiment aucune opérationnalité, tout est très vertueux, mais très général, très vague. Il serait préférable d'avoir moitié moins d'objectifs, mais de se donner réellement la volonté et la capacité de les atteindre en étant plus concret et plus prescriptif. • Le DOO, de nature prescriptive vis-à-vis des PLU et PLUi, évite soigneusement de l'être. Hormis en matière de foncier et de commerce, il se contente de paraphraser le PAS. • La quasi-totalité des cartes du DOO ne sont pas à une échelle suffisamment opérationnelle. • Le SCoT se contente de renvoyer la balle aux documents locaux avec de grandes injonctions générales.	

- Sur l'enjeu majeur de la mobilité, le SCoT ne porte pas de projet autre que ceux portés par les territoires de rang inférieurs.
- Le plan d'actions manque lui aussi de concret. Plusieurs actions ne sont pas vraiment des actions permettant d'aller plus loin mais juste les activités courantes des collectivités et la structure porteuse.

Au final, si ce projet de SCoT paraît à la fois ambitieux sur le papier et dans le discours, il n'en est pas moins que très peu prescriptif. Dans le contexte d'aujourd'hui, ce document n'est sans doute pas suffisant pour permettre au territoire de prendre un vrai virage dans l'aménagement. Il aurait mieux fallu un SCoT moins long, moins copieux, mais plus concret, afin de réellement produire des effets mesurables.

Réponse MO :

Les remarques qui sont formulées témoignent d'un engagement attentif aux enjeux de durabilité, de cohérence territoriale et de mise en œuvre opérationnelle, qui sont au cœur du projet de SCoT du Bassin annécien. Nous souhaitons apporter plusieurs précisions sur la portée du projet de SCoT et les choix effectués.

• **Sur la clarté des notions et ambitions** : il est souligné que certaines notions importantes comme la capacité d'accueil, la capacité d'auto-régénérations des écosystèmes ou encore l'excellence environnementale gagneraient à être davantage explicitées. Le projet de SCoT s'est efforcé de poser des principes structurants qui orientent les documents d'urbanisme locaux, mais il est vrai que certaines notions restent génériques par nécessité, afin d'être adaptées localement dans les Documents d'Urbanisme Locaux (PLU/PLUi). Cela n'enlève rien à leur force d'orientation : la capacité d'accueil, par exemple, implique une prise en compte croisée des ressources disponibles, des infrastructures existantes et de la sensibilité environnementale des milieux > **cf. en complément, se reporter à la réponse apportée aux remarques**

• **Sur l'objectif de limitation de l'urbanisation et les 440 hectares consommables** : l'objectif de « limiter aux seuls besoins inévitables l'urbanisation » est effectivement un engagement fort du projet de SCoT, qui vise à répondre à la loi Climat et Résilience. Les 440 hectares de consommation foncière sur 20 ans représentent **déjà une réduction très significative par rapport aux dynamiques passées** et vise l'accélération de la tendance à l'œuvre en matière de diminution de la consommation foncière. Il offre une réduction de la consommation foncière plus ambitieuse que celle de la loi Climat et Résilience (-58% sur la première décennie contre -54,5% dans la loi). Ce chiffre résulte d'un équilibre complexe entre sobriété foncière, accueil de la population, besoins en logements (en particulier les logements abordables), développement économique / équilibre territorial et maintien des activités agricoles et forestières. En cela, il constitue un cadre contraignant en matière de consommation d'espace et engage au contraire les documents d'urbanisme locaux vers des modes d'aménager les espaces vers des modalités plus sobres et intenses. Milieux **Sur les orientations difficiles à rendre opérationnelles**, vous évoquez l'exemple de la remobilisation des résidences secondaires. Il est vrai que le SCoT ne dispose pas d'outil réglementaire direct en la matière. Toutefois, l'orientation a été intégrée pour interpeller les acteurs locaux et encourager l'usage à l'année du parc bâti existant, en lien avec les politiques locales de logement. Le SCoT joue ici un rôle d'alerte, d'orientation et de coordination. > **cf. en complément, se reporter à la réponse apportée à la remarque portant sur l'objectif 5 - Offre de logements.**

• **Sur les enjeux de mobilité**, le SCoT reconnaît le rôle structurant du nœud annécien, tout en affirmant la nécessité de développer les mobilités inter-pôles, et ce, au-delà du seul périmètre du « cœur d'agglomération ». Le projet évoque en effet des « lignes capacitaires », en lien avec les schémas de mobilité des territoires. Le SCoT n'est pas un opérateur de transport et ne remplace pas les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), mais il peut coordonner les intentions, porter des ambitions interterritoriales, et encourager la concrétisation des projets structurants, ce qu'il fait d'ailleurs dans le PAS et le DOO. > **cf. en complément, se reporter à la réponse apportée à l'objectif 6 portant sur la mobilité.**

• **Sur les risques naturels et le changement climatique**, votre remarque sur la vision prospective des risques naturels est pertinente. Le SCoT intègre les éléments et documents connus à date (PPR, Cartes d'aléas, études quantitatives...) et inscrit d'ailleurs l'objectif de « S'adapter au changement climatique » dans le DOO. Cet objectif vise à organiser le territoire pour atténuer les impacts sur la vie quotidienne, en privilégiant des solutions d'adaptation fondées sur la nature, en mobilisant la protection et la restauration des milieux humides, le développement d'espaces végétalisés en ville, le renforcement des haies pour gérer les eaux de ruissellement et prévenir les inondations, ainsi que l'innovation pour limiter la vulnérabilité du territoire. Enfin, le besoin de prendre en compte les qu'une lecture dynamique et évolutive des risques est indispensable. Cette observation sera prise en compte dans le plan de suivi et d'évaluation du SCoT, pour anticiper au mieux les conséquences du dérèglement climatique et réinterroger certaines localisations d'urbanisation si nécessaire.

- **Sur l'opérationnalité du DOO**, rappelons qu'il s'agit du document du SCoT opposables aux documents d'urbanisme locaux, qui doivent s'inscrire en compatibilité avec lui. Il contient des prescriptions en matière de consommation foncière, d'urbanisation, de commerce, de biodiversité, d'agriculture, de mobilités.... Pour préserver la souplesse nécessaire à l'échelle locale, certaines orientations peuvent paraître générales, mais elles n'en sont pas moins juridiquement opposables. Le SCoT veille également à ne pas se substituer aux compétences du bloc local ou sortir de son propre champ de compétences (principe de subsidiarité et principe de libre administration des collectivités territoriales).

- **Concernant la cartographie**, le SCoT travaille à une amélioration de la lisibilité des cartes du DOO, tout en veillant à conserver la bonne échelle d'appréhension permettant une traduction locale et précise à l'échelle des documents d'urbanisme locaux. En effet, le SCoT « **définit** » (donne une définition, précise les caractères, L.141-4 du CU), « **fixe** » (établir de façon durable et déterminée, L.141-7 du CU) et ne « **localise** » que dans deux cas précis : les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines dans lesquels se posent des enjeux spécifiques (L.141-6 du CU) et les espaces ou sites à protéger (espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains ; espaces nécessaires au maintien de la biodiversité) (R.141-6 du CU), sachant que « **localiser** » revient à placer en lieu déterminé de l'espace.

- **Sur le plan d'actions**, il a pour fonction de mettre en œuvre, suivre et ajuster les ambitions stratégiques du projet de SCoT. Il comprend des actions à différents niveaux : certaines relèvent de la continuité des politiques publiques entre les différents acteurs mobilisés, d'autres visent à initier ou renforcer des coopérations interterritoriales. Il pourra évoluer et être actualisé, pour garantir une mise en œuvre progressive, adaptée aux ressources humaines et financières des acteurs.

Appréciation de la commission :

Dont acte

W55

DUMONTIER Franck

Dans l'objectif 1.5. Pérenniser la structuration des activités économiques « il y a de bonnes intentions mais pas de chiffres, excepté 15ha pour la création de nouvelles zones d'activités ».

L'objectif "2.1. Pérenniser les espaces agricoles : « il n'y a pas d'ambition de développer ce secteur mais seulement de le maintenir ce qui est incompatible avec l'objectif 2.3 »

Objectifs 11 - Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et de la ressource en eau « manque d'ambition dans ce domaine alors qu'on devrait prioriser son développement. Ce SCoT manque d'ambition dans le développement de la biodiversité, la transition énergétique, l'autonomie alimentaire, le maraîchage ».

Réponse MO :

Concernant le développement économique : la remarque est étonnante dans la mesure où le DOO du SCoT présente à la fois une cartographie des zones d'activités pouvant être confortée ou développée, un tableau de ventilation des surfaces en extension possible par zone et précisant en outre les types d'activités pouvant y être accueillies.

- Concernant la pérennisation des espaces agricoles : > **se rapporter à la réponse apportée à la remarque portant sur l'objectif 2**
- Concernant l'ambition limitée en matière de transition énergétique, d'autonomie alimentaire : > **se rapporter à la réponse apportée à la remarque portant sur l'objectif 2, ainsi qu'à celle apportée à la remarque**

Appréciation de la commission :

Dont acte

W76/ SM-P2

Association Lac d'Annecy Environnement (ALAE)

ALAE souhaite que les développements des services de l'Etat soient pris en compte, en particulier les pages 11 à 19, associés aux compléments apportés par la CDPENAF et la Chambre d'agriculture, le SCoT renonce ainsi à son rôle de chef de file hiérarchique pour se présenter comme un simple acteur entre des pairs. Cette instabilité des références empêche de rendre crédible le respect des objectifs, notamment en ce qui concerne l'accueil de population, la construction de logements et la consommation des ENAF.

Sur certains itinéraires, les trajets domicile-travail, comme l'afflux des touristes, conduisent à une congestion des trafics. Quant au patrimoine, il est le grand oublié.

La forte dépendance à l'égard de la Suisse, l'accroissement de population induit une forte production de logements.

Il n'y a pas de données chiffrées et localisées de façon précise sur la corrélation entre ce volume de constructions et les ressources en eau, comme sur les possibilités d'assainissement

Et la poursuite de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

ALAE est très réservée sur l'extension prévue de 14 Ha pour la Zone d'activité Val de Chaise au voisinage du camping Champ Tillet. La fréquentation touristique excessive affecte le lac et ses rives, comme la montagne.

Une application extensive de la loi littoral aucun Espace boisé classé significatif n'a été identifié

Au niveau de fragilité et même de saturation dans la plupart des domaines, la poursuite des tendances antérieures, et même leur accélération, n'apparaît pas responsable.

Réponse MO :

Les remarques qui sont formulées témoignent d'un engagement attentif aux enjeux qui sont au cœur du projet de SCoT du Bassin annécien. Nous souhaitons apporter plusieurs précisions sur la portée du SCoT et les choix effectués :

• **Sur la prise en compte des contributions de l'État et des partenaires institutionnels** : le projet de SCoT prend en compte les observations des services de l'État, de la CDPENAF, ainsi que de la Chambre d'agriculture. Les réserves qui ont été émises par ces partenaires seront levées et intégrées dans la version du document qui sera approuvé. Les modalités de prise en compte de ces remarques ont d'ailleurs fait l'objet d'une note d'information au public, pièce jointe au dossier d'enquête publique sur le SCoT arrêté. Le SCoT joue pleinement son rôle de document cadre à portée prescriptive, notamment vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux. Il se positionne comme un document d'équilibre entre ambition environnementale, développement maîtrisé et réalités des territoires. Cette posture de coordination n'amointrit pas sa portée, mais traduit la nécessité de traduire des objectifs partagés entre les acteurs.

• **Sur les mobilités et la congestion**, le projet de SCoT a identifié les tensions croissantes sur certains axes de circulation, liées aux mobilités domicile-travail et aux ponctuellement aux flux touristiques. C'est pourquoi il affirme des priorités fortes en matière de mobilité durable, avec le développement des alternatives à la voiture individuelle (liaisons cyclables, transports collectifs intercommunaux, lignes capacitaires, services de mobilité partagée). Le SCoT, dans le respect de ses compétences, oriente les politiques locales mais ne remplace pas les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

• **S'agissant du patrimoine**, le document accorde une attention particulière à la qualité paysagère et au cadre bâti dans ses prescriptions, notamment dans les secteurs sensibles, en lien avec les PLU/PLUi. Le projet de SCoT identifié des coupures d'urbanisations à préserver et défini les Espaces Proches des Rives qui sont des espaces soumis à une pression foncière importante (accès, vue, etc.) et qui revêtent des enjeux forts. Les Documents d'Urbanisme Locaux auront la charge de compléter ces orientations par des mesures spécifiques.

• **Sur les ressources en eau**, assainissement et capacité d'accueil, la préoccupation relative à la corrélation entre développement urbain, ressources en eau et capacités d'assainissement est partagée. Le SCoT aborde ces enjeux dans le cadre de la capacité d'accueil des territoires, en lien avec les données disponibles issues des maîtres d'ouvrage de ces réseaux (syndicats, collectivités, services de l'État...). Le SCoT ne peut se substituer à ces structures pour établir une cartographie exhaustive des contraintes, mais il conditionne l'urbanisation à la disponibilité effective des ressources et invite à une meilleure articulation entre urbanisme et réseaux. > **cf. en complément, se rapporter à la réponse apportée à la remarque W56.2 et suivantes portant sur l'objectif 11 Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles.**

• **Sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** : > **se rapporter à la réponse apportée à la remarque portant sur les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** • **Sur l'extension de la zone d'activité du Val de Chaise** : > **se rapporter à la réponse apportée à la remarque portant sur l'objectif 1 (premier point)**

• **Sur l'application de la loi Littoral et Espaces boisés classés**, le SCoT intègre les principes et notions de la loi Littoral et en respecte la jurisprudence, en limitant la constructibilité dans les espaces proches du rivage et les coupures d'urbanisation. Il identifie donc des secteurs de vigilance renforcée autour du lac. S'agissant des Espaces boisés classés (EBC), leur identification relève des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

• **Sur la préservation des équilibres dans un contexte de fragilité**, l'inquiétude formulée quant à la fragilité des équilibres du territoire et au risque de poursuite des tendances passées a été intégré dans le projet de SCoT. Ce dernier entend justement inverser ces dynamiques, en renforçant la sobriété foncière, la performance environnementale, la qualité architecturale et paysagère, ainsi qu'une scène de gouvernance territoriale plus intégrée. Ce document constitue une base commune pour agir dans un cadre contraint, mais porteur de transitions et d'ambitions fortes.

Appréciation de la commission :

Dont acte

E/ Demandes de renseignements et contributions hors champ de l'enquête

Au cours des 17 permanences, la commission a reçu un certain nombre de personnes venues pour s'informer du projet de révision du SCoT ou poser quelques questions précises hors champ de l'enquête, auxquelles l'un des membres de la commission a pu apporter des réponses sur la base des éléments du dossier de l'enquête. Ces personnes n'ont pas donné de suite écrite à leur visite. Toutes ces demandes sont ci-dessous listées pour information.

E.1 Contributions Hors champ de l'enquête :

SL-P1 - Anonyme : Question I sur le classement d'un terrain en ZA pour être en zone AU

FU-P2 - BLANDIN Catherine : constructibilité d'une parcelle sur Choisy

FU-P1 - CHAPPAZ Amandine : constructibilité d'une parcelle sur Sallenôves

@ 58 - DUVERNAY Marie-Lucie : Demande de modification de zonage concernant parcelle cadastrée section F numéro 1419, à ce jour classée en zone agricole.

FU-P6 - GUILLOT-MAGNIN Laurence : Classement zonage parcelle sur Choisy Les Mégevands

RTS-P5 - JOURNET-CHANVILLARD Régis : Signale 1 erreur de tracé du ruisseau "Le Buisson" sur le plan cadastral de commune de Moye parcelles OD 1050 et voisines.

RTS-P1 - JUGE Patrice : Demande changement zonage (N vers A) sur Marcellaz Albanais/Boucy.

SL-P2 - KNEUBUHLER Marie-Laure : Classement d'un terrain en ZA pour être en zone AU

FU-P8 – M. le maire de Thusy et son 1er adjoint : Classement de sa forêt en EBC sur le PLUi, Souhaiterait que ce classement soit révisé.

RTS-P7 - MATHIEU Albina : Demande de reclassement en zone constructible de terrains agricoles.

GA-P1/CR1 - METRAL André : Demande de modification du classement d'un terrain de Zone A en Zone AU

RTS-P2 - MIEUSSET Alain : Remettre en terrain en bâtir une parcelle de 700 m2 sur Etercy. Voir révision du PLUi en cours.

RTS-P3 - Mme EMONET-BUYVILARD et conjoint : Remettre en terrain en bâtir une parcelle B 187 de 2000 m2 sur Etercy. Voir révision du PLUi en cours.

FU-P3/FU-P5 - Succession ANGELLOZ -NICOUD : constructibilité de parcelles agricoles et PPR sur Sillingy

GA-P2 - VEYRAT PARISIEN Christophe : Projet maison individuelle sur VILLAZ

@ 64/SM-CR01 - MORARD Ghislaine : Souhaite que les parcelles n°112, section A « La Chaussée » (5246 m²) et n°116, section A « La Chaussée » (10.000 m²), soient reclassées dans une zone ouverte à la construction, afin de faire des projets futurs.

FU-P1 - DUPONT Gilles et Michel : Demande de déclassement de parcelle à Bonlieu Sallenôves de ZA en ZAU. Contestation d'une mesure d'expropriation du Syndicat de la Rivière des Ussets sur des bandes de terre d'environ 400m de berges avec l'accord de la préfecture. Procédure en cours.

GA-P4 - GRANCHAMPS Pierre : En accord avec 3 autres propriétaires, souhaite le passage en zone constructible de 4 parcelles situées à "Lofay", commune de Seynod : parcelles A 10 034, A 10 035, A 10 036 et A 10 037, situées aujourd'hui en zone 2 AU.

W 113 - Anonyme : "Je suis contre la mise en œuvre de la zone industrielle dans ce territoire encore préservé aujourd'hui, c'est une aberration écologique", sans précision sur le territoire visé.

W 130 - MEUNIER Yves : Pourquoi toujours s'obstiner à ne pas examiner jusqu'au fond les propositions étayées des tenants de la solution alternative ?

W 131 - Anonyme : Contre ce projet qui engendrera d'importants travaux, sans plus de précisions...

@141 @145 - DUCARIN Maxime : Projet de practice de golf avec le Golf du Lac d'Annecy (carte jointe). Souhaite que soit prise en compte cette demande. Si le projet à Talloires n'était pas faisable, il y a d'autres terrains qui pourraient nous intéresser. Vous les trouverez en pièce jointe également.

SM-CR3 - LAFRASSE Mireille : Demande constructibilité Parcelles

RTS-CR1 - FAURE Guillaume - GAUDIN Allison : Demande Modification PLU Cusy parcelle 2198.

Réponse MO : Nous prenons acte de ces contributions.

E.2 Demandes de renseignements

RTS-P6 - GODDON Geneviève : se renseigne sur le pastillage de son bâtiment en "Bâti remarquable et petit patrimoine". Se renseigne également pour savoir si un terrain agricole peut être reclasser en constructible.

SM-P1 - LOPEZ Arthur : demande de renseignements sur la procédure

SL-P3 - RAGOT Etienne : Visite pour comprendre la démarche du SCoT en tant que membre d'un collectif "écocitoyen" à Doussard

SL-P6 - SAVIOZ Marcel : Se renseigne sur la procédure et les finalités du SCoT

PC-P2 - EXCOFFIER-PORTIER : Se renseignent sur procédure SCoT

Réponse MO : Nous prenons acte de ces demandes de renseignements

5.3 Sensibilisations et/ou questionnements de la commission d'enquête

Les remarques et/ou demandes émises par les PPA au titre de l'Art. L.153-16 du code de l'urbanisme, amènent-elles des réponses et/ou des commentaires de votre part, notamment pour celles énumérées ci-dessous par la commission :

La consommation d'espaces :

- Connaître le % d'artificialisation du territoire par année et en connaître la répartition spatiale (PNR du Massif des Bauges).

Réponse MO :

Un suivi de l'artificialisation du territoire sera mis en place pour les 78 communes du SCoT. Ce suivi compte tenu des ressources humaines se tiendra tous les 2 ans (comme sur le SCoT approuvé en 2014). Il est basé sur la consommation réelle avec un croisement entre les photos aériennes et les autorisations d'urbanisme (PC, PA) par année. Le syndicat mixte définira également une enveloppe urbaine T0 avec un seuil de dents creuses de 2500m². **> cf. en complément, se reporter à la réponse apportée à la remarque portant sur l'Objectif 2 : Préservation et développement de l'agriculture**

- Décliner les objectifs de consommation foncière par périmètre de PLU, en territorialisant et phasant plus finement les enveloppes destinées aux activités économiques et aux équipements et infrastructures (CDPENAF).

Réponse MO :

Les modalités de réalisation de l'enveloppe foncière dédiées aux activités économiques de proximité seront complétées en répartissant les enveloppes foncières de manière proportionnelle aux poids démographiques et d'emplois des intercommunalités.

Les modalités de réalisation de l'enveloppe foncière dédiée aux équipements et infrastructures (cadre de vie) seront complétées afin d'atteindre un renforcement de l'armature territoriale du DOO équitable en lien avec l'adéquation besoins / ressources.

- Bonne trajectoire de réduction des consommations d'ENAF, notamment en matière de logements, mais les objectifs de consommation foncière seraient à présenter sur les décennies légale 2021-2031, 2031-2041 puis sur la période débutant en 2041 (ETAT).

Réponse MO :

Pour répondre à cette demande de l'Etat, Le SCoT, en complément et en conversion des tableaux et données figurant déjà à l'objectif 9 du DOO présentera ses objectifs de consommation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers selon les décennies définies par la Loi Climat & Résilience (la première tranche de dix années est 2021-2031, suivie par 2031-2041, puis une dernière période débutant en 2041).

- Mettre en œuvre des actions de renaturation et développer la séquence ERC (friches comme espaces de nature à préserver, restauration continuités écologiques, solutions d'adaptation fondées sur la nature) (Région AuRA).

Réponse MO :

Concernant la fixation d'objectifs chiffrés de désimperméabilisation en lien avec la renaturation, le SCoT du Bassin annécien est un espace tendu, au foncier rare. Il n'y a pas ou peu de friches ; de ce fait les capacités à agir sur des friches sont faibles, ce qui limite les possibilités, pour les collectivités, d'intervenir et de mettre en œuvre les objectifs de renaturation sur les secteurs de friches. Les orientations 9.3 et 11.6 guident les actions de mise en œuvre à mettre en place pour les opérateurs. Conformément au principe de compatibilité avec les documents locaux et sectoriels, le SCoT établit des orientations générales et des objectifs, laissant aux documents d'urbanisme locaux le soin de définir les moyens opérationnels pour y parvenir. La désimperméabilisation est un moyen et non un objectif en tant que tel dans le cadre de la planification stratégique portée par le SCoT.

La production de logements :

- Objectifs de production de logements à mieux justifier (besoins sur Rumilly sous-estimés, taux de résidences secondaires) (ETAT)

Réponse MO :

Le territoire de la Communauté de Communes Terre de Savoie et plus généralement celui du Bassin annécien doivent répondre à des enjeux multiples de développement durable de la gestion des ressources naturelles

notamment l'eau et maîtriser l'urbanisation de façon cohérente pour éviter l'étalement urbain et protéger les terres agricoles. En parallèle ils doivent répondre à une offre de services et d'équipements croissants liée à la forte dynamique démographique passée et proposer une offre économique répondant aux besoins des acteurs.

Les membres comité syndical ont souhaité privilégier la mise en cohérence des capacités foncières futures avec l'armature territoriale telle que définie dans le projet de Projet d'Aménagement Stratégique.

Les scénarii prospectifs démographiques sur lesquels s'appuie le projet de SCoT sont issues des scénarii Omphale de l'INSEE. La production de logement basée à partir de ces modèles intègre plusieurs phénomènes qui sont liés à l'évolution de la population (dessalement des ménages, solde naturel, vieillissement de la population, résidentialisation...) mais également l'évolution structurelle du parc de logements (vacance du parc, renouvellement...)

D'autre part, la production de logement identifiée au niveau du SCoT ne prévoit pas dans ses calculs la création de résidence secondaire car elle n'est pas souhaitée. Le projet de SCoT souhaite en effet contenir les résidences secondaires.

L'orientation prise par les élus n'a donc pas portée commune par commune ou intercommunalité par intercommunalité mais davantage sur une approche à l'échelle du Bassin annécien en lien avec les ressources du territoire (notamment l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les capacités du milieu récepteur).

C'est donc dans une approche à l'échelle du Bassin annécien que les élus ont souhaité aborder ce projet de SCoT pour les 20 prochaines années tout en apportant des garanties aux communes et intercommunalités afin qu'elles puissent conserver des capacités d'actions propres à répondre aux enjeux de demain.

- Objectifs en matière de logements sociaux à préciser pour les rendre opérants, en reprenant les chiffres de l'EBL (Etude Besoins en Logements) (ETAT)

Réponse MO :

Les services de l'État mentionnent dans leur avis que : « les besoins en logements semblent avoir été correctement dimensionnés selon une méthodologie assez classique et sont cohérents avec les résultats de l'Étude Besoins en Logements (EBL) diligentée par l'État, le Conseil Départemental de Haute Savoie et Action Logement pour 2023-2028 sur ce grand territoire. »

Au regard des remarques, le SCoT envisage cependant de clarifier les rédactions portant sur le logement social en s'appuyant sur une définition du logement social pérenne afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de 25% au titre de la loi SRU pour les communes assujetties, comme de faire participer les autres communes à l'effort, en lien avec l'enjeu de diversification de l'offre de logements et de réponse adaptée aux besoins de la population.

Afin d'éviter des contournements des règles définies dans le PLU(i) et de garantir le maintien des logements sociaux dans la durée, il est préconisé d'employer le terme de « logement social pérenne » et de le définir précisément. Le logement social pérenne comprend le « logement locatif social pérenne » et l'« accession sociale pérenne ».

- le « logement locatif social pérenne » peut être défini comme un « logement locatif social faisant l'objet d'un conventionnement au titre de l'APL sur une durée d'au moins 30 ans, pouvant être ramenée à 15 ans pour les programmes comportant moins de 3 logements locatifs sociaux ».

- le logement en « accession sociale pérenne » peut être défini comme un « logement dont le prix de vente et les ressources des acquéreurs sont soumis, quelle que soit la date de la transaction, à des plafonds fixés par la puissance publique ».

Appellation	Définition
Logement locatif social pérenne	Logement conventionné au titre de l'APL sur une durée d'au moins 30 ans, pouvant être ramenée à 15 ans pour les programmes comportant moins de 3 logements locatifs sociaux
Logement en accession sociale pérenne	Logement dont le prix de vente et les ressources des acquéreurs sont soumis, quelle que soit la date de la transaction, à des plafonds fixés par la puissance publique (actuellement, seul le BRS correspond à cette définition)
Logement social pérenne	Logement locatif social pérenne + logement en accession sociale pérenne
Logement en accession sociale	Logement en accession sociale pérenne + PSLA
Logement social	Tous les produits ci-dessus + les produits sociaux non pérennes, conventionnés pour une durée limitée (PLS privé, ULS, Loc'Avantages)
Programme de logements	Est considéré comme un même programme de logement toute opération conduisant à créer au moins 1 logement à l'échelle de l'unité foncière sur une période de 5 ans.

- Le PMGF encourage le SCoT à travailler sur des logements abordables pour répondre aux besoins des ménages intermédiaires dans la zone frontalière où la demande en provenance des travailleurs frontaliers aisés contribue à l'augmentation des prix, donc à coopérer avec le PMGF.

Réponse MO :

L'ensemble du territoire du Bassin annécien est impacté par le fait frontalier. Le projet de SCoT vise à compléter sur l'ensemble du territoire du SCoT du Bassin annécien l'offre de logements pour un parcours résidentiel complet à l'échelle du Bassin annécien.

Il vise à accroître la capacité d'accueil du parc aidé pour faciliter l'accès au logement de toutes les populations. Les mesures liées à l'obligation de production de logements aidés proposées sont un minima. Pour une grande partie du territoire, elles sont cependant plus ambitieuses que les obligations légales de 25% notamment sur les Communes du cœur d'agglomération et les pôles d'appui (qui concentrent l'essentiel de la population).

Par ailleurs, le projet de SCoT prévoit que dans les autres communes du SCoT l'objectif est de viser une moyenne de 25 % de la surface de plancher à vocation sociale et/ou aidée.

- La production de logements est déclinée par EPCI dans le DOO mais il convient d'améliorer le suivi pour coordonner la mise en œuvre de cet objectif et garantir la composition de l'armature territoriale (Région AuRA).

Réponse MO :

Le DOO sera précisé sur la répartition de la production de logements. Cette dernière sera proportionnelle à la population des dites communes sur les secteurs géographiques non couvert par un plan local d'urbanisme intercommunal.

Les Zones d'Activités Economiques (ZAE) :

- Elles sont jugées encore trop conséquentes (45 ha pour les ZAE de proximité) selon la (CASMB).

Réponse MO :

La CCI 74 rappelle l'enjeu de doter le territoire du Bassin annécien de capacité de développement pour accompagner les besoins des entreprises à vocation industrielle. Il semble donc pertinent de conserver cette enveloppe foncière pour atteindre l'objectif de limitation de la résidentialisation du territoire et limiter la dépendance à Genève par le développement de nouveaux emplois sur le territoire.

- Extensions des ZAE non temporalisées, ni sectorisées, impliquant le risque que l'on commence par étendre avant de chercher à optimiser l'espace existant (CASMB).

Réponse MO :

Les modalités de réalisation de ces enveloppes foncières pour les activités économiques de proximité seront complétées en répartissant les enveloppes foncières de manière proportionnelle aux poids démographiques et d'emplois des intercommunalités. L'objectif est de préserver les équilibres de l'armature territoriale du DOO dans une logique de sobriété foncière. Les zones économiques dites « de proximité » seront listées.

- Mieux justifier les besoins extensions de 99 ha pour les ZAE existantes ou projetées et les 45 ha ZAE de proximité mutualisés, non territorialisés et non phasés (ETAT).

Réponse MO :

Les modalités de réalisation de ces enveloppes foncières pour les activités économiques de proximité seront complétées en répartissant les enveloppes foncières de manière proportionnelle aux poids démographiques et d'emplois des intercommunalités. L'objectif est de préserver les équilibres de l'armature territoriale du DOO dans une logique de sobriété foncière.

Enfin : la justification des besoins est également abordée dans la « Piece 6 - Annexe 4 - SCOT-BASS-ANN-Justification conso espaces » ;

> des éléments complémentaires à cette remarque de l'Etat sont développés en réponse des remarques portant sur l'objectif 1 (premier point)

DAACL

- Les orientations du DOO ne sont pas assez précises en matière de déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux (PMGF).

Réponse MO :

En droit, le contenu du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT est détaillé par les articles L. 141-4 à L. 141-14 du Code de l'urbanisme. Aux termes de ces dispositions, le DOO est un document qui a pour objet principal de définir un certain nombre d'orientations générales et d'objectifs sur le territoire ainsi que des principes d'aménagement.

Le SCoT, à l'exception des cas limitativement prévus par la loi, un SCoT ne peut contenir des normes prescriptives et doit se borner à fixer des orientations et des objectifs.

Le DAACL s'appuie sur des documents territorialisés et cartographiques précis comprenant 75 centralités commerciales préférentielles et 18 secteurs d'implantations périphériques.

Les espaces agricoles :

- L'INAOQ réclame des objectifs plus ambitieux de protection du foncier agricole sous SIQO (Signes de la Qualité et de l'Origine).

Réponse MO :

Les secteurs porteurs de signe de la qualité et de l'origine du territoire jouent un rôle prépondérant dans l'économie locale et les paysages du territoire. A ce titre, leur destruction n'est ni souhaitable ni souhaitée. En conséquence, le DOO sera complété pour préciser cette intention et la nécessité de préserver particulièrement les fonciers agricoles sous SIQO (objectif 2.2. Protéger les espaces agricoles spécifiques)

- Confirmer la nécessité d'anticiper dès les documents d'urbanisme locaux la bonne desserte des forêts (ETAT).
- Un objectif spécifique aux espaces forestiers aurait pu être précisé : préserver, exploiter et développer la forêt, avec des préconisations pour mobiliser la ressource, la défense incendie, l'équilibre des enjeux productifs, écologiques et sociaux, le bois énergie (ETAT).

Réponse MO :

En vue de l'approbation du SCoT et ce afin de répondre aux besoins des acteurs de la filière sylvicole, il est proposé de tenir compte des suggestions des PPA en les adaptant dans leur rédaction pour aboutir à des orientations et des objectifs valorisant la filière bois, en lien avec les objectifs stratégiques du PAS en la matière. Une précision sera apportée dans le DOO afin que les Documents d'Urbanisme Locaux abordent cette question lors de leurs évolutions réglementaires (révision, élaboration).

Les espaces naturels à protéger et la biodiversité :

- Préciser les sites labélisés ou en cours de labélisation Haute Savoie Nature/ENS et souligner l'importance du classement N ou A de ces espaces (CD74).
- Corridors et TVB : le SCoT aurait pu être plus précis sur leur identification (ETAT).

Réponse MO :

L'ensemble des espaces naturels contribue à la richesse biologique et à la fonctionnalité écosystémique locale, quelle que soit leur nature ou les mesures de protection, de mise en valeur ou d'inventaire les spécifiant. Aussi, le SCoT envisage de compléter le DOO, les remarques des PPA alimentant et renforçant ses orientations en matière de protection des espaces à forte valeur environnementale et biologique.

Enfin, la séquence ERC s'applique quelle que soit la circonstance : une mention dans le propos introductif de l'objectif 9 « Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » sera ajoutée pour préciser cela.

La carte des ENS sera actualisée avec les données les plus à jour.

- Espaces remarquables : ajouter calotte sommitale du Semnoz, Col de Leschaux, Défilé de Banges (PNR Massif des Bauges).

Réponse MO : Ces secteurs sont par nature remarquables et feront l'objet d'une attention particulière dans les différents plans de gestion et documents d'urbanisme et les cartographies facilitant l'appréhension des spécificités de ces sites emblématiques sera complétée. Cependant, ils ne peuvent en tant que tel être considérés comme espaces remarquables au titre de la loi littoral.

Le cycle de l'eau :

Prélèvements d'eau :

- Identifier et cartographier les aires d'alimentation des zones de captage et nappes stratégiques, ajouter des préconisations pour leur préservation (Région AuRA).

Réponse MO :

Les cartographies facilitant l'appréhension du sujet seront complétées en conséquence

- Être plus précis sur la quantification par les PLU des besoins en eau comparés à la ressource disponible, en tenant compte des évolutions dues au changement

climatique (ETAT), et inciter à la mise en place de mesures de sobriété et de limitation de l'urbanisation pour ne pas aggraver la situation (Région AuRA).

Assainissement :

- Tenir compte, pour le développement du territoire, de la capacité des stations d'épuration et du milieu récepteur (ETAT).

Réponse MO :

La préoccupation relative à la corrélation entre développement urbain, ressources en eau et capacités d'assainissement est partagée. Le SCoT aborde ces enjeux dans le cadre de la capacité d'accueil des territoires, en lien avec les données disponibles issues des maîtres d'ouvrage de ces réseaux (syndicats, collectivités, services de l'État...). Le SCoT ne peut se substituer à ces structures pour établir une cartographie exhaustive des contraintes, mais il conditionne l'urbanisation à la disponibilité effective des ressources et invite à une meilleure articulation entre urbanisme et réseaux.

L'une des orientations de l'objectif 11.3 du DOO est de limiter les prélèvements d'eau, quelle que soit la source (Lac d'Annecy, masses d'eau souterraines ou superficielles) pour un mode de développement territorial moins vulnérable aux épisodes de rareté de la ressource, en particulier à l'aune du changement climatique.

Aussi, l'économie d'eau, pour tous les usages, est à promouvoir au travers deux points importants que le projet de SCoT prescrit :

- Les documents d'urbanisme locaux prévoyant des développements, tant en extension qu'au sein de l'enveloppe urbaine, démontreront la cohérence entre les perspectives de développement et les capacités des réseaux d'assainissement comme d'alimentation en eau potable.
- Le conditionnement de la réalisation de projets d'aménagement aux capacités d'alimentation en eau potable, afin que les besoins induits par les nouveaux développements, notamment résidentiels et économiques, soient réalisés en appui de capacités d'accueil résiduelle suffisantes. Dans le cas d'un bilan à l'équilibre en matière de ressource en eau potable disponible et besoins induits, des solutions de sécurisation à long terme devront être mises en œuvre ;

Il sera rajouté dans la continuité également des remarques du SILA et du SYR'USSES que le conditionnement de la réalisation de projets d'aménagement ou des Documents d'Urbanisme Locaux, la capacité du milieu fait partie également de cette conditionnalité.

- Développer davantage le principe de désimperméabilisation en matière d'urbanisme (PNR Massif des Bauges).

Réponse MO :

Concernant la fixation d'objectifs chiffrés de désimperméabilisation en lien avec la renaturation, le SCoT ne peut répondre à cette demande, car ce type de prescription ne relève pas de son échelle d'action. Conformément au principe de compatibilité avec les documents locaux et sectoriels, le SCoT établit des orientations générales et des objectifs, laissant aux documents d'urbanisme locaux le soin de définir les moyens opérationnels pour y parvenir. La désimperméabilisation est un moyen et non un objectif en tant que tel dans le cadre de la planification stratégique portée par le SCoT.

Les déchets inertes, matériaux et carrières :

- Préciser les objectifs de l'action EC3 « Organiser localement le traitement et la gestion des déchets Inertes » : principe de stockage provisoire des déchets du bâtiment (Région AuRA).
- Le BTP74 appuie la remarque de l'UNICEM sur l'interprétation de la carte des reports et souligne par ailleurs la nécessité d'une légende à cette carte compte -tenu de la volonté d'inscrire une trame « carrière » dans les documents graphiques réglementaires des PLU(i).

Réponse MO :

- Le SCoT vise à encadrer l'usage des sols et en particulier à préserver les espaces agricoles ; toutefois, vue leur importance en termes de surface sur l'ensemble du territoire, et en concertation avec la profession agricole, il est envisagé de permettre les ISDI sur ces espaces à enjeux forts sous réserve d'un retour du sol à usage agricole.
- En appui des éléments à disposition, le SCoT envisage de compléter l'EIE par ces données quantitatives / qualitatives.

> cf. en complément, se rapporter à la réponse apportée à la remarque W117 / SL-P8

- La CCI note les dispositions relatives à la gestion durable des matériaux de carrières, qui s'inscrivent en adéquation avec le SRC. Cette orientation nécessitera la création ou l'extension de sites de carrière au regard des besoins importants du territoire.
- Recommandation de compléter le rapport environnemental pour la qualification des besoins en matériaux supplémentaires induits par le SCoT à l'horizon 2045 (Autorité Environnementale),

La mobilité :

- Collaborer sur des projets de transports collectifs, sur l'intermodalité, sur les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur un plan de mobilité (PMGF).
- Identifier les projets du Service Express Régional Métropolitain comme un moyen de renforcer les interconnexions entre les deux bassins (Métropole Savoie).
- Préciser les solutions de mobilité pour les trajets domicile-travail qui concernent les bassins voisins (ETAT).

Réponse MO : Enfin, les cartographies facilitant l'appréhension du sujet seront complétées en conséquence dans le DOO, ceci afin de prendre en compte les projets en cours de réflexion ou à mettre en œuvre.

Les énergies renouvelables (EnR) et transition :

- Demande de prise en compte de l'innovation en la matière dans le DOO (nouveaux matériaux et systèmes de rafraîchissement des bâtiments, introduction de la nature en ville) (Région AuRA).

Réponse MO : Des compléments du DOO seront envisagés en ce sens.

- EnR et espaces agricoles : intégrer aussi la prise en compte des enjeux biodiversité (PNR Massif des Bauges).

Réponse MO : Les enjeux de maintien, de protection et de renforcement de la biodiversité sont déjà pris en compte par la réalisation de la trame verte et bleue du SCoT ainsi que par des objectifs en matière de développement des ENR qui permettent d'en encadrer le développement, notamment :

- 2.3. Encadrer le développement du photovoltaïque et de la méthanisation
- 12.3 Permettre le développement encadré des installations photovoltaïques
- 12.3 Encadrer le développement de la méthanisation

2.1 Les observations émises par les communes au titre de l'avis simple

- **Alby sur Chéran**

Avis favorable sous réserve du retrait des 7 ha d'extension prévus sur Pré Chardon/Espace leader.

Réponse MO : Cette enveloppe foncière sera retirée des enveloppes foncières en extension pour l'approbation.

- **Andilly**

Vu l'incompréhension générale par le Conseil municipal de la politique d'aménagement proposée par le SCoT, la commune émet un avis négatif.

- **Cruseilles**

Avis réservé à l'appui des observations résumées suivantes :

- La commune a été surprise de découvrir les très faibles objectifs chiffrés en termes de consommation d'espace attribués par le SCoT alors qu'elle a un rôle de « pôle d'appui » de la CCPC : 2 ha pour 2021-2031, puis 1 ha pour 2031-2041 ;
- Les 5ha affectés au développement économique à l'échelle de la CCPC interroge quant aux modalités de répartition entre communes et au rôle d'Allonzier-la-Caille en tant que « pôle relais » de la CCPC avec sa zone d'activité au réel potentiel d'agrandissement ;
- La commune s'interroge fortement quant à la répartition des 108 ha affectés à l'ensemble du bassin annécien pour la réalisation d'équipements divers ;

- **La Balme de Sillingy**

La commune ne formule pas d'avis mais exprime plusieurs observations :

- Le SCoT impacte défavorablement le supermarché Leclerc, implanté dans la zone des Grandes Vignes, dans sa stratégie de développement ;
- Les avantages que constituent cette offre commerciale pour le quotidien des habitants paraît nécessaire et il serait souhaitable de ne pas l'impacter plus défavorablement que ne le ferait la réglementation actuelle de ce secteur d'activité ;
- La commune exprime des inquiétudes face au caractère « impératif » exprimé par le DOO concernant l'installation d'ombrières sur les parkings, nécessitant de justifier et solliciter une dérogation chaque fois qu'il sera évident du caractère non pertinent d'un projet d'installation ;
- Concernant la mobilité, elle attire l'attention sur :
 - La page 52 du DOO relative au transport en commun, qui ne semble pas classer La Balme de Sillingy et Sillingy comme un corridor de desserte envisageable alors que le reste du projet arrêté le souligne explicitement ;
 - La page 53 du DOO qui semble classer la V62 comme piste cyclable alors qu'il s'agit bien d'une véloroute ;
 - La page 92 du diagnostic qui fait état d'un Pôle d'échange multimodal à implanter à Sillingy alors que les discussions s'orientent, vraisemblablement, vers un positionnement au bout du lac de La Balme ;
- Concernant la ressource en eau potable, la page 82 du DOO l'identifie comme un préalable à la réalisation de différents projets. Confrontée à des difficultés de voir aboutir le projet des Grandes Raisses (identifié au SCoT), la commune souligne l'intérêt de voir mentionné un besoin d'interconnexions pour sécuriser l'approvisionnement du territoire, relevant ainsi le besoin de solidarité au sein de celui-ci sur ce sujet central ;

- Enfin, la page 340 du diagnostic évoque une réflexion, autour d'une déchetterie sur le territoire de la CCFU alors que le projet est en phase de réalisation, l'ouverture étant prévue en 2025.

- **Poisy**

La commune émet un avis favorable accompagné des observations suivantes :

- Des zones humides et/ou des surfaces en eau ont été représentées par erreur sur les cartes du DOO relatives aux éléments constitutifs de la trame bleue et doivent être supprimées ;
- Il n'est pas souhaité d'introduction de logements au niveau du parc de Calvi contrairement à ce qui a été indiqué page 15 du DOO ;
- Demande de rectifier une erreur de représentation du milieu agricole sur le secteur de Monod/Les Peupliers sur les cartes du DOO relatives aux éléments constitutifs de la trame verte.

- **Thusy**

La municipalité souhaite que les activités artisanales puissent se développer dans les zones rurales. Actuellement le Scot ne prévoit pas la création de nouvelles polarités commerciales de périphérie et le développement est limité aux extensions des établissements existants : variables suivant les domaines commerciaux.

Les élus de la municipalité soulignent que la localisation préférentielle des commerces et des zones artisanales ne doit pas se limiter aux centralités du territoire et doit pouvoir aussi intégrer le développement des petites communes

- **Vallières-sur-Fier**

La commune émet, in fine, un avis favorable mais en considérant que le DOO ne traduit pas assez les objectifs de préservation de la biodiversité pourtant présents dans les orientations du PAS.

- **Veyrier-du-Lac**

Avis favorable accompagné de deux observations :

- Sur le volet mobilité, il n'existe pas de dispositions concernant la desserte en bus. La commune aurait apprécié une augmentation du cadencement.
- Concernant la densification des espaces urbanisés existants, avec l'application de la loi ZAN, les divisions parcellaires et les surélévations seront difficilement applicables dans la mesure où le cadre architectural de la commune est empreint d'une certaine ruralité, elles porteraient atteinte au paysage lacustre et que les réseaux d'EP sont parfois saturés.

2.2 Autres sensibilisations et/ou questionnements de la CE

- Concernant l'extension de la ZAE de Val de Chaise, une vocation « industrielle » est envisagée. Que recouvre cette terminologie ?

Réponse MO : L'extension de la ZAE de Val de Chaise est évoquée au tableau figurant page 15 du DOO. Plusieurs informations y sont renseignées, en particulier les « objectifs » de chacune des zones du territoire pouvant voir leur tènement foncier s'étendre sur la période de mise en œuvre du SCoT.

Aussi, la vocation « industrielle » est à comprendre comme visant les activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnements, travail, savoir) pour produire des biens matériels destinés au marché. Il s'agit en outre de distinguer sur le +Bassin annécien les activités industrielles manufacturières de celles relevant plutôt de l'extraction ou des activités de BTP, et identifiées dans ce même tableau par le vocable « commerce de gros, BTP voire déchetterie ».

- Le fait que le projet de PLUi HMD du Grand Annecy soit mis en enquête publique avant que le SCoT du BA soit approuvé, vous interroge-t-il ?

Réponse MO : Conformément à la hiérarchie des normes, le SCoT établit des orientations générales et des objectifs, laissant aux documents d'urbanisme locaux le soin de définir les moyens opérationnels pour y parvenir en compatibilité avec ces orientations. Dans le cas d'espèce, le PLUi-HMB doit être compatible avec le SCoT. Si les travaux d'élaboration des 2 documents ont été menés parallèlement, les élus ont veillé à assurer les échanges réguliers. Toutefois, dans le cas où le PLUi-HMB ne serait pas compatible avec le SCoT, c'est bien le premier qui devra évoluer pour le devenir (mise en compatibilité).

Appréciation de la commission : La CE prend acte de toutes les réponses du MO

Remis au Maître d'Ouvrage le 15 avril 2025

Réponses apportées par le Maître d'ouvrage le 29 avril 2025

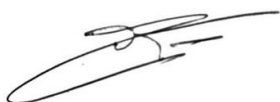
Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête sont remis à Monsieur le Président du SCoT du Bassin annécien

Le 16 mai 2025,

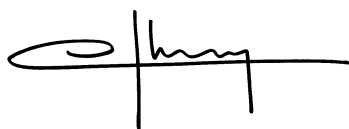
Philippe NIVELLE
Président de la commission d'enquête



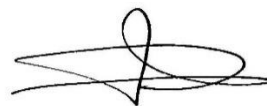
Isabelle FORTUIT,



Ange SARTORI



Hugues ASPORD



Dominique MISCIOSCIA



PIÈCE ANNEXE

- Lettre d'accompagnement de remise du procès-verbal de synthèse des observations du public

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Référence : Arrêté de M. le président du SCoT du Bassin annécien n°01-2025 du 31 janvier 2025

Objet de l'enquête : Projet de révision du SCoT du Bassin annécien

Durée de l'enquête : 33 jours consécutifs du lundi 3 mars 9h00 au vendredi 4 avril 2025 12h00

Destinataire : Monsieur le président du SCoT du Bassin annécien

Monsieur le président,

Au cours des 17 permanences tenues aux sièges des 5 intercommunalités incluses dans le périmètre du SCoT ainsi qu'au siège du SCoT,

- La commission d'enquête a reçu la visite de **49 personnes** ;
- Le registre numérique a enregistré un total de **134 contributions**
- La boîte de courrier électronique dédiée à cette enquête a enregistré **11 contributions** ;
- Les 6 registres mis à la disposition du public dans les différents lieux de permanences ont enregistré un total de **3 contributions** ;
- **7 courriers** nous ont été, soit remis en main propre lors de nos permanences, soit adressés par voie postale ordinaire ou en recommandé avec accusé de réception au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces contributions représente un total de **182 observations** que la commission d'enquête a recensées et analysées.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours pour m'adresser vos observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse. Passé ce délai, et sauf justification de votre part, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis au Maître d'Ouvrage

Le 15 avril 2025

Le président de la commission d'enquête,

Philippe Nivelles

Reçu au siège du SCoT

Le 15 avril 2025

Le maître d'ouvrage

(Nom et qualité)